

PRÉSIDENCE
DE LA
RÉPUBLIQUE

LIVRE BLANC SUR LA DEFENSE ET LA SECURITE NATIONALE



DOSSIER DE PRESSE

SOMMAIRE

LES GRANDES LIGNES DU LIVRE BLANC

I - LE LIVRE BLANC EN BREF

- 1.1 Une méthode résolument nouvelle
- 1.2 Les auditions publiques : des « acteurs de terrain » aux « stratèges »
- 1.3 Quinze illustrations concrètes du Livre blanc
- 1.4 Quelques chiffres extraits du Livre blanc
- 1.5 Sécurité nationale : une organisation nouvelle
- 1.6 Le Conseil de défense et de sécurité nationale
- 1.7 L'impact du Livre blanc pour les personnels du ministère de la défense
- 1.8 Une stratégie centrée sur le citoyen
- 1.9 Doter la France de dispositifs de sécurité de haute technologie
- 1.10 Quel effort financier pour la sécurité nationale ?

II - QUELQUES DEFINITIONS

2.1 La mondialisation

↳ Cartes : - Les conflits et zones de tension en 2008
- L'accès à Internet
- Environnement et changement climatique : conséquences en 2008

- 2.2 Un concept nouveau : la résilience
- 2.3 La responsabilité de protéger

III - LA STRATEGIE DE SECURITE NATIONALE

3.1 Les changements intervenus depuis 1994

↳ Cartes : - Les principaux attentats depuis septembre 2001
- 1994 - 2015 : capacités balistiques et arc de crise
- Les crises sanitaires dans le monde en 2008

- 3.2 Mettre en place une stratégie de sécurité nationale
- 3.3 L'axe stratégique : de l'Atlantique à l'Océan indien

↳ Cartes : - Les forces françaises hors métropole en 2008
- L'axe stratégique

- 3.4 Les grands scénarios du Livre blanc
- 3.5 Hiérarchisation des risques et menaces sur le territoire national en 2008
- 3.6 Cinq fonctions stratégiques au service de la sécurité nationale
- 3.7 Lutter contre le terrorisme
- 3.8 La guerre informatique

IV - EUROPE – OTAN - NATIONS UNIES

4.1 L'ambition européenne

↳ Carte : opérations militaires et missions civiles de l'Union européenne en 2008

4.2 Une relation transatlantique renouvelée

↳ Carte : opérations et missions militaires de l'OTAN en 2008

4.3 La France et le système international de sécurité : la centralité des Nations Unies

↳ Carte : contribution des Etats aux opérations de l'ONU en 2008

V - CONNAITRE ET ANTICIPER

5.1 La connaissance et l'anticipation, au cœur de la nouvelle stratégie

5.2 Que propose le Livre blanc en matière de renseignement ?

5.3 L'espace : une nouvelle ambition

↳ Carte : principaux pays disposant de satellites civils et militaires en 2008

VI - PREVENIR

6.1 La stratégie de prévention

↳ Cartes :
- principales routes de la drogue concernant l'Europe en 2008
- les principaux enjeux géo - énergétiques de l'UE à l'horizon 2010

6.2 Que dit le Livre blanc sur les accords de défense ?

↳ Info : La liste des accords de défense

6.3 La conversion du dispositif prépositionné en Afrique

6.4 La France et la lutte contre la prolifération

VII - DISSUADER

7.1 Que dit le Livre blanc sur la dissuasion nucléaire ?

7.2 Désarmement nucléaire : le plan de la France

VIII - PROTEGER

8.1 Une fonction stratégique redéfinie : la protection de la population et du territoire

↳ Carte : Les zones de défense et de sécurité

8.2 Détecter les menaces balistiques et alerter

8.3 Une nouvelle agence pour la sécurité des systèmes d'information

8.4 L'Etat et les élus dans la gestion de crise

8.5 La coopération civilo-militaire sur le territoire

IX - INTERVENIR

- 9.1 Doctrine d'intervention extérieure : les sept principes directeurs
- 9.2 Les opérations civiles
- 9.3 Le groupe aéronaval

X - QUELLE ARMEE EN 2020 ?

- 10.1 Que dit le Livre blanc sur la stratégie militaire ?
- 10.2 Les formats des armées
- 10.3 Les grandes priorités d'équipement du Livre blanc
- 10.4 Les contrats opérationnels
- 10.5 Le service de santé des armées
- 10.6 La dimension civile de la gestion des crises
- 10.7 Accompagner les restructurations

XI - DES PROFESSIONNELS AU SERVICE DE LA NATION

- 11.1 Valoriser les parcours professionnels de la sécurité nationale
- 11.2 Moderniser la gestion des réserves
- 11.3 Les volontaires

XII - EQUIPEMENTS – INDUSTRIE – RECHERCHE

- 12.1 Les programmes emblématiques du Livre blanc
- 12.2 Les priorités industrielles et technologiques
- 12.3 Une nouvelle stratégie technologique et industrielle
- 12.4 Quelques ruptures technologiques et scientifiques à l'horizon 2020-2030
- 12.5 La conduite des programmes d'armement
- 12.6 Optimiser l'effort de recherche
- 12.7 Dynamiser les exportations d'armement

XIII - REORGANISER LES POUVOIRS PUBLICS

- 13.1 La réorganisation des pouvoirs publics
- 13.2 Le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale
- 13.3 Améliorer la gestion financière

XIV - ADHESION DE LA NATION

- 14.1 Le nouveau rôle du Parlement
- 14.2 Les élus et la sécurité nationale
- 14.3 Communiquer en temps de crise
- 14.4 Le service civique
- 14.5 Journée d'appel de préparation à la défense et formation
- 14.6 Mémoire et commémorations

Les droits des photos, graphiques, cartes et tableaux sont réservés (DR).

Sources :

- Ministère de la défense
- Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
- Ministère des affaires étrangères et européennes
- Union européenne
- Organisation du traité de l'Atlantique nord
- Organisation des Nations unies
- Agence internationale de l'énergie atomique
- Gaz de France
- *The Petroleum Economist*
- Fondation Schuman

Les grandes lignes du Livre blanc

1. Depuis 1994, date du précédent Livre blanc sur la défense, le monde a profondément changé, notamment sous l'effet de **la mondialisation**. L'accélération foudroyante de la diffusion de l'information, la vitesse des échanges de biens, comme de la circulation des personnes transforment, à la fois positivement et négativement, notre environnement économique, social et politique, comme les données de la sécurité nationale et internationale. La hiérarchie des puissances se modifie et va encore évoluer. Le monde n'est pas nécessairement plus dangereux, mais il est devenu plus instable, plus imprévisible. Des possibilités nouvelles d'interconnexion des crises, en particulier du Proche Orient au Pakistan, apparaissent. La France et l'Europe sont dans une situation de **plus grande vulnérabilité directe** : le terrorisme se réclamant du djihadisme les vise explicitement ; leur territoire sera, à l'horizon 2025, à la portée de missiles balistiques développés par de nouvelles puissances ; des risques nouveaux sont apparus, de nature intentionnelle comme les attaques informatiques, ou non intentionnelle comme les crises sanitaires ou écologiques, amplifiées par la dégradation de la biosphère. Le Livre blanc dresse une analyse stratégique pour les quinze ans à venir et en tire les conséquences pour l'élaboration d'une nouvelle politique de défense et de sécurité.
2. Innovation majeure par rapport au précédent, ce Livre blanc appréhende de façon globale nos intérêts de sécurité, sans les limiter exclusivement aux questions de défense. Il définit une **stratégie de sécurité nationale** qui apporte des réponses à « l'ensemble des risques et menaces susceptibles de porter atteinte à la vie de la nation ». Le champ de la sécurité nationale inclut la politique de défense mais ne s'y limite pas. Pour mieux assurer la défense des intérêts de la France et les missions de protection de sa population, la stratégie de sécurité nationale est servie par la politique de sécurité intérieure - pour tout ce qui ne relève pas de la sécurité individuelle des personnes et des biens ou du maintien de l'ordre – et par la politique de sécurité civile. D'autres politiques, telles que la politique étrangère et la politique économique, contribuent aussi directement à la sécurité nationale.
3. La stratégie de sécurité nationale s'articule autour de **cinq fonctions stratégiques dont les forces de défense et de sécurité doivent avoir la maîtrise** : la connaissance et l'anticipation, la prévention, la dissuasion, la protection et l'intervention. La combinaison de ces cinq fonctions doit être souple et pouvoir évoluer au fil du temps, en s'adaptant aux modifications de l'environnement stratégique. En conséquence, le Livre blanc sera **régulièrement actualisé**, avant chaque nouvelle loi de programmation militaire comme de sécurité intérieure.
4. **La connaissance et l'anticipation** constituent une nouvelle fonction stratégique, érigée en priorité. Dans un monde caractérisé par l'incertitude et l'instabilité, la connaissance constitue notre **première ligne de défense**. C'est elle qui garantit notre autonomie de décision et permet à la France de conserver l'**initiative stratégique**. Elle doit offrir, aussi bien aux décideurs politiques qu'aux chefs

militaires et aux responsables de la sécurité intérieure et de la sécurité civile, les moyens de disposer, le plus en amont possible, d'éléments de prévision et d'éclairage de l'action. Le renseignement dans toutes ses dimensions, y compris spatiales, et la prospective acquièrent ainsi une importance majeure.

5. La **protection** de la population et du territoire français revient au coeur de notre stratégie, en raison de l'apparition des nouvelles vulnérabilités auxquelles ils sont directement exposés. L'objectif est de protéger la nation face à des crises de grande ampleur, tout en augmentant sa capacité de résilience. Celle-ci se définit comme la « capacité des pouvoirs publics et de la société française à répondre à une crise majeure et à rétablir rapidement leur fonctionnement normal ». Renforcer la résilience exige de faire évoluer les moyens et les méthodes de surveillance des espaces nationaux, dans leur dimension terrestre, maritime, aérienne et désormais spatiale, et de développer une capacité de réaction plus rapide et plus large des pouvoirs publics. Le dispositif de communication, d'information et d'alerte de la population sera placé au centre de la préparation et de la gestion des crises. Nouveauté importante, des objectifs opérationnels sont assignés conjointement, désormais, aux moyens de sécurité intérieure et de sécurité civile, ainsi qu'aux forces armées pour ces missions de protection. La coordination entre les dispositifs civils et militaires est en effet l'un des principes fondamentaux de la nouvelle stratégie.
6. S'agissant de nos capacités de **prévention des conflits et d'intervention**, le Livre blanc préconise leur **concentration sur un axe géographique prioritaire**, allant de l'Atlantique jusqu'à la Méditerranée, au Golfe arabo-persique et à l'Océan indien. Cet axe correspond aux zones où les risques impliquant les intérêts stratégiques de la France et de l'Europe sont les plus élevés. Il permet aussi de prendre en compte **l'importance croissante de l'Asie** pour la sécurité internationale et favorise des actions de présence et de coopération dans cette direction à partir de l'Océan indien. Parallèlement, la France conservera une capacité de prévention et d'action sur les façades occidentale et orientale du **continent africain**, ainsi que dans la bande sahélienne, notamment pour lutter contre les trafics ou les actes de terrorisme. Elle convertira radicalement le système actuel des accords de défense et la coopération militaire pour **évoluer vers un partenariat entre l'Europe et l'Afrique et une coopération de défense et de sécurité**, favorisant la montée en puissance des capacités africaines de maintien de la paix. Les armées disposeront aussi de moyens importants dans la **zone Antilles-Guyane**, au bénéfice du Centre spatial de Kourou et de la lutte contre les narco-trafics. La gendarmerie nationale et la sécurité civile seront renforcées dans les DOM-COM. Le Livre blanc définit également une série de **principes directeurs pour l'intervention des forces françaises**.
7. La **dissuasion nucléaire demeure un fondement essentiel de la stratégie nationale**. Elle est la garantie ultime de la sécurité et de l'indépendance de la France. Elle a pour seule fonction d'**empêcher une agression d'origine étatique contre les intérêts vitaux** du pays, d'où qu'elle vienne et quelle qu'en soit la forme. Face à la diversité des situations auxquelles nous pourrions être confrontés à l'heure de la mondialisation, la crédibilité de la dissuasion repose sur la possibilité pour le chef de l'Etat de disposer, de façon indépendante, d'**une**

gamme d'options suffisamment large et de moyens suffisamment diversifiés. Cela implique de moderniser les deux composantes, missile balistique et missile aéroporté. Même si aucune menace d'agression directe ne pèse aujourd'hui sur la France, la capacité de notre pays à conserver sa liberté d'action face à toute forme de chantage contre nos intérêts vitaux doit être garantie. La France disposera des moyens de pérenniser ses capacités aussi longtemps que les armes nucléaires seront nécessaires à sa sécurité. Pour autant, la France a pris et continuera de prendre des initiatives dans le domaine du **désarmement nucléaire**. Elle sera particulièrement active dans la **lutte contre la prolifération** des armes nucléaires, biologiques et chimiques, ainsi que des missiles susceptibles de les emporter.

8. L'**ambition européenne** constitue une priorité. Faire de l'Union européenne un acteur majeur de la gestion des crises et de la sécurité internationale est une composante centrale de notre politique de sécurité. La France souhaite que les Européens se dotent des capacités militaires et civiles correspondantes. Le Livre blanc propose **plusieurs objectifs concrets** pour l'Europe de la défense dans les prochaines années :

- une **capacité d'intervention globale effective de 60 000 hommes**, déployables pendant un an sur un théâtre éloigné, avec les composantes aériennes et maritimes nécessaires ;
- la capacité de déployer pour une durée significative, **deux à trois opérations de maintien ou de rétablissement de la paix**, et **plusieurs opérations civiles** moins importantes, sur des théâtres différents ;
- une montée en puissance des **capacités européennes de planification et de conduite** d'opérations, militaires et civiles, parallèle au développement des interventions extérieures de l'Union ;
- la dynamisation de l'**industrie** de défense européenne.

En outre, le Livre blanc met l'accent sur quatre domaines prioritaires pour la **protection des citoyens européens** : le renforcement de la coopération contre le terrorisme et la criminalité organisée, la mise en place de capacités européennes de protection civile, la coordination de la défense contre les attaques informatiques et la sécurisation des approvisionnements en énergie et matières premières stratégiques.

Enfin, il se prononce en faveur d'un **Livre blanc européen de la défense et de la sécurité**.

9. Le Livre blanc souligne la **complémentarité entre l'Union européenne et l'Alliance atlantique**. La France s'engagera en faveur de la **rénovation de l'OTAN**, notamment à l'occasion du 60^{ème} anniversaire de l'Alliance qui aura lieu en 2009.

Depuis 1966 et la décision du général de Gaulle de retirer la France du commandement militaire intégré de l'OTAN, depuis le précédent Livre blanc de 1994, **l'Europe et l'Alliance atlantique ont beaucoup changé**. L'Union européenne est devenue un acteur majeur de la communauté internationale.

L'OTAN, tout en conservant sa responsabilité pour la défense collective des Alliés, rappelée dans le traité de Lisbonne, est aussi un instrument du maintien de la paix (Afghanistan, Kosovo). Il n'y a pas concurrence entre l'OTAN et l'Union européenne mais complémentarité : nous avons besoin des deux pour faire face aux menaces et aux crises.

Ces réalités conduisent à préconiser **une pleine participation de la France aux structures de l'Organisation atlantique**. Ce mouvement ira de pair avec le renforcement de l'Union européenne dans le domaine de la gestion des crises et la recherche d'un nouvel équilibre entre Américains et Européens au sein de l'Organisation. En ce qui concerne la place de la France, le Livre blanc rappelle **trois principes à respecter**, dans la continuité de ceux fixés par le général de Gaulle : **l'indépendance complète de nos forces nucléaires** ; **la liberté d'appréciation des autorités françaises**, qui implique une absence d'automatisme dans nos engagements militaires et le maintien des moyens de l'autonomie stratégique, notamment par l'accroissement de nos capacités de renseignement ; enfin, **la liberté permanente de décision**, qui suppose qu'**aucune force française ne soit placée en permanence, en temps de paix, sous le commandement de l'OTAN**.

10. Le Livre blanc définit un effort de défense cohérent, avec le **double souci d'améliorer sans tarder la disponibilité et la modernisation des équipements les plus utilisés** en opérations et de **lancer les programmes liés au renseignement et à la préparation de l'avenir**. Il préconise donc le renforcement, prioritaire, de la **protection de nos soldats** dans les forces terrestres, navales et aériennes (protection individuelle du combattant, véhicules blindés, maintien en condition opérationnelle des matériels, capacités de protection anti-aérienne et anti-missiles de croisière des bâtiments de la marine). Il prévoit, dans le même temps, le **lancement de programmes nouveaux**, en particulier dans le domaine de la connaissance-anticipation (observation, écoute électronique, **alerte avancée**), à terre, sur mer et dans les airs, avec notamment le développement des **drones** de surveillance et des drones armés, ainsi que des capacités de **lutte informatique**, offensive et défensive.

11. Les **nouveaux formats des forces armées** sont déterminés à partir des objectifs opérationnels retenus par le Gouvernement sur proposition de la Commission du Livre blanc. Les principaux chiffres à retenir sont les suivants :

- une **force opérationnelle terrestre** de **88 000 hommes**, autorisant une projection à distance de 30 000 hommes déployables en six mois, un dispositif d'alerte permanent de 5 000 hommes et une capacité mobilisable sur le territoire national, en appui des autorités civiles, de 10 000 hommes en cas de crise majeure ;
- un **groupe aéronaval**, avec son groupe aérien complet, **18 frégates de premier rang**, ainsi que **six sous-marins nucléaires d'attaque**, et une capacité à déployer un ou deux groupes navals, amphibie ou de protection du trafic maritime ;
- un parc unique de **300 avions de combat** (Rafale et Mirage 2000 modernisés), air et marine, autorisant une présence permanente sur le territoire d'environ 5

escadrons, une projection à l'extérieur du territoire national de 70 avions et un dispositif d'alerte opérationnelle de l'ordre de 10 avions.

12. La France consacrera à sa défense un **effort financier majeur et cohérent avec les choix retenus pour ses capacités militaires**. Ainsi, les crédits de défense ne baisseront pas. Dans un premier temps, les ressources annuelles (hors charges de pension) seront maintenues en volume, c'est-à-dire croissant au rythme de l'inflation. Elles pourront comporter des ressources exceptionnelles. Dans un **second temps, dès l'année 2012**, le budget sera accru au rythme de **1 % par an, en volume, c'est-à-dire de 1% en plus de l'inflation**. D'ici 2020, l'effort total consenti pour la défense, hors pensions, s'élèvera à **377 milliards d'euros**. En parallèle, les restructurations se traduiront par une diminution importante des effectifs sur six à sept ans et une réduction des coûts de fonctionnement du ministère et des armées. Les marges qui seront dégagées seront intégralement réinvesties au profit de la condition du personnel, mais surtout au profit du **budget d'équipement qui passera de 15,2 milliards d'euros en 2008 à 18 milliards d'euros en moyenne par an pour la période 2009-2020**.

13. **Européaniser l'industrie est un impératif**. La maîtrise nationale de toutes les capacités technologiques n'est plus à la portée des pays européens. La France doit garder un domaine de souveraineté, concentré sur les capacités nécessaires au maintien de l'autonomie stratégique et politique de la nation : la dissuasion nucléaire, le secteur des missiles balistiques, les sous-marins nucléaires d'attaque, la sécurité des systèmes d'information, font partie de ce premier cercle. Pour l'ensemble des autres technologies et capacités qu'elle souhaite acquérir, la France considère que c'est le cadre européen qui doit être privilégié : avions de combat, drones, missiles de croisière, satellites, composants électroniques etc. étant entendu que la politique d'acquisition doit inclure aussi une dimension d'achat sur le marché mondial.

14. **Une réorganisation des pouvoirs publics** s'impose pour tenir compte de cette nouvelle stratégie de sécurité nationale. Un **Conseil de défense et de sécurité nationale**, présidé par le Président de la République, sera créé. Le Conseil national du renseignement en sera l'une des formations majeures. Le Premier ministre dirigera l'application de l'ensemble des décisions prises en Conseil de défense et de sécurité. Une **réforme de l'ordonnance de 1959** portant organisation générale de la défense sera entreprise, afin de traduire cette nouvelle organisation dans les textes. Par ailleurs, **le rôle du Parlement** sera considérablement renforcé, notamment en ce qui concerne l'intervention des forces françaises dans des opérations extérieures, le suivi des orientations du Livre blanc et la politique concernant les accords de défense. La représentation nationale joue en effet un rôle de premier plan pour matérialiser le soutien de la nation à la stratégie de sécurité nationale.

15. La sécurité de la nation repose sur des hommes et des femmes qui ont choisi de servir leur pays et leurs concitoyens. L'objectif de la stratégie est de leur permettre d'atteindre le plus **haut degré de professionnalisme**, dans tous les secteurs, civils et militaires, et pour tous les contrats d'engagement. La mutualisation des formations, la synergie entre les politiques de recrutement des

différents ministères, seront recherchées autant que possible. Une filière particulière aux métiers du renseignement sera organisée. Dans toutes les catégories de la fonction publique, la sensibilisation aux questions de sécurité nationale sera renforcée, en particulier pour les élèves de trois grandes écoles (ENA, ENSP, ENM). Un principe de mobilité dans les administrations civiles sera institué pour les officiers présentant un haut potentiel.

16. L'adhésion de la nation est la condition de l'efficacité de la stratégie de sécurité nationale. Le Livre blanc préconise de donner une impulsion nouvelle dans plusieurs domaines : la formation des jeunes comme des élus locaux ; la rénovation de la journée d'appel et de préparation à la défense (JAPD) ; la création d'un **service civique** ; une organisation cohérente et attractive des volontariats susceptibles d'être mobilisés au service de la sécurité de la France ; la **recherche stratégique**, tant au niveau national qu'au niveau européen ; la création d'une fondation de coopération scientifique, qui aura vocation à devenir le support d'une **Ecole doctorale européenne** ; la formation permanente qui, actuellement dispensée par quatre grands instituts, sera réorganisée en deux pôles (défense – affaires étrangères ; sécurité intérieure).

Une méthode résolument nouvelle



Une **méthode résolument nouvelle** a été retenue pour l'élaboration du Livre blanc, répondant au souhait exprimé par le Président de la République d'une « **vraie rupture** ». Elle s'est traduite par une série d'initiatives sans précédent.

Un périmètre élargi

A la différence des deux précédents livres blancs de 1972 et 1994, qui ne concernaient que la défense, le Livre blanc de 2008 couvre à la fois les champs de la **défense et la sécurité**.

Une association étroite du Parlement tout au long des travaux d'élaboration du Livre blanc

- deux députés et deux sénateurs (deux de la majorité et deux de l'opposition) ont été membres de la Commission.
- le projet de Livre blanc a été présenté aux commissions parlementaires concernées avec débat à huis clos avec les ministres de l'intérieur, des affaires étrangères et de la défense ; les observations des parlementaires ont été prises en compte et transmises au Président de la République et au Premier ministre **avant** que ceux-ci n'arrêtent le texte définitif ;
- un débat sur le Livre blanc sera conduit par le Premier ministre le 26 juin ;

Des larges consultations, dépassant nettement le cadre restreint des experts du domaine

- **40 auditions publiques** ont été conduites par la Commission : acteurs de terrain, représentants de tous les partis politiques, de la société civile, responsables européens et « stratèges » parmi les plus reconnus au niveau international. Au total, 52 personnes de 14 nationalités différentes, venues de tous les continents ont été auditionnés. Diffusées en direct par les chaînes parlementaires et consultables sur Internet, ces auditions ont été suivies par plus de 150 000 internautes ;
- **9 forums électroniques** ont été ouverts et ont permis à plus de 25 000 internautes de s'exprimer sur les sujets concernant la défense et la sécurité. Au total, le **site Internet** de la Commission a reçu plus de 250 000 visites d'internautes d'origines très variées et n'étant pas tous des spécialistes des questions de défense ou de sécurité.
- **une quarantaine de déplacements de membres de la Commission** à la rencontre :
 - des hommes et des femmes au service de la défense et de la sécurité, en opérations, dans leur cadre de vie, ou dans l'exercice de leurs missions, à l'extérieur comme à l'intérieur du territoire,
 - de nos partenaires étrangers et européens, notamment en Allemagne, au Royaume-Uni, en Italie, en Espagne et bien sûr à Bruxelles au siège des institutions de l'Union européenne et de l'Alliance atlantique.

Un processus de suivi des orientations du Livre blanc

Un processus de suivi des orientations du Livre blanc sera institué, au niveau du Gouvernement, de la représentation nationale et des ministères responsables ; il inclura notamment, **une fois par an** :

- un point d'actualisation en Conseil de défense et de sécurité nationale ;
- un échange de vues avec les commissions compétentes du Parlement ;
- un séminaire de réflexion et de débats sur la stratégie de sécurité nationale.

Les auditions publiques : des « acteurs de terrain » aux « stratèges »



Quarante auditions publiques ont été conduites par la Commission. Au total, 52 personnes de 14 nationalités différentes, venues de tous les continents ont été auditionnées. La transcription de ces auditions constitue le deuxième volume du Livre blanc, intitulé « Les débats ». Voici la liste des personnes auditionnées :

- **Des « acteurs de terrain »**

Lieutenant-colonel Foussard, Commandant d'escadron de l'armée de l'air

Colonel Serge Delaigue, Directeur du SDIS du Rhône

Capitaine de vaisseau Martin Flepp, Commandant du bâtiment de projection et de commandement « Siroco »

Général de corps d'armée Antoine Lecerf, Commandant de la Force d'action terrestre. Ancien Commandant des forces françaises engagées dans l'opération Licorne (Côte d'Ivoire)

Colonel Christophe Abad, Commandant le 31ème régiment du Génie (Castelsarrasin)

Commissaire Bernard Petit, Chef de la division relations internationales à la direction de la Police judiciaire. Ancien chef de l'office des stupéfiants

Colonel Bruno Jockers, Commandant du groupement de gendarmerie du Bas-Rhin

- **Les représentants de tous les partis politiques**

Le Nouveau Centre (Philippe Folliot, Député du Tarn et Secrétaire de la Commission de la défense de l'Assemblée nationale)

Le Front National (Jean-Marie Le Pen, Président du Front national ; Michel Hubault, Député européen ; Hubert de Beaufort, géopoliticien)

Le MODEM (Général (2S) Philippe Morillon)

Le Parti Communiste Français (Michèle Demessine, Sénatrice du Nord, Maire adjointe de Lille ; Jean-Claude Sandrier, Député du Cher, Président du groupe GRD ; Vincent Bony, Secrétaire de la Commission Défense nationale du Parti Communiste)

Le Parti Socialiste (Paul Quilès, ancien ministre, ancien Député ; François Lamy, Député et Secrétaire national chargé des questions de défense du Parti Socialiste ; Louis Gautier, Délégué national pour les questions stratégiques et de défense du Parti Socialiste)

L'Union pour un Mouvement Populaire (UMP) (Pierre Lellouche, Député de Paris, membre de la Commission de la défense de l'Assemblée nationale)

Les Verts (Cécile Duflot, Secrétaire nationale des Verts ; Jérôme Gleizes, membre du collège exécutif des Verts)

- **Des représentants de la société civile**

Patricia Allémonière - Journaliste (TF1)

Jean Guisnel - Journaliste (Le Point)

Benoît Miribel - Directeur général de la Fondation Mérieux, coordinateur International d'Action contre la faim

Monseigneur Emmanuel Adamakis - Président de l'assemblée des évêques orthodoxes de France

Docteur Mohammed Aïouaz - adjoint du Recteur de la Mosquée de Paris

Pasteur Claude Baty - Président de la Fédération protestante de France

Père Antoine Hérouard - Secrétaire général de la Conférence des évêques de France

Rabbin Haïm Korsia - Aumônier israélite des armées

Souleymane Bachir Diagne - Chercheur et philosophe, en particulier sur la philosophie islamique. Professeur à l'Université Northwestern d'Evanston (Illinois, Etats-Unis) (Sénégalais)

Bernard Manin - Philosophe, Directeur d'études à l'E.H.E.S.S., professeur à l'IEP de Paris, spécialiste de philosophie politique

- **Des responsables européens**

Javier Solana - Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne et de l'UEO, Haut représentant pour la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Ancien Secrétaire général de l'OTAN (Espagnol)

Hubert Védrine - Ancien ministre des Affaires étrangères, ancien Secrétaire général de la Présidence de la République

Général d'armée Henri Bentégeat - Président du Comité militaire de l'Union européenne, ancien Chef d'état-major des armées françaises, ancien Chef de l'état-major particulier du Président de la République

Joachim Bitterlich - Ancien conseiller européen, diplomatique et de sécurité (Sherpa) du Chancelier Kohl, ancien ambassadeur auprès de l'OTAN puis à Madrid. Membre de plusieurs conseils de surveillance d'entreprises, ainsi que du MEDEF européen (Allemand)

Anne Lauvergeon - Présidente du directoire d'AREVA, ancienne Secrétaire générale adjointe de la Présidence de la République

Ake Svensson - Président de l'association des industries spatiales et de défense européenne (ASD). Président et CEO de SAAB (Suédois)

Karl-Theodor Freiherr von und zu Guttenberg, Député CSU, membre de la Commission des affaires de défense du Bundestag (Allemand)

Sir Michael Quinlan - Membre de l'I.I.S.S. depuis 2004, expert en questions de défense et de sécurité, notamment dans le domaine nucléaire (Britannique)

Bronislaw Geremek - Député au Parlement européen, ancien ministre polonais des Affaires étrangères, membre fondateur de Solidarnosc (Polonais)

Jakob Kellenberger - Président du Comité international de la Croix-rouge (CICR) depuis 2000. Diplomate ayant notamment suivi les négociations entre la Confédération helvétique et la Communauté européenne (Suisse)

Sir David Omand - Ancien *security and intelligence coordinator* auprès du Premier ministre britannique et ancien coordinateur de la gestion civile de crise du gouvernement britannique. Ancien chef du GCHQ, directeur politique du ministère britannique de la Défense, et Secrétaire général du ministère de l'Intérieur (Britannique)

- **Des « stratèges »**

M. James Dobbins - Directeur du *International Security and Defense Policy Center* de la *RAND Corporation*. Ancien ambassadeur des Etats-Unis auprès de l'Union européenne et Assistant secretary of state pour l'Europe (Américain)

M. Chung Min Lee - Enseignant et chercheur dans plusieurs instituts asiatiques, notamment en Corée du Sud et à Singapour, expert renommé des questions de sécurité asiatique, de prolifération et de stratégie américaine dans la zone Pacifique (Sud-Coréen)

M. Sergueï Rogov - Directeur de l'Institut des Etats-Unis et du Canada de l'Académie des sciences de Russie

Sir Lawrence Freedman - Membre de l'International Institute for Strategic Studies (IISS), expert en questions de défense et de sécurité, notamment dans le domaine nucléaire. Historien officiel de la guerre des Malouines (Britannique)

M. Ashley J. Tellis - *Senior associate* du *Carnegie Endowment for International Peace*, spécialiste en questions de défense et de sécurité internationale ainsi qu'en questions stratégiques en Asie (Américain)

M. Ariel Levite - Ancien membre du cabinet du Président Rabin. Ancien Directeur général adjoint du Commissariat à l'énergie nucléaire israélien (Israélien)

M. Ghassan Salamé - Ancien ministre de la Culture, de l'Education et de l'Enseignement supérieur du Liban, Directeur de recherche au CNRS/CERI et membre de plusieurs Commissions et conseils scientifiques. Spécialiste des questions méditerranéennes et moyen-orientales (Libanais)

M. James B. Steinberg - *Senior fellow* à la *Brookings* et Doyen de la *LBJ School of Public Affairs* de l'Université du Texas. Chercheur et diplomate. Précédemment *Deputy national security adviser* de l'administration Clinton (Américain)

M. Hitoshi Tanaka - *Senior fellow* du *Japan Center for International Exchange*. Diplomate de carrière, *deputy minister* du ministère des Affaires étrangères de 2002 à 2005 (Japonais)

M. Raul Benitez Manaut - Enseignant et chercheur spécialisé dans les questions de sécurité collective régionale et de relations avec les Etats-Unis. Actuellement affilié au centre de recherches sur l'Amérique du nord de l'Université nationale autonome de Mexico, ainsi qu'au *Woodrow Wilson Center* du *Smithsonian Institute* (Mexicain)

Quinze illustrations concrètes du Livre blanc

1. **La protection des forces terrestres** et des capacités d'engagement au sol se traduit par de nouveaux équipements : 650 véhicules blindés modernes pour le combat d'infanterie ; 25 000 équipements individuels Felin ; plusieurs centaines de véhicules porteurs blindés protégés contre les bombes et les mines ; le lance-roquettes unique, qui tient compte de l'interdiction des bombes à sous-munitions ; la réactivité des programmes d'équipement avec les « *crash programs* ».
2. **Les drones de surveillance et les drones armés** seront de plus en plus utilisés dans les opérations aéro-terrestres ; une complémentarité s'affirme entre les avions de combat et les engins pilotés à distance.
3. Les **sous-marins nucléaires d'attaque** porteurs des **missiles de croisière à longue distance** constituent une priorité : furtifs, à capacité d'action au loin quasi-illimitée, ce sont des systèmes stratégiques employés aussi bien pour le renseignement, la protection de la force océanique stratégique, le soutien du porte-avions ou les opérations spéciales ; le Livre blanc fixe un objectif de **six SNA**. Les **missiles de croisière** de grande précision seront donc à l'avenir emportés aussi bien par les avions de combat que par les moyens navals.
4. Les **bâtiments de projection et de commandement** (BPC) de type Mistral, avec leur capacité amphibie, aéromobile et d'état-major, seront, avec les 18 frégates de premier rang, à la pointe des missions de présence et d'intervention de la marine nationale. Il est prévu que celle-ci dispose de **quatre BPC** à l'horizon 2020.
5. Les **capacités de détection et d'alerte avancée** constituent l'une des innovations majeures du Livre blanc. Elles sont destinées au renseignement sur les capacités des **missiles balistiques** susceptibles d'atteindre la France et l'Europe. Elles comportent des **radars** capables de « voir » à grande distance, et des **satellites** placés en orbite géostationnaire. La France souhaite que ce programme prenne rapidement une dimension européenne.
6. L'aviation de combat sera organisée en un **parc unique de 300 avions**, air et marine (Rafale et Mirage 2000 modernisés), dont la gestion sera assurée par l'armée de l'air. Cette nouvelle organisation doit permettre d'accroître fortement les synergies et l'efficacité opérationnelle des forces aériennes.
7. La priorité donnée aux **satellites** se traduit, d'une part, par un **doublément des crédits** consacrés aux systèmes spatiaux militaires par rapport aux crédits actuels (380 M € en 2008), d'autre part, par la création d'un **commandement interarmées chargé de l'espace**, placé sous l'autorité du chef d'état-major des armées, associée à l'accroissement des compétences de l'**armée de l'air** dans la mise en œuvre de ces capacités spatiales.
8. La **guerre informatique** est une préoccupation majeure du Livre blanc qui développe deux axes stratégiques : d'une part, une conception nouvelle de la défense informatique, organisée « en profondeur » et coordonnée par une

agence de la sécurité des systèmes d'information placée sous la tutelle du secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale; d'autre part, la constitution de **capacités de lutte informatique offensive** qui seront développées, pour les armées, sous l'égide de l'état-major des armées, et en outre par des services spécialisés.

9. Le renseignement repose notamment sur des moyens d'**imagerie** très précise, capables d'opérer de jour comme de nuit : ce seront les satellites successeurs des systèmes Hélios, dans le cadre du programme MUSIS ; et sur des moyens d'**écoute électromagnétique** basés à terre, en mer, dans les airs et dans l'espace (pour les capacités spatiales, il s'agira du programme CERES).
10. Le Livre blanc met l'accent sur l'**importance des opérations civiles et mixtes civilo-militaires** dans la gestion des crises; il prévoit à cette fin le développement de capacités nouvelles au ministère des Affaires étrangères, notamment par la constitution d'un **centre opérationnel de veille et d'appui à la gestion des crises extérieures**, compétent à la fois pour la préparation, le suivi et la sortie des crises internationales ; des dispositions statutaires devraient faciliter la mobilisation des expertises civiles disponibles dans la fonction publique ; le financement interministériel de ces moyens sera renforcé.
11. Le **système d'alerte et d'information des populations** en cas de crise sera profondément modernisé ; il doit passer du seul système des anciennes sirènes à une combinaison d'instruments allant des alertes par SMS, par médias ou par courriel jusqu'à l'activation d'un réseau modernisé de sirènes.
12. Le **ministère de l'intérieur** sera doté d'un **centre de gestion interministérielle de crise** pour la conduite et la coordination de la réponse aux crises intervenant sur le territoire national. Ce centre opérationnel sera situé **place Beauvau**.
13. Le Livre blanc prévoit également la mise à disposition du public de **plusieurs portails Internet** :
 - un portail destiné à la sensibilisation du public aux risques nouveaux et à la préparation à des événements graves susceptibles de toucher le territoire national ;
 - un portail consacré à la prévention et la réaction contre des attaques informatiques ;
 - un portail consacré aux travaux de prospective et à la recherche stratégique.
14. **Service civique** : le Livre blanc se prononce en faveur d'un service civique dont il décrit les diverses formes possibles et l'organisation. En outre, il souhaite **encourager les volontariats**, en particulier **un volontariat de sécurité nationale**, destiné notamment à se substituer à l'actuelle « réserve citoyenne » et à s'ouvrir largement à ceux qui sont intéressés par un engagement dans ces domaines sur le territoire national.
15. Politique de **mémoire** : le Livre blanc met l'accent sur la commémoration nationale, enracinée dans l'histoire et renouvelée dans ses modalités, des **8 mai**, **18 juin** et **11 novembre**. Il souligne l'importance de cette dernière date et sa **dimension européenne**, ainsi que la nécessité de l'enseigner.

Quelques chiffres extraits du Livre blanc

- 1** – Une stratégie de sécurité nationale pensée de façon globale.
- 2** – Les crédits du spatial militaire seront multipliés par deux en moyenne annuelle sur la période à venir.
- 3** – Une stratégie industrielle construite autour de trois cercles : un cercle de souveraineté nationale, un cercle européen et un cercle mondial.
- 4** - La force océanique stratégique sera composée de quatre sous-marins nucléaires lanceurs d'engins.
- 4** – Toute prolongation d'une intervention extérieure au-delà de quatre mois devra faire l'objet d'une autorisation, par un vote du Parlement.
- 5** – Cinq fonctions stratégiques redéfinies : connaissance et anticipation, dissuasion, prévention, protection, intervention.
- 5** - Cinq grands groupes de défense se partagent trois programmes européens concurrents d'avion de combat. Cette situation est emblématique de la fragmentation du tissu industriel européen de défense.
- 6** – Les capacités sous-marines constituent une priorité stratégique. Le Livre blanc fixe à six le nombre de sous-marins nucléaires d'attaque dont doit être équipée en permanence la Marine nationale.
- 7** – Sept principes directeurs pour l'engagement des forces armées à l'étranger.
- 12** – Douze secteurs d'activité d'importance vitale définis en 2006 (énergie, alimentation, gestion de l'eau, activités militaires de l'Etat,...). L'approche française relative à la protection de ces secteurs sera présentée à nos partenaires européens afin de faire déboucher les initiatives de la Commission européenne dans ce domaine.
- 17** – Dix-sept opérations civiles et militaires ont déjà été conduites par l'Union européenne sur quatre continents, impliquant le déploiement de près de 10 000 soldats et de 3 000 policiers européens.
- 18** – La Marine nationale sera équipée de dix-huit frégates de premier rang.
- 20** – L'industrie navale européenne repose aujourd'hui sur plus de vingt chantiers navals importants ; cette situation doit être comparée avec celle qui prévaut aux Etats-Unis, où les restructurations des années 1990 ont conduit à rationaliser l'industrie navale autour de six chantiers.

22 – Les internautes devraient représenter en 2011 environ vingt-deux pour cent de la population mondiale, soit 1,5 milliards de personnes. Le volume de messages envoyé chaque jour par voie électronique est évalué entre 100 et 200 milliards.

52 – Cinquante-deux personnalités françaises et internationales, représentant 14 nationalités venues de cinq continents, ont été entendues dans le cadre des auditions publiques menées par la Commission du Livre blanc et retransmises sur les chaînes de télévision parlementaires.

300 – Trois cents avions de combat polyvalents de type Rafale ou Mirage 2000 D modernisé composeront un parc unique (air et marine) dont la gestion sera assurée par l'armée de l'air.

800 – Huit cents satellites orbitent aujourd'hui autour de la Terre. La moitié d'entre eux appartient aux Etats-Unis.

10 000 – Le contrat opérationnel de l'armée de Terre prévoit que jusqu'à dix mille militaires devront pouvoir être déployés en cas de crise majeure sur le territoire national en appui du dispositif de sécurité intérieure et de sécurité civile avec pour missions premières : la sécurité des points d'importance vitale, celle des flux terrestres essentiels pour la vie du pays et le contrôle de l'accès au territoire.

12 000 – Douze mille hommes et femmes travaillent directement en France au sein des six services de renseignement. Il faut y ajouter les 4000 hommes et femmes des unités militaires spécialisés de l'armée de terre, de la marine nationale et de l'armée de l'air.

30 000 – Les forces terrestres seront capables d'intervenir dans le cadre d'un engagement majeur multinational, sur un théâtre distant jusqu'à 7000 à 8000 km, en déployant, en six mois, trente mille hommes, pour une durée d'un an.

58 000 – En 2006, cinquante-huit mille militaires ont participé à au moins un déploiement hors du territoire métropolitain.

60 000 – La France souhaite que l'Union européenne se dote effectivement d'une force d'intervention terrestre de 60 000 hommes. Cette force devra pouvoir être déployée pendant un an sur un théâtre éloigné et associée aux moyens aériens et maritimes nécessaires.

88 000 – Une force opérationnelle terrestre de 88 000 hommes permettra de remplir l'ensemble des contrats opérationnels assignés à l'armée de terre par le Livre blanc.

90 000 – Les Nations Unies déploient en 2008 près de 90 000 hommes dans des opérations de maintien de la paix. L'Europe contribue à celles-ci à hauteur de 11 000 hommes.

165 000 – L'industrie de défense française représente environ cent soixante cinq mille emplois directs et au moins autant d'emplois indirects.

250 000 - **250 000 sapeurs - pompiers** constituent, avec 300 000 secouristes, les moyens de proximité de la sécurité civile en France.

780 000 – Chaque année, une classe d'âge complète, soit environ **780 000 jeunes**, participe à la Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD). Cette journée, obligatoire pour les garçons et les filles entre 16 et 18 ans, comprend une sensibilisation des jeunes à leurs devoirs envers la Nation. Elle constitue également une opportunité d'aide pour les jeunes en difficulté.

116 milliards – En 2006, le budget consacré à l'équipement de défense par les Etats-Unis s'est élevé à **116 milliards d'euros**, soit trois fois plus que les dépenses d'équipement de l'Union européenne. L'effort de recherche et développement de défense, auquel les Etats-Unis ont consacré 67 milliards d'euros en 2006, est quant à lui six fois plus élevé que l'effort européen.

300 milliards – Le marché mondial de l'armement est évalué à **300 milliards d'euros**. Il est largement dominé par l'industrie américaine, qui détient à elle seule plus de 50% de parts de marché. L'industrie de défense française, qui se place au deuxième rang européen derrière celle du Royaume-Uni, représente quant à elle un chiffre d'affaires de l'ordre de 15 milliards d'euros.

377 milliards – L'effort cumulé, hors pensions, que la France consacrera à sa défense au cours des douze prochaines années s'élève à **377 milliards d'euros**. La dotation annuelle, hors pensions, passera d'environ 30 milliards d'euros en 2008 à environ 33 milliards d'euros en 2020.

1 204 milliards – Les dépenses militaires dans le monde ont atteint **1 204 milliards de dollars** en 2006 ; après avoir nettement baissé à la fin du siècle dernier, elles sont remontées aujourd'hui au niveau du début des années 1990.

Sécurité nationale : une organisation nouvelle

La mise en œuvre de la stratégie de sécurité nationale se traduira par la création de nouvelles structures, parmi lesquelles :

Le pilotage politique

- **Le Conseil de la défense et de la sécurité nationale**

Présidé par le chef de l'Etat, son champ de compétence couvrira l'ensemble des questions de défense et de sécurité nationale. Il pourra se réunir en formations spécialisées, tels le conseil de défense, le conseil national du renseignement ou les conseils restreints (gestion de crise, renseignement, questions nucléaires).

- **Le Conseil national du renseignement**

Formation particulière du Conseil de la défense et de la sécurité nationale, il fixera les orientations, répartira les objectifs et rendra les arbitrages en matière de renseignement. Le Coordonnateur national du renseignement, placé auprès du Président de la République, préparera les décisions de ce conseil ; il veillera à la planification des objectifs et des moyens de renseignement – notamment par le biais du plan d'investissement annuel, dont il suivra la bonne exécution.

- **Le Conseil consultatif sur la défense et la sécurité nationale**

Composé notamment d'experts indépendants, il apportera au Président de la République des éléments diversifiés d'appréciation et d'éclairage.

La coordination au niveau du Premier Ministre

- **Le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale**

Il reprendra les attributions de l'actuel Secrétariat général de la défense nationale (SGDN) étendues au champ élargi de la sécurité nationale, au sens défini par le Livre blanc.

- **L'Agence de la sécurité des systèmes d'information**

Elle sera l'instrument de la mise en œuvre d'une véritable politique préventive et réactive de défense contre les attaques informatiques. Elle s'appuiera, au niveau territorial, sur un réseau d'experts au sein d'observatoires de la sécurité des systèmes d'information, mis en place dans les zones de défense et de sécurité sous l'autorité des préfets de zone.

- **Le Comité interministériel de coordination de la lutte contre la menace nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique (NRBC)**

Il sera l'instance du renforcement de l'effort national en matière de lutte contre la menace NRBC. Présidé par le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, il rassemblera régulièrement les Hauts fonctionnaires de défense et de sécurité des ministères concernés. Il sera chargé d'assurer la cohérence des capacités de protection contre cette menace et de la bonne exécution des programmes de recherche et d'équipement.

- **La Commission interministérielle d'appui aux grands contrats**

Comportant un volet civil et un volet militaire, elle permettra de coordonner l'action de l'Etat en matière de soutien aux grands projets, préalablement autorisés, d'exportation d'équipements de défense et de sécurité.

- **Un pôle « défense et affaires étrangères » et un pôle « sécurité intérieure »**

Ce pôle d'études et de recherche sera créé en rapprochant l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) et le Centre des hautes études de l'armement (CHEAr). Dans le même esprit, le pôle « sécurité intérieure » sera créé en rapprochant l'Institut d'études et de recherches pour la sécurité des entreprises (IERSE) et l'Institut national des hautes études de sécurité (INHES).

La gestion des crises

- **Le Centre opérationnel de veille et d'appui à la gestion des crises extérieures**

Ce centre dotera le ministère des affaires étrangères et européennes d'une capacité de gestion opérationnelle interministérielle des crises extérieures, quelle que soit leur nature.

- **Le Centre de gestion interministérielle de crise**

Situé place Beauvau à Paris, il dotera le ministère de l'intérieur d'une capacité centrale renforcée de gestion opérationnelle interministérielle des crises sur le territoire. Ce nouveau centre permettra, en cas de crise, de piloter les moyens de la police, de la gendarmerie et de la sécurité civile. Il permettra également d'associer dans un même lieu l'ensemble des ministères concernés par la crise (santé, transport,...), lesquels disposeront tous de postes équipés pour la gestion de leurs moyens propres.

- **Le Centre opérationnel européen pour la protection civile**

Ce centre, dont la France soutient la mise en place, permettra de dépasser le stade du partage d'information entre pays membres de l'Union européenne pour devenir l'échelon de préparation et de gestion opérationnelle de l'intervention européenne en matière de protection civile.

- **Le Centre national d'appel téléphonique**

Il sera chargé, pendant les crises, de renseigner la population sur la cause des événements, de conseiller les personnes concernées par les alertes et de répondre aux inquiétudes en faisant, le cas échéant, intervenir des spécialistes.

Le ministère de la défense

- **Le Commandement interarmées chargé de l'Espace**

Il sera placé sous l'autorité du chef d'état-major des armées. Les opérations et les programmes spatiaux seront placés sous sa responsabilité. Il sera notamment en charge de l'élaboration d'une doctrine pour les opérations spatiales.

- **Le Comité ministériel des investissements de défense**

Présidé par le ministre de la défense, il examinera, outre le besoin opérationnel qu'il s'agit de satisfaire, l'ensemble des informations financières et économiques relatives aux investissements les plus importants du ministère avant d'en décider le lancement : stratégie de maîtrise des risques, coûts prévisionnels d'acquisition et de possession, faisabilité financière d'ensemble, stratégie d'acquisition (acquisition patrimoniale, contrat de partenariat ou de service ...), politique de soutien, potentiel de l'équipement à l'exportation...Il permettra ainsi une maîtrise accrue du coût de possession des équipements.

- **Le Comité financier du ministère de la défense**

Présidé par le secrétaire général pour l'administration ou le directeur des affaires financières, ce comité deviendra le lieu du renforcement de la concertation entre le ministère de la défense et le ministère chargé du budget, qui disposera d'un siège au côté de celui des responsables de programmes¹ du ministère de la défense. Ce comité permettra un examen contradictoire des données financières relatives à la programmation militaire, et un suivi plus régulier, par le ministère du budget, de la politique d'investissement du ministère de la défense.

Le ministère de l'intérieur

- **La Direction centrale du renseignement intérieur**

Elle reprendra les missions actuelles de la direction de la surveillance du territoire et celles de la direction centrale des renseignements généraux qui ont directement trait à la sécurité nationale. Le renseignement intérieur s'incarnera ainsi désormais dans une direction unique.

- **La Délégation à la prospective et à la stratégie**

Elle viendra renforcer les moyens de prévision et de préparation du ministère de l'intérieur afin d'analyser toutes les formes de menace à moyen terme et de préparer les réponses les plus adaptées en mobilisant tous les services compétents.

- **La Direction de la planification**

Rattachée au secrétariat général du ministère, elle assurera les missions de planification de protection du territoire et des populations, de sécurité des systèmes

¹ au sens de la loi organique sur les lois de finances

d'information, d'intelligence économique territoriale et de pilotage des zones de défense et de sécurité. Elle sera notamment chargée de l'élaboration des plans de gestion de crise à dominante d'ordre public et de protection et de sécurité civiles. Elle coordonnera la contribution du ministère de l'intérieur dans l'élaboration des plans de protection contre le terrorisme.

- **Le Comité des préfets de zones de défense et de sécurité**

Présidé par le ministre de l'intérieur, il réunira régulièrement les sept préfets de zones de défense et de sécurité. Son secrétariat sera assuré par la direction de la planification du ministère.

- **Un centre européen d'enquête et de coordination de la lutte anti-drogue en Méditerranée**

La France soutient la création d'un tel service au plan européen, étendant ainsi les expériences déjà conduites dans les Antilles et au Portugal.

- **Un service spécialisé de lutte contre le financement des activités illicites**

Ce service, dont le champ d'investigation couvrira, entre autres, la prolifération et le terrorisme, sera créé au ministère chargé du budget, à l'image de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) américain.

- **Le Conseil économique et scientifique de la sécurité**

Il sera un lieu de dialogue entre les différents acteurs de la sécurité intérieure. Présidé par le ministre de l'intérieur, il regroupera les principaux organismes de recherche, les opérateurs de la sécurité, les industriels fournisseurs de solutions techniques et des représentants des ministères de la défense et de la recherche.

La formation

- **L'Académie du renseignement**

Elle développera un programme de formation, véritable « tronc commun » aux services de renseignements, sanctionné par un brevet reconnu par l'ensemble des services.

- **Le Centre national commun (civil et militaire) de formation et d'entraînement à la lutte contre la menace nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique (NRBC)**

Il permettra de développer une culture et des méthodes de travail communes dans le domaine sensible et complexe de la lutte contre la menace NRBC.

- **Un pôle universitaire interdisciplinaire de recherche en sciences sociales de la défense et de la sécurité**

Il permettra de traiter l'ensemble des questions touchant au fait militaire, au fait guerrier et aux nouvelles formes de violence dans le monde contemporain. Ce pôle prendra la forme d'une Fondation de recherche et de coopération scientifique, support d'une **Ecole doctorale européenne** dédiée à la recherche sur les questions de défense et de sécurité

La mise en réseau des acteurs

- **Un réseau interministériel de prospective**

Il associera les directions chargées de la stratégie et de la prospective au sein du ministère de l'intérieur (délégation à la prospective et à la stratégie), du ministère de la défense (délégation aux affaires stratégiques), du ministère des affaires étrangères et européennes (centre d'analyse et de prévision), et du secrétariat d'État chargé de la prospective, de l'évaluation des politiques publiques et du développement de l'économie numérique (centre d'analyse stratégique) ; ce réseau mettra en place un portail Internet.

- **Un réseau interministériel de portes parole**

Il associera, en amont des crises, les acteurs de la communication de crise.

Des sites Internet pour l'information du public

- **Un portail destiné à la sensibilisation du public** aux risques nouveaux et à la préparation à des événements graves susceptibles de toucher le territoire national.
- **Un portail consacré à la prévention et la réaction contre des attaques informatiques.**

Le Conseil de défense et de sécurité nationale

Un Conseil de défense et de sécurité nationale sera institué afin de tirer les conséquences de l'adoption d'une stratégie qui fait de la sécurité nationale l'objectif fédérateur et mobilisateur de l'action des pouvoirs publics. Son champ de compétence couvrira **l'ensemble des questions et des politiques publiques intéressant les domaines de la défense et de la sécurité nationale** dans lesquels le Président de la République a une responsabilité constitutionnelle.

Le Conseil de défense et de sécurité nationale rassemblera, outre le Président de la République et le Premier ministre, le ministre des affaires étrangères et européennes, le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense, le ministre de l'économie et le ministre du budget. Les autres ministres pourront y être associés selon la nature des questions abordées : par exemple, le ministre de la justice pour la lutte contre le terrorisme, le ministre de la santé pour la prévention des crises sanitaires... Son secrétariat sera assuré par le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).

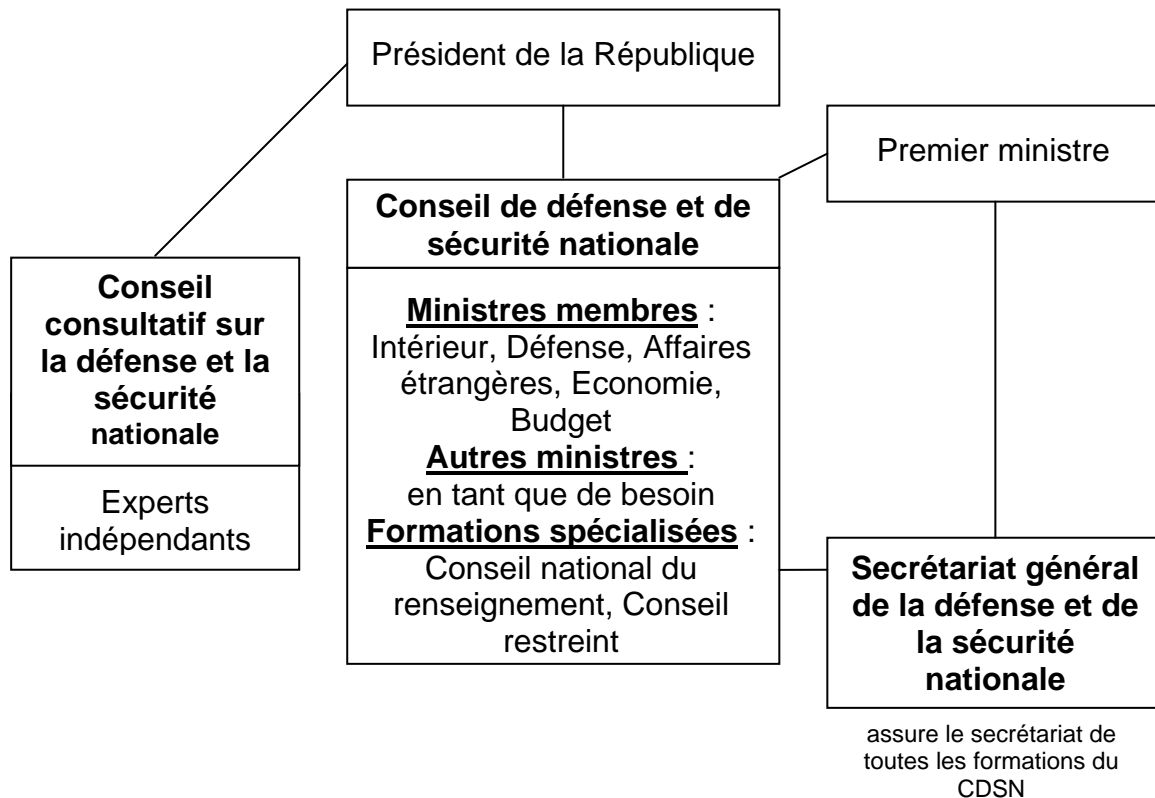
Il pourra se réunir en formations spécialisées de :

- **Conseil national du renseignement (CNR)** ;
- Conseil restreint, pour les questions touchant à la conduite des opérations extérieures et pour certaines questions touchant la dissuasion nucléaire.

Le Conseil consultatif sur la défense et la sécurité nationale

Un Conseil consultatif sur la défense et la sécurité nationale sera créé. Il sera composé de personnalités indépendantes nommées par le chef de l'Etat et pourra faire appel à des experts de l'administration. Il mettra **ses avis et ses analyses** à la disposition du Président de la République et du Premier ministre. Les différentes dimensions, politiques, financières, opérationnelles et internationales d'une situation feront ainsi l'objet de **débats contradictoires** et seront présentées sous forme de choix ouverts à la décision finale.

Le Conseil de Défense et de Sécurité Nationale



Le Conseil national du renseignement

Le Conseil national du renseignement (CNR) définira les grandes orientations assignées aux services de renseignement (stratégies et priorités), adoptera une planification des objectifs et des moyens humains et techniques, examinera les évolutions du cadre juridique des activités de renseignement.

Présidé par le Président de la République, le CNR réunira, en formation plénière, le Premier ministre, les ministres de l'intérieur, de la défense, des affaires étrangères et européennes, de l'économie et du budget et, le cas échéant, d'autres ministres en fonction des sujets traités, ainsi que le coordonnateur national du renseignement, les directeurs des services de renseignement et le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, qui assurera le secrétariat des réunions. Il pourra se réunir en format restreint.

Le Coordonnateur national du renseignement

Point d'entrée des services de renseignement auprès du Président de la République, il veillera à la planification des objectifs et des moyens du renseignement et s'assura de leur réalisation. Il préparera les décisions du Conseil national du renseignement et en suivra l'exécution. Il animera des réunions périodiques des directeurs des services de renseignement afin de hiérarchiser les priorités de recherche et d'instruire les demandes des services. Il présidera les comités interministériels d'orientation des investissements techniques en matière de renseignement.

L'impact du Livre blanc pour les personnels du ministère de la défense

Pour les personnels du ministère de la défense plus spécifiquement, la première plus value qu'apportera le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale tient à la **cohérence de la démarche adoptée et aux modalités de mise en œuvre du Livre Blanc**.

Cette cohérence accrue se traduira de façon **concrète**, à court, moyen et long terme, et dans les tous les domaines, sur les théâtres d'opérations comme dans le cadre de la vie courante, par une amélioration des conditions de travail et de vie.

Une cohérence opérationnelle renforcée

Comme le Président de la République l'a souligné dans sa lettre du 30 mai 2008 aux personnels de la défense, **l'équipement et la protection des forces en opérations constitueront un objectif prioritaire**. Tous les personnels engagés en opérations bénéficieront donc des efforts qui seront faits sur la durée pour moderniser au juste niveau nos équipements, pour adapter nos modes d'action et garantir la supériorité opérationnelle de nos forces déployées.

Les efforts qui seront conduits en matière de prospective et de recherche, de gestion financière, de conception et de réalisation des programmes futurs seront réalisés en tenant compte à la fois des contraintes opérationnelles liées aux engagements actuels et de ceux de demain. Le Livre Blanc exprime clairement cette double exigence, en distinguant notamment des **objectifs de court terme** (4 à 6 ans) et des **objectifs plus lointains** (7 /15 ans et plus).

En d'autres termes, **futur et présent ont été pensés ensemble**, et l'un ne sera pas sacrifié pour l'autre. Car, si le Livre blanc fixe un cap à atteindre en matière de capacités militaires, il définit aussi des modalités de suivi pour :

- mettre en cohérence les choix qui seront faits à chacune des lois de programmation et des lois de finances avec les objectifs et les priorités stratégiques et opérationnelles à court, moyen et long terme définies par le Livre Blanc ;
- actualiser régulièrement ces objectifs, tous les quatre ans, conformément au cycle de révision du Livre Blanc.

Dans le même esprit, **les efforts conduits en matière d'entraînement, de formation et d'interopérabilité** (capacité à agir auprès de nos partenaires et alliés), le recentrage sur le cœur de métier, l'accent qui sera mis sur les programmes de cohérence opérationnelle et sur le maintien en condition opérationnelle, permettront d'éviter les redondances inutiles. L'objectif est de garantir une bonne adaptation de

nos moyens aux missions confiées et, dans le maintien en opérations, tous les cas de figure, d'un savoir faire de haut niveau.

Toutes ces mesures conforteront les personnels dans la **fierté** qu'ils peuvent avoir de servir au sein d'une armée dont l'efficacité est reconnue et d'être les acteurs d'une réforme qui maintiendra notre pays au tout premier plan des puissances de ce monde en matière de défense et de sécurité.

Des conditions de travail et de vie améliorées

L'amélioration de la capacité opérationnelle de nos forces engagées s'accompagnera au quotidien d'une **amélioration significative des conditions de travail et de vie**, une nécessité de toutes les armées modernes pour garantir l'efficacité dans l'action. Il n'est en effet pas question de sacrifier ces dernières ou de privilégier, notamment, le volet technique au détriment de la dimension humaine.

Aux efforts déjà évoqués pour les capacités opérationnelles, s'ajouteront des efforts en matière de formation, d'échanges avec les forces armées des pays partenaires et alliés, de retour d'expérience, de maintien des expertises de milieu et de renforcement des différents spécificités et savoir-faire opérationnels.

Mieux coordonnées, l'ensemble de **ces mesures contribueront à renforcer dans la durée la préparation opérationnelle des unités.**



Par ailleurs, la rationalisation des implantations améliorera **l'environnement de travail**, notamment dans les domaines des infrastructures et du soutien.

L'un des principaux objectifs du Livre blanc est donc **l'amélioration générale du cadre de travail et de vie**. Plus ouverts vers la société civile et les communes qui les entourent, les lieux de stationnement des unités seront rendus plus attractifs à la fois pour les personnels militaires et civils de la défense, mais également pour leurs **familles** : aide à l'emploi des conjoints, logement, scolarisation des enfants, aide à la petite enfance, facilités de transport, action sociale, accès à la propriété, soutien des familles, ...

De leur recrutement à leur reconversion, les personnels de la défense auront un parcours qualifiant et cohérent : formation adaptée à chacun, ouverture aux nouveaux enjeux de la défense et de la sécurité nationale, adaptation aux réalités économiques, sociales, stratégiques et politiques nationales et internationales. Ils bénéficieront d'une **reconnaissance accrue** de leur engagement au service de la nation et de conditions de reconversion améliorées.

Le Livre blanc souhaite que le personnel servant dans les institutions soit un **acteur majeur de la réforme**.



Une stratégie centrée sur le citoyen



La stratégie de sécurité nationale est centrée sur le citoyen. Cette dimension s'exprime en particulier à travers :

1. La prise en compte des menaces et des **vulnérabilités** pouvant affecter le territoire national ou la population : terrorisme, catastrophes naturelles ou technologiques, menace balistique, attaques informatiques.
2. Le souci d'**anticipation** et de **réactivité** face à des « surprises » stratégiques qui pourraient bouleverser la vie quotidienne des Français.
3. Le souci de **protection** de la population et du territoire, qui reçoit une nouvelle dimension avec la mise en œuvre de moyens spécifiques :
 - de surveillance aériens, maritimes et de l'espace extra – atmosphérique ;
 - de protection contre les menaces NRBC ;
 - de protection des systèmes d'information ;
 - de coordination des forces armées et des forces de sécurité intérieure et de sécurité civile et des objectifs opérationnels assignés aux armées et aux forces civiles.
4. La volonté d'impliquer directement dans le processus de décision intéressant la défense et la sécurité nationale, **les parlementaires et les élus locaux**.
5. La **formation** des jeunes, des élus et des réservistes, afin d'améliorer la perception des enjeux de la stratégie de sécurité nationale au sein de la population et encourager le volontariat.
6. La prise en compte de l'ensemble des **mesures propres à augmenter la résilience** : mise en place de moyens modernes d'**alerte** des populations ; définition d'une politique de **communication** avant, pendant et après les crises ;

politique de **prévention** des risques et développement des **exercices** impliquant la population ou ses représentants.

Doter la France de dispositifs de sécurité de haute technologie



La mise en œuvre de la stratégie de sécurité nationale se traduira par le lancement de plusieurs nouveaux programmes, parmi lesquels :

- **un programme de satellite d'écoute (CERES) visant à doter la France de capacités opérationnelles de renseignement** au milieu de la prochaine décennie.

Il permettra de détecter, de localiser, d'identifier et de caractériser les émetteurs radio ou radar, et ainsi de détecter en amont les signes annonciateurs d'une crise, de préparer un engagement militaire, de cibler des objectifs et d'assurer l'autoprotection de nos forces (systèmes de contre-mesure) ;

- **un programme de drone « moyenne-altitude – longue endurance¹ »**

Au milieu de la prochaine décennie, la France pourra ainsi disposer d'une capacité permanente de recueil du renseignement au dessus des théâtres d'opérations, au profit du commandement des forces.

- **un programme pour doter la France d'un dispositif performant et résistant d'alerte des populations.**

En remplacement du réseau de sirènes actuel, ce nouveau dispositif utilisera la diversité des supports et des technologies disponibles aujourd'hui (sirènes, SMS, courriels, panneaux d'affichage public dans les villes, gares, aéroports, réseau routier et autoroutier) afin d'alerter et d'informer les populations concernées par une crise dans les plus brefs délais.

¹ c'est-à-dire de l'ordre de 24 heures

- **un programme de détection et d'alerte avancée** pour renforcer les capacités de renseignement et de réaction de la France en matière de défense anti-missile balistique.

Ce système de détection et d'alerte reposera sur des moyens radars à très longue portée, opérationnels à l'horizon 2015, et sur un système satellitaire de détection et d'alerte spatial opérationnel à l'horizon 2020. Il permettra de suivre l'évolution des menaces balistiques, de déterminer l'origine de tirs afin d'identifier l'auteur de l'attaque et de favoriser l'alerte des populations.

- **un programme de renforcement des moyens de l'Etat en matière de sécurité des systèmes d'information.**

Ce programme dotera en particulier les administrations concernées de produits cryptographiques de très haute sécurité pour la protection des informations secrètes de l'Etat.

- **un programme d'équipement en moyens de lutte contre la menace nucléaire, radiologique bactériologique et chimique (NRBC).**

Il est destiné en particulier à équiper les primo intervenants de la police, de la gendarmerie et de la sécurité civile du matériel de protection (NRBC) approprié.

Quel effort financier pour la sécurité nationale ?

La France continuera de consentir un effort financier important pour sa défense et sa sécurité.

1. Dans un premier temps, de 2009 à 2011, le budget de la mission *Défense*, qui était en 2008 de 30,2 milliards d'euros hors pensions, progressera au rythme de l'inflation. A partir de 2012, ce budget sera accru, de 1 % par an, au-delà de l'inflation. Des ressources exceptionnelles pourront être affectées au ministère de la défense au cours de la prochaine loi de programmation 2009-2014.

Au total, la masse de fonds publics affectée à la mission *Défense* durant les douze années à venir sera de 377 milliards d'euros de 2008.

Cet effort financier est **élevé** :

- la politique de défense reste le **deuxième** poste de dépenses du budget général de l'État (hors les dépenses obligatoires du service de la dette) ;
- malgré la situation très difficile des finances publiques, les ressources de la défense sont autorisées à **déroger aux disciplines d'ensemble imposées aux dépenses de l'État**, à savoir la non compensation de l'inflation pour les dépenses hors charges de la dette et des pensions ;
- **les ressources annuellement disponibles pour l'équipement seront nettement supérieures, de près de trois milliards d'euros par an, à celles programmées jusqu'alors**, passant de 15 milliards d'euros en 2008 à 18 milliards en moyenne annuelle sur les douze prochaines années ;
- la France se maintiendra dans le **peloton de tête des pays européens en matière de défense** avec le Royaume-Uni.

Ce résultat repose d'une part sur la priorité accordée par le Gouvernement aux dépenses de défense et, d'autre part sur la restructuration profonde du ministère de la Défense.

54 000 postes, hors externalisations, seront supprimés dans les six à sept ans à venir. Certaines dépenses seront maintenues ou augmenteront, comme la fonction connaissance et anticipation, la fonction dissuasion, les dépenses de maintien en condition opérationnelle ou les équipements de protection des forces. D'autres seront réduites, par une diminution résultant de la réorganisation des soutiens et de l'administration d'une part, la baisse d'effectifs résultant de la révision des contrats opérationnels ou des parcs de matériels d'autre part (avions de combat, frégates de premier rang), enfin, par l'exploitation des économies d'échelles que dégagera la réorganisation.

Pour que l'effort financier porte pleinement ses fruits, et en particulier que l'équipement nécessaire à la réalisation de la nouvelle stratégie de sécurité nationale soit financé, il est indispensable que l'amputation des crédits d'équipement, constatée lors des précédentes lois de programmation militaire, soit évitée, qu'il s'agisse d'insuffisances de ressources en lois de finances initiales ou lors de l'exécution de ces lois. La programmation de l'achat d'équipement devra devenir plus réaliste et cesser d'être sous-évaluée, les processus de conception et de fabrication de long terme seront mieux maîtrisés au plan financier.

- 2. Le ministère de l'Intérieur investira également pour répondre aux objectifs de la sécurité nationale.** Le financement de ces nouveaux axes se fera par des réformes et des redéploiements, l'outre-mer faisant cependant l'objet d'un traitement financier spécifique. Les principaux investissements seront intégrés dans la prochaine loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (**LOPPSI**) qui sera présentée à l'automne 2008 devant le Parlement.

Ce sont environ **300 à 400 millions d'euros** qui devront être engagés dans les cinq années à venir, notamment pour moderniser le réseau **d'alerte à la population** et améliorer la prévention des risques d'un attentat ou d'une catastrophe de nature **nucléaire, radiologie, bactériologique ou chimique**.

- 3. Un document de politique transversale sera réalisé annuellement** durant la procédure d'élaboration des lois de finances, pour informer le Parlement et le citoyen sur **la dépense publique totale en matière de sécurité nationale**.

La Mondialisation



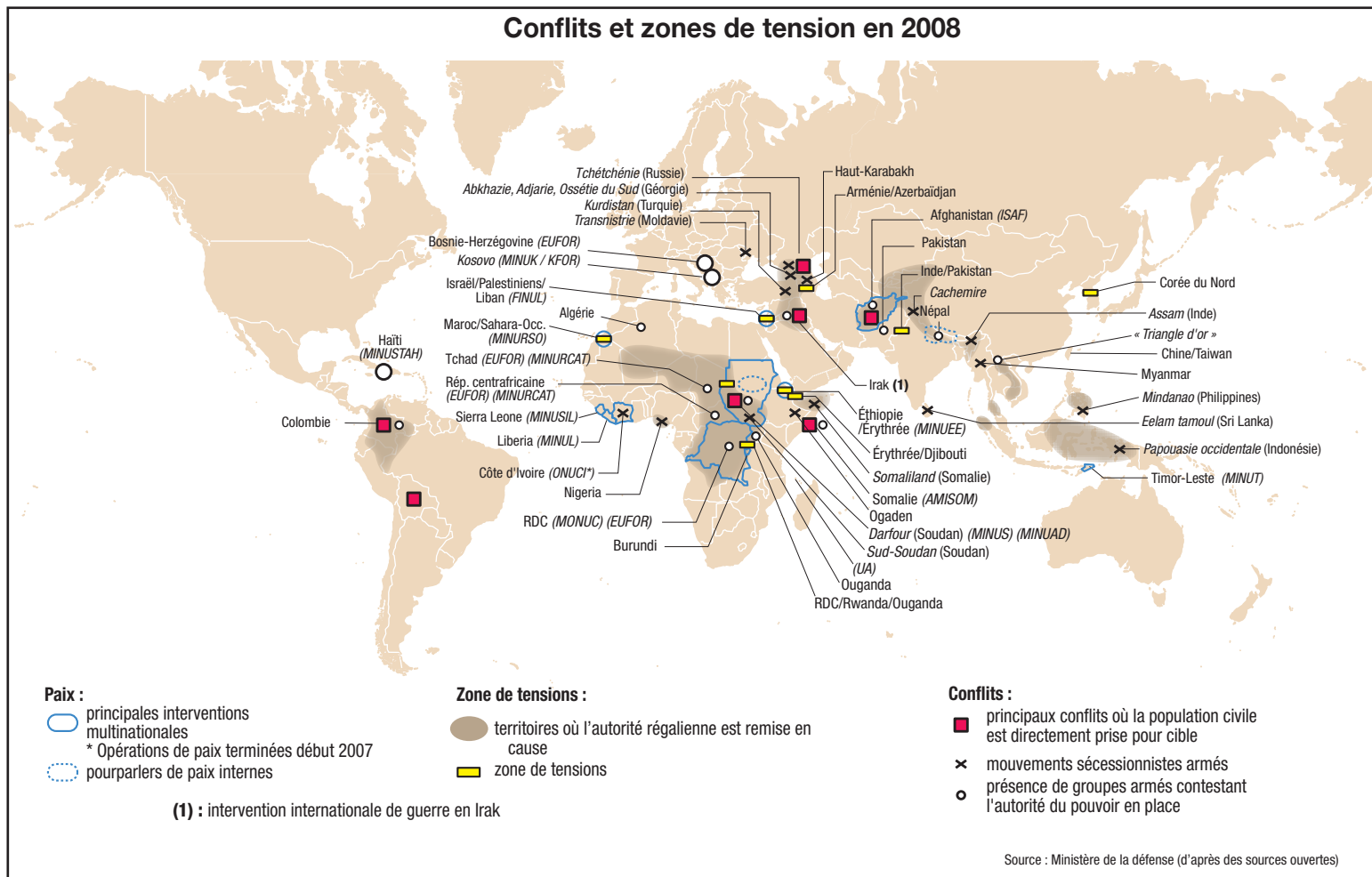
La mondialisation est **une situation nouvelle** dans laquelle la diffusion de l'information et de la connaissance, la transformation des échanges économiques et la modification des rapports de force internationaux ont, d'emblée, un impact planétaire. Elle crée une **interaction et une interdépendance généralisées et imparfaitement maîtrisées** entre tous les Etats.

Elle permet à une **multitude nouvelle d'acteurs non étatiques et d'individus** de tirer un parti maximal des possibilités de circulation internationale accélérée des hommes comme des données et des biens matériels ou immatériels.

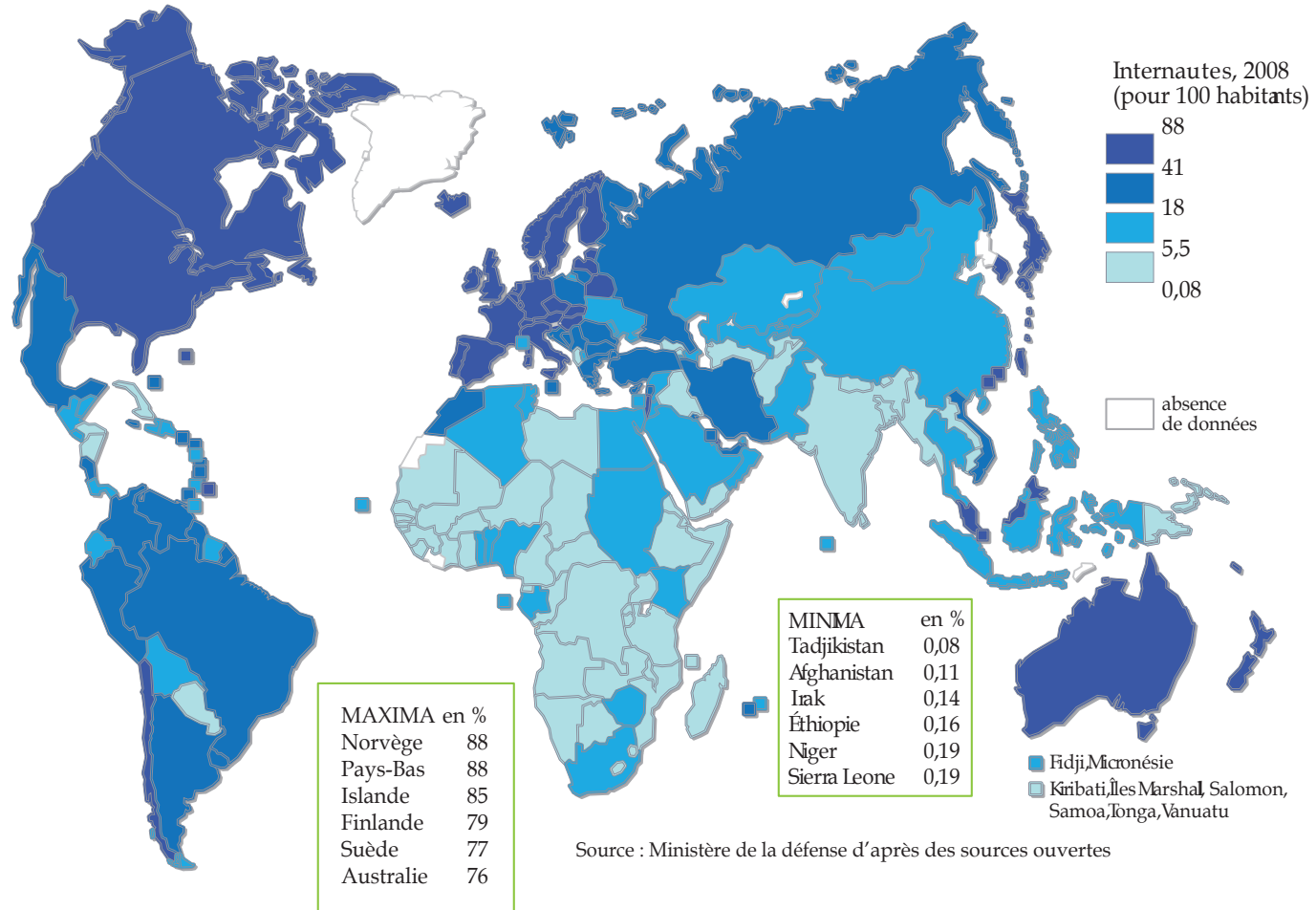
La mondialisation structure donc profondément l'évolution de la sécurité internationale. Elle est à la fois porteuse de nouveaux défis mais aussi de formidables opportunités.

Elle constitue **l'un des changements les plus importants intervenus depuis la fin de la guerre froide** qui marquait le Livre blanc sur la défense de 1994. Nous sommes entrés dans une ère nouvelle, animée par des mouvements très différents, contradictoires, et ne répondant plus aux logiques institutionnelles, sociales, culturelles, militaires les plus familières aux générations qui ont connu la guerre froide et ont été façonnées par elles.

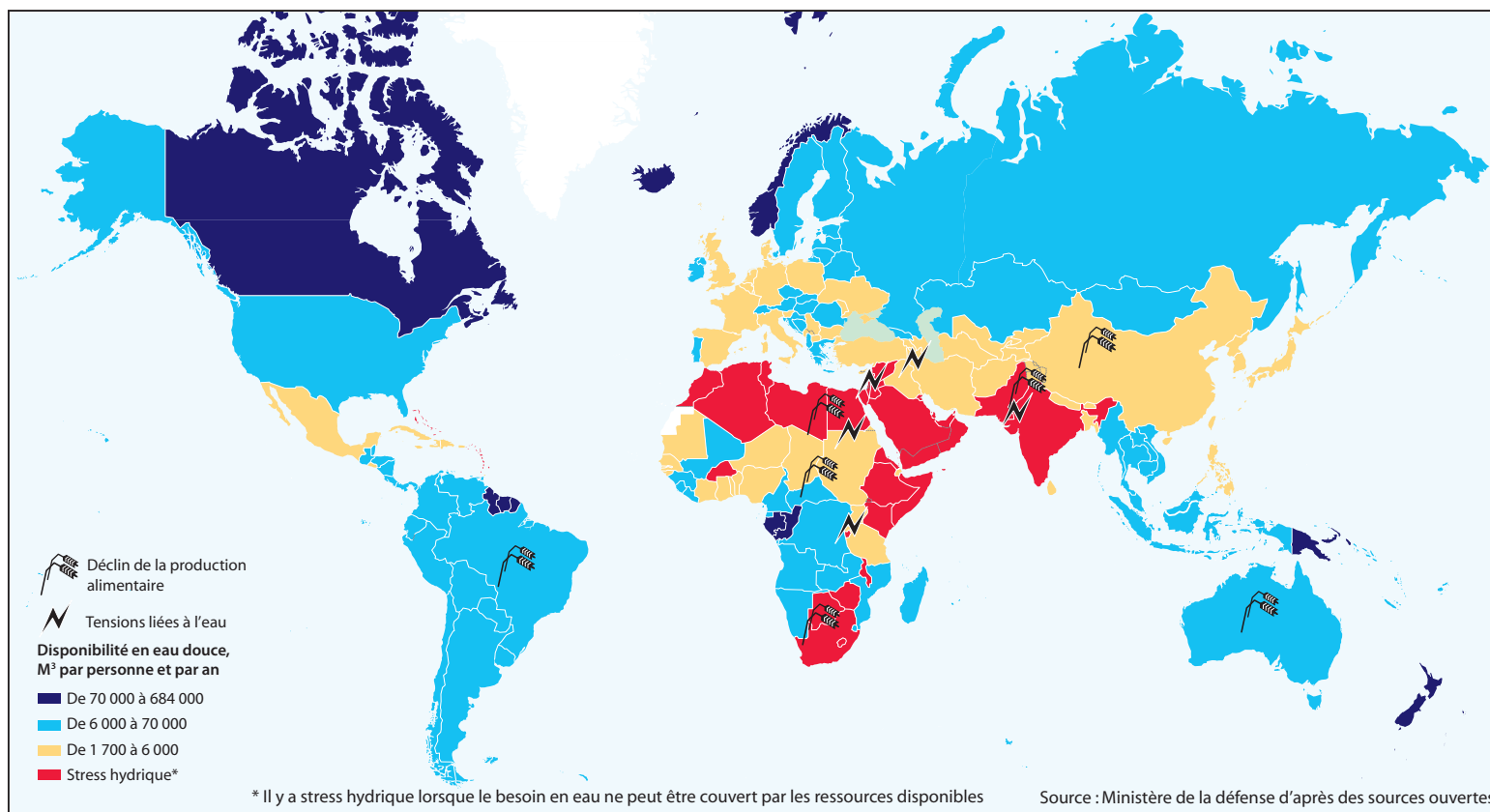
Conflits et zones de tension en 2008



L'accès à internet



Environnement et changement climatique : conséquences en 2008



Un concept nouveau : la résilience



Le contexte stratégique actuel et les menaces nouvelles auxquelles la France peut être confrontée, notamment la menace terroriste, ont fait prendre conscience de la vulnérabilité de notre situation face à des risques, intentionnels ou non.

Le Livre Blanc met donc en avant le concept de résilience. La résilience se définit comme **la volonté et la capacité d'un pays, de la société et des pouvoirs publics à résister aux conséquences d'événements graves, puis à rétablir rapidement leur fonctionnement normal, à tout le moins dans des conditions socialement acceptables.**

Plus la résilience de la nation sera forte, plus celle-ci adhèrera aux objectifs de la défense et de la sécurité, plus la sécurité nationale sera assurée. Une haute résilience a pour corollaire la recherche d'un bon niveau d'information des citoyens.

La résilience n'est pas équivalente de la « sécurisation du fonctionnement de l'Etat », entendue comme la réduction de ses vulnérabilités, l'accroissement de sa capacité à restaurer son fonctionnement et le soutien du moral de la population. La résilience a une dimension sociale qui implique non seulement l'Etat et, plus généralement, les pouvoirs publics, mais encore les acteurs de la société civile. En un mot, la sécurisation du fonctionnement de l'Etat est une composante nécessaire de la résilience, mais celle-ci ne s'y résume pas. **La résilience est à la fois un objectif (pour les administrations de l'Etat) et un Etat (pour la société au sens large). Face à des risques de grande ampleur, l'infrastructure économique française demeure extrêmement vulnérable.**

S'agissant de l'infrastructure étatique et gouvernementale, en dépit d'un accroissement des niveaux de préparation à des événements catastrophiques majeurs, la situation est probablement encore très largement perfectible.

Le Livre blanc définit des priorités pour l'amélioration de la résilience de la société et de l'administration françaises

La première priorité consiste à compliquer la tâche d'un agresseur éventuel en « haussant les seuils » de vulnérabilité.

Ceci suppose :

- **une organisation de l'Etat** dès le temps de paix prenant en compte les hypothèses du temps de crise (brutale ou prolongée), par **des investissements adaptés** (notamment dans le domaine des communications et de la surveillance) et **des exercices systématiques et fréquents** ;
- **l'établissement de priorités** en termes de capacités de renseignement, d'analyse, de synthèse, de décision et de préparation, de manière à pouvoir rapidement renforcer le système civil et militaire de prévision, d'analyse et de réaction aux crises mettant en jeu la sécurité nationale ; c'est dans ce contexte qu'une priorité accrue sera donnée aux moyens de renseignement.

Ceci s'accompagnera de **changements législatifs et réglementaires** pour :

- organiser la coopération entre l'Etat et les **collectivités territoriales**, notamment en termes de complémentarité et d'inter-opérabilité des moyens ;
- organiser le recours aux **entreprises privées**, notamment dans les secteurs stratégiques (communications, vaccins, alimentation, distribution et traitement des eaux, pétrole, installation, maintenance et réparation des réseaux Internet...), mais aussi dans les secteurs des services (hôtellerie, résidences médicalisées, location automobile...) de manière à pouvoir mobiliser plus efficacement celles-ci.

A cet égard, est décidée la mise en place d'**un centre de gestion interministérielle de crise au ministère de l'Intérieur** (place Beauvau).

La deuxième priorité consiste à renforcer la **sensibilisation de la population** – par une information adaptée, une sensibilisation à l'école, des exercices sous l'autorité des municipalités, une meilleure contribution des médias – et la **solidarité européenne**, dont les incendies de forêt en Grèce au cours de l'été 2007 ont démontré qu'elles sont très loin d'être pleinement opérationnelles. **Ceci constituera l'un des objectifs des exercices conduits au niveau de l'Union européenne.**

La responsabilité de protéger



Qu'est-ce que c'est ?

La « **responsabilité de protéger** » prévoit que la communauté internationale a - non seulement - la possibilité - mais également le **devoir – de protéger les ressortissants d'un Etat contre des violations massives des droits de l'homme**, lorsque les autorités de cet Etat ne veulent pas, ou ne sont pas, en mesure d'assumer cette responsabilité, qui leur incombe au premier chef.

Il s'agit d'un principe apparu en 2001 dans le rapport de la Commission internationale sur l'intervention et la souveraineté des Etats (dit Evans-Sahnoun), repris à son compte en 2005 par l'Assemblée générale des Nations Unies (« Devoir de protéger des populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité »), au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement, puis par le Conseil de sécurité des Nations Unies, qui s'y réfère dans sa résolution 1674.

En dépit des réticences de certains Etats, notamment parmi les non-alignés, la traduction de la "responsabilité de protéger" en droit et en actes a connu, depuis 2005, des progrès dans plusieurs domaines :

- La Résolution 1674 du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés, adoptée à l'unanimité sous l'impulsion de la France, le 28 avril 2006, qui réaffirme le principe de la responsabilité de protéger, fournit un cadre juridique et politique établissant la pleine légitimité du Conseil de sécurité à intervenir pour mettre fin aux violations massives des droits de l'homme.
- La France est à l'origine de l'adoption de six résolutions du CSNU sur la protection des enfants dans les conflits armés, notamment la résolution 1612 (juillet 2005) et d'une liste noire de 13 Etats où le fléau des enfants soldats est particulièrement répandu.
- La justice pénale internationale, avec le rôle central de la Cour pénale internationale, vise à une action réparatrice et dissuasive.

Quel impact sur le livre blanc ?

Le **Livre blanc** tient compte de ce nouveau principe, que la France a promu et qu'elle souhaite consolider, dans le cadre d'un impératif plus large attaché à la défense des droits de l'homme, et qui implique également le soutien de la France à la justice pénale internationale et au droit international humanitaire dans les conflits armés.

Les **trois volets de ce concept** – responsabilité de **prévenir**, responsabilité d'**intervenir** (y compris, si nécessaire, par des moyens militaires) et responsabilité de **reconstruire** – ont ainsi été pris en compte : le Livre blanc en retire des orientations en matière de **prévention des conflits**, de **capacités militaires d'intervention** et d'**amélioration des efforts de sortie de crise**.

Les changements intervenus depuis 1994

⇒ *Les horizons du précédent Livre blanc de 1994 :*

- l'Europe au sens large, réunifiée mais encore instable du fait de la transition difficile vers la démocratie et l'économie de marché, dans le contexte résultant de la restructuration du paysage stratégique européen après la fin de l'URSS et du Pacte de Varsovie ;
- l'Afrique et le Proche-Orient, du fait de l'intérêt traditionnel de la France pour ces deux zones.

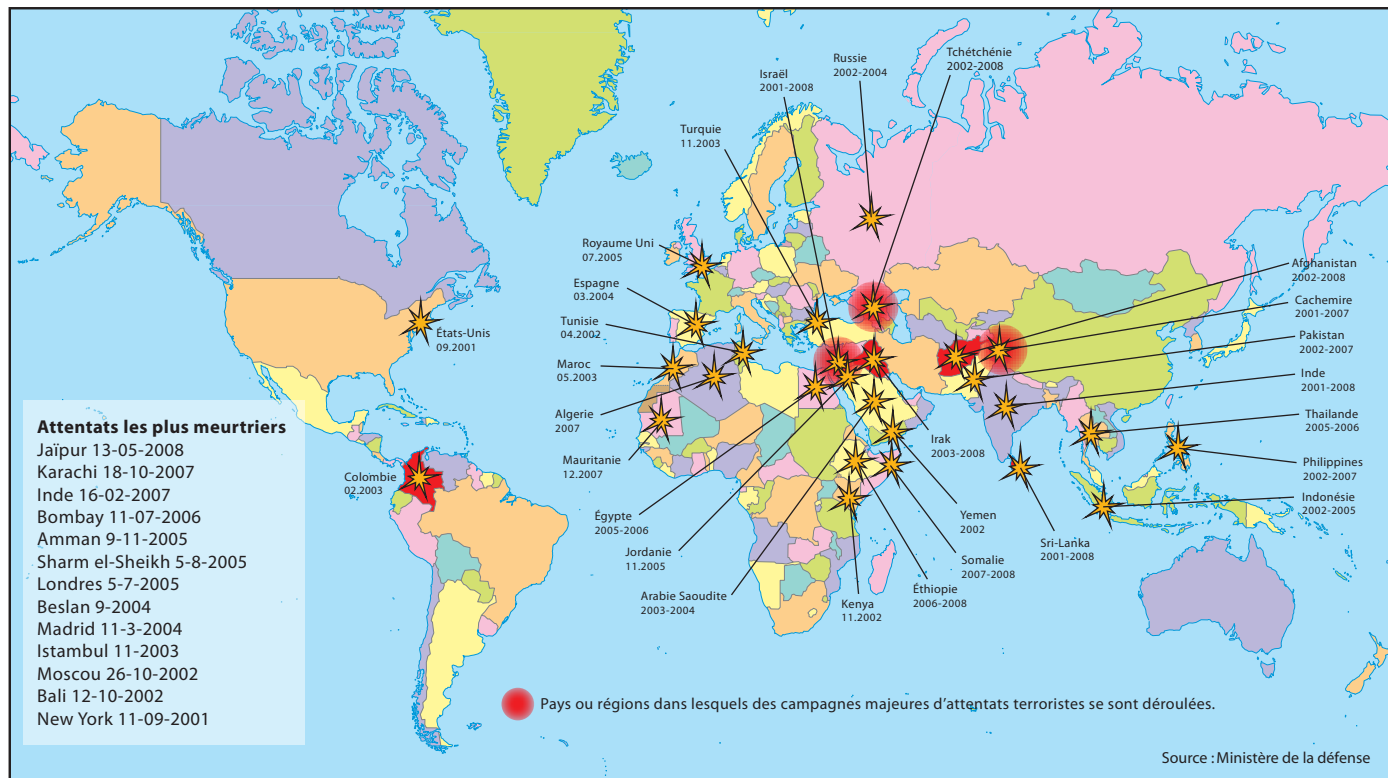
⇒ *Aujourd'hui et demain : le nouveau Livre blanc :*

Un **nouvel axe stratégique**, correspondant à une situation internationale dont la **mondialisation** est la principale caractéristique :

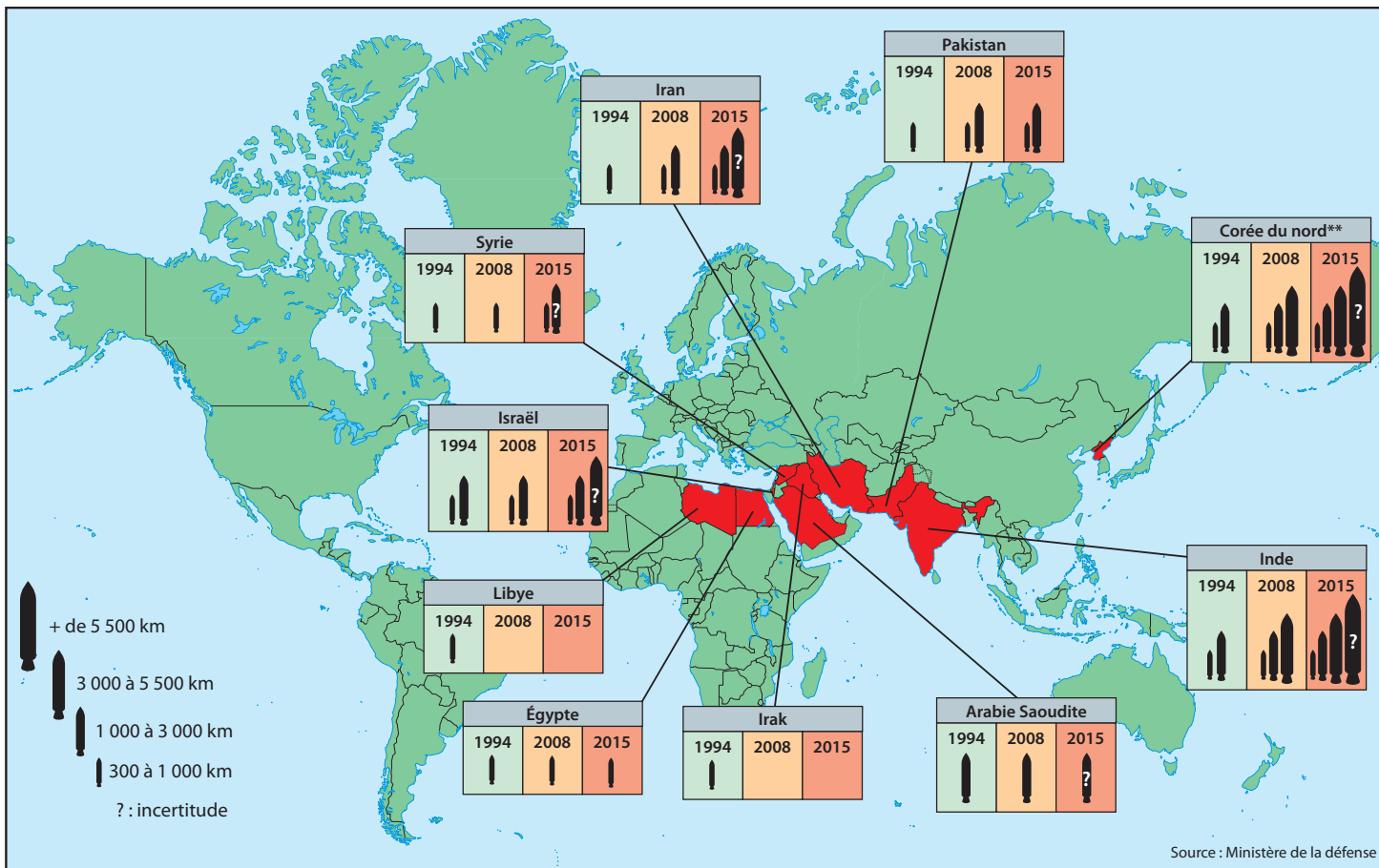
- mondialisation des **échanges** : qu'il s'agisse du commerce international, de la révolution des communications créée par Internet, de la circulation des personnes, un espace mondial de plus en plus unifié émerge ;
- mondialisation des **menaces** : le terrorisme islamique, la prolifération nucléaire et balistique (Iran, Syrie, Corée du nord), les tensions régionales (Maghreb, Proche et Moyen-Orient, Inde-Pakistan, Taïwan, Corée du nord, Iran), l'ampleur du crime organisé (piraterie, trafic de drogue, trafic d'êtres humains) prennent leurs sources dans des régions beaucoup plus lointaines mais leur impact sur l'Europe et notre pays en particulier est beaucoup plus fort qu'il y a quinze ans ; par ailleurs, certaines menaces (cyberterrorisme) sont devenues globales dans leurs sources comme dans leurs effets ;
- mondialisation des **risques** : pandémies, lutte pour les ressources stratégiques (matières premières, eau, nourriture...) affectant l'ensemble de la planète avec une rapidité favorisée par l'intensification des échanges, des transports, des mouvements de population...

Cette mondialisation a une conséquence importante : **la distinction entre la sécurité extérieure et intérieure s'estompe**. La France et l'Europe de demain ne bénéficieront pas de l'effet protecteur de la distance par rapport aux théâtres de guerre, de conflit ou de troubles. Une véritable continuité se crée entre les situations de crise ou de conflit même dans les points les plus éloignés de la planète et le risque qui pourrait en résulter pour nos intérêts. Le champ couvert par le Livre blanc et les orientations qu'il arrête témoignent de la détermination des autorités françaises à tirer pleinement les conséquences de ce constat.

Principaux attentats depuis septembre 2001



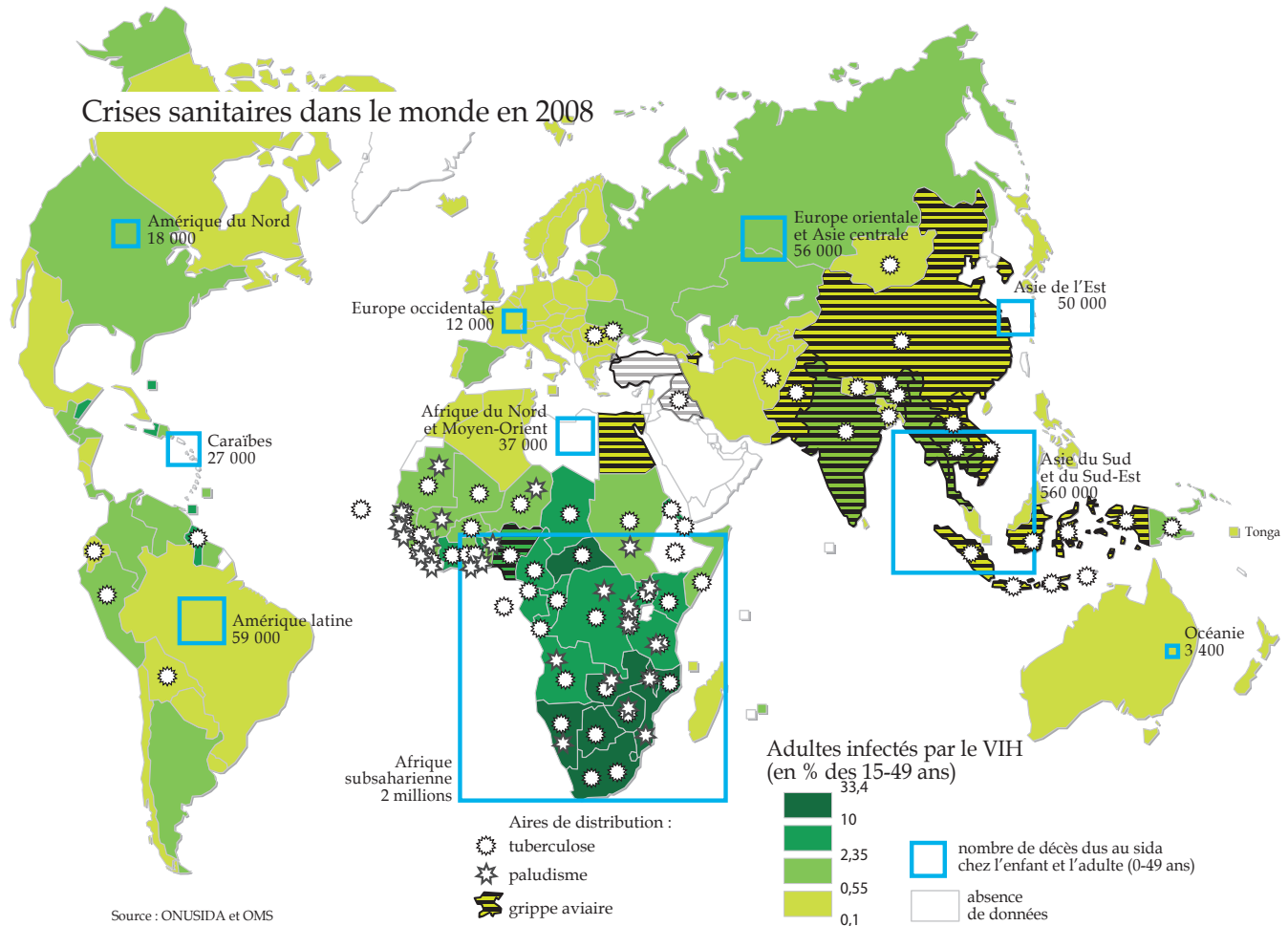
1994-2015 Capacités balistiques et arc de crise*



* Hors Chine, États-Unis, France, Royaume-Uni, Russie (membres permanents du conseil de sécurité des Nations Unies).

** Exportatrice de technologies

Crises sanitaires dans le monde en 2008



Source : ONUSIDA et OMS

Mettre en place une stratégie de sécurité nationale

La stratégie de sécurité nationale définie dans le Livre blanc a pour objectif de parer à **tout ce qui est susceptible de porter atteinte à la vie de la Nation**. Elle vise à :

- défendre la population et le territoire ;
- contribuer à la sécurité européenne et internationale ;
- défendre les valeurs du pacte républicain qui lie tous les Français à l'Etat.

La sécurité nationale englobe donc les responsabilités internationales de la France et ne constitue en rien un repli ou une renonciation.

La sécurité nationale a pour objectif de réunir plusieurs politiques publiques :

- **la politique de défense, en totalité.**

Elle assure la sécurité de la nation face aux risques d'agression armée, le respect de nos engagements internationaux en matière de défense, la contribution de la France au maintien de la paix et de la sécurité internationales, la participation à la protection de la population sur le territoire et à l'étranger en appui des dispositifs de sécurité intérieure et de sécurité civile.

- **la politique de sécurité civile et la politique de sécurité intérieure, pour tout ce qui ne relève pas de la sécurité quotidienne et individuelle des personnes et des biens.**

Au titre de la sécurité nationale, la politique de sécurité intérieure et la politique de sécurité civile doivent assurer de façon permanente la protection de la population, garantir le fonctionnement régulier des pouvoirs publics et le maintien de la vie normale du pays en cas de crise, et défendre les intérêts de sécurité de la nation contre toute menace non militaire susceptible d'y porter atteinte.

- **les autres politiques publiques** qui contribuent directement à la sécurité nationale, en particulier la diplomatie et la politique économique.

La sécurité de la France peut être mise en péril par l'action d'Etats ou de groupes qui se jouent des frontières et utilisent toutes les ressources de la mondialisation. Elle peut être touchée par des catastrophes naturelles ou sanitaires qui appellent des réponses à l'échelle mondiale. Elle doit donc être pensée de façon plus globale.

La stratégie de sécurité nationale embrasse aussi bien la sécurité extérieure que la sécurité intérieure, les moyens militaires comme les moyens civils, économiques ou diplomatiques. Elle doit prendre en compte tous les phénomènes, risques et menaces susceptibles de porter atteinte à la vie de la Nation.

Les différentes atteintes possibles à la sécurité, qu'elles résultent d'**initiatives hostiles** ou de **catastrophes naturelles**, exigent un niveau identique d'anticipation, de préparation et de rapidité dans la réaction pour nos concitoyens.

Objectifs



Politiques



L'axe stratégique : de l'Atlantique à l'Océan indien

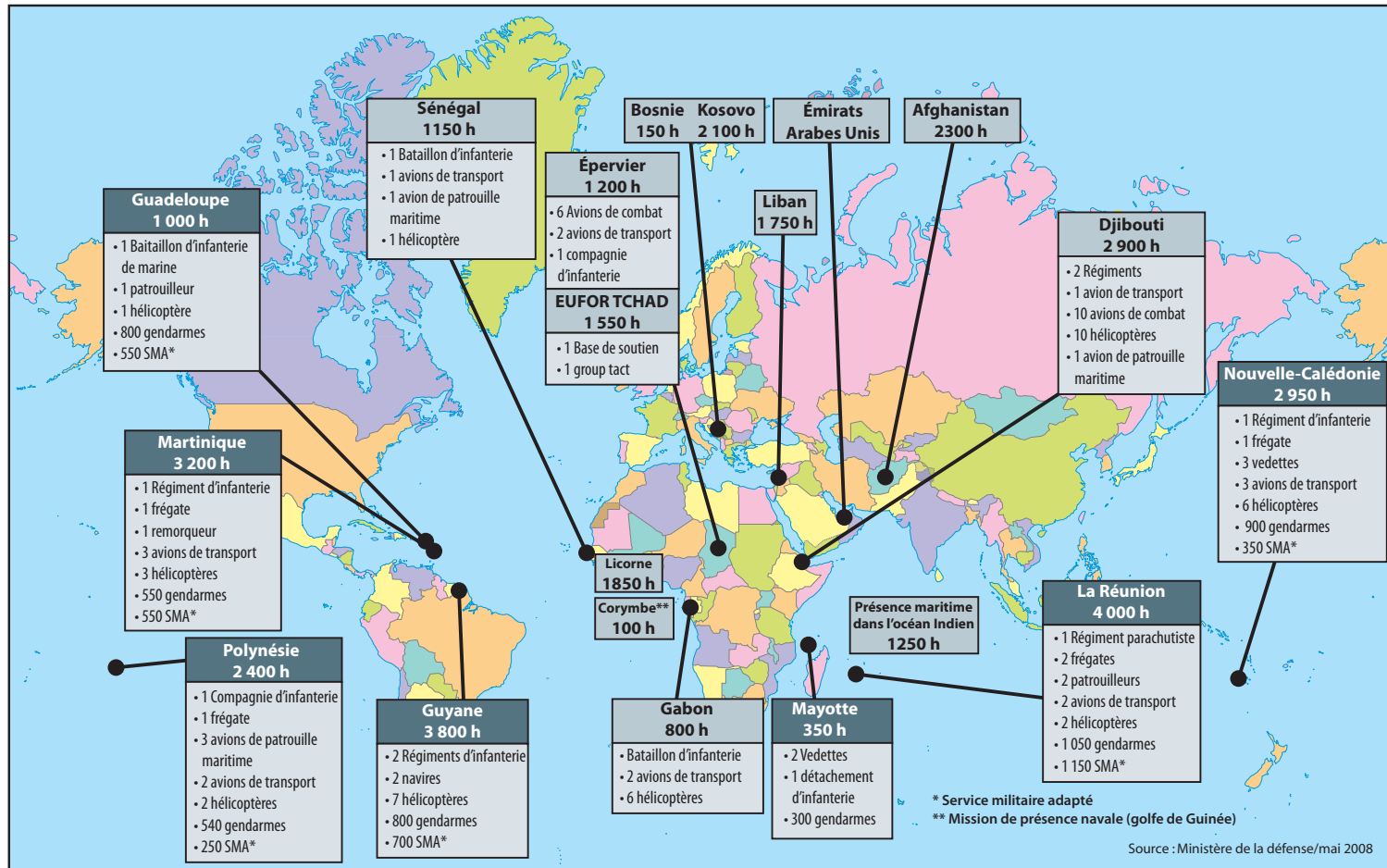
Le Livre blanc définit une stratégie de prévention et d'action orientée d'une part autour d'un axe privilégié, où doit porter en priorité notre effort et qui va de l'Atlantique à l'Océan indien, et d'autre part de zones d'intérêt pour la sécurité nationale, telles que la façade occidentale de l'Afrique ou la région Antilles - Guyane.

L'axe majeur est celui où **le risque de crises internationales de grande ampleur** intéressant la sécurité nationale est susceptible de se concrétiser dans les quinze ans à venir, en même temps que celui d'**intérêts stratégiques forts**. Il comporte aussi des potentialités d'extension de notre présence et de nos coopérations **vers l'Asie**, conformes à l'analyse des évolutions envisagées d'ici 2025.

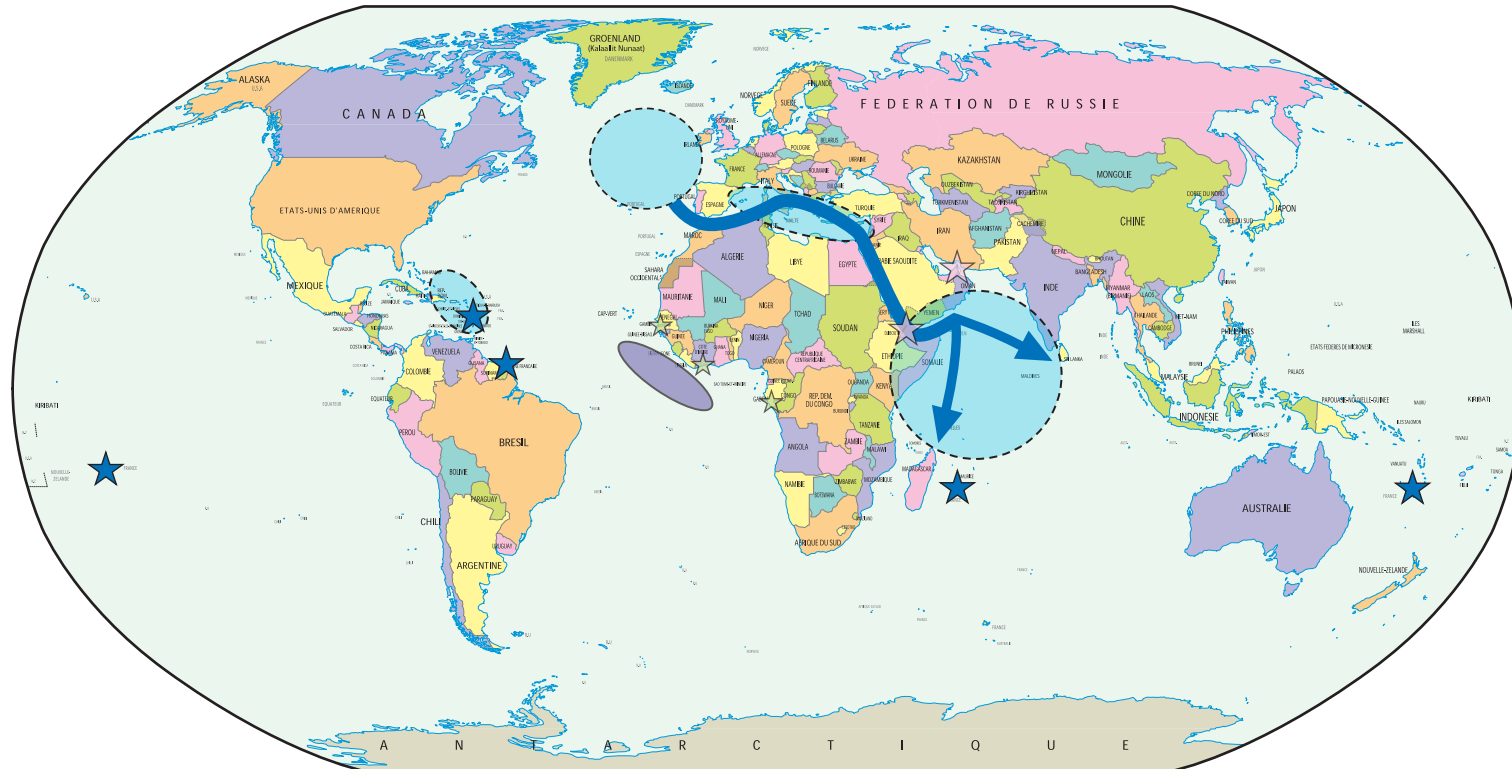
La **façade occidentale de l'Afrique** continuera de jouer un rôle clé dans la sécurité du continent africain et de l'Europe, en raison du potentiel de développement mais aussi des trafics qui transitent par ces routes. La capacité de prévention et d'intervention dans les zones difficiles et fragiles de la bande sahélienne doit être préservée.

La région **Antilles - Guyane** représente un enjeu de sécurité important, d'une part en raison de la présence du centre spatial de Kourou mais aussi en raison de la lutte contre les trafics de stupéfiants qui y est engagée avec notre coopération active.

Forces françaises hors métropole en 2008 : 35 350 H



Axe stratégique majeur Atlantique-Océan indien



★ Présence actuelle sur la façade occidentale de l'Afrique

Les grands scénarios du livre blanc

La Commission du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale a étudié un grand nombre de scénarios correspondant à des hypothèses d'emploi plausibles, tant des forces militaires – à l'instar de ce qui avait été fait pour l'élaboration du précédent *Livre blanc*, en 1994 – que des forces et des moyens civils, ce qui est une nouveauté. Ce travail ne cherchait pas à passer en revue tout l'éventail des cas possibles, mais à caractériser les moyens dont la France doit se doter pour faire face aux défis à venir.

Plusieurs de ces scénarios inspirent directement le *Livre blanc* et figurent dans le corps du texte. Par ailleurs, six de ces scénarios illustratifs sont présentés de façon distincte.

Ces **six scénarios illustratifs** sont :

- les attaques informatiques majeures (chapitre 2, paragraphe 2.3) ;
- les menaces ou conflits pouvant impliquer l'Alliance atlantique (chapitre 5, paragraphe 2.1) ;
- les pandémies massives à forte létalité (chapitre 9, paragraphe 5) ;
- les catastrophes naturelles ou technologiques de très grande ampleur (chapitre 11, paragraphe 1.2) ;
- les crises possibles dans un département ou une collectivité d'outre-mer (DOM-COM) (chapitre 11, paragraphe 4) ;
- l'engagement de la France dans un conflit régional majeur (chapitre 12, paragraphe 4.1).

Attaques informatiques majeures

Les moyens d'information et de communication sont devenus les systèmes nerveux de nos sociétés, sans lesquels elles ne peuvent plus fonctionner. Or, le « cyberspace », constitué par le maillage de l'ensemble des réseaux, est radicalement différent de l'espace physique : il est sans frontière, évolutif, anonyme, et l'identification certaine d'un agresseur y est délicate.

La menace est multiforme : blocage malveillant, destruction matérielle (par exemple, de satellites ou d'infrastructures de réseau névralgiques), neutralisation informatique, vol ou altération de données, voire prise de contrôle d'un dispositif à des fins hostiles.

Dans les quinze ans à venir, la multiplication des tentatives d'attaques menées par des acteurs non étatiques, pirates informatiques, activistes ou organisations criminelles, est une **certitude**. Certaines d'entre elles pourront être de grande ampleur.

S'agissant des **attaques d'origine étatique**, plusieurs pays ont déjà défini des stratégies de lutte informatique offensive et se dotent effectivement de capacités techniques relayées par des pirates informatiques. Dans ce contexte, les tentatives d'attaques dissimulées sont hautement probables. Des actions massives, menées ouvertement, sont également plausibles sur les quinze ans à venir.

L'évolution des technologies et l'interconnexion des réseaux rendent les seules stratégies de défense passive et périmétrique de moins en moins efficaces, même si elles restent nécessaires.

Le passage d'une stratégie de défense passive à une stratégie de défense active en profondeur, combinant protection intrinsèque des systèmes, surveillance permanente, réaction rapide et action offensive, impose une forte impulsion gouvernementale et un changement des mentalités.

L'expertise de l'État en sécurité des systèmes d'information doit être fortement développée, entretenue et diffusée, auprès des acteurs économiques et notamment des opérateurs de réseaux.

La nature immédiate, quasi imprévisible, des attaques, exige aussi de se doter d'une capacité de gestion de crise et d'après-crise, assurant la continuité des activités et permettant la poursuite et la répression des agresseurs.

En outre, dans la mesure où le cyberspace est devenu un nouveau champ d'action dans lequel se déroulent déjà des opérations militaires, la France devra développer **une capacité de lutte dans cet espace**. Des règles d'engagement appropriées, tenant compte des considérations juridiques liées à ce nouveau milieu, devront être élaborées.

Menaces ou conflits pouvant impliquer l'Alliance atlantique

La solidarité de ses membres fait la force de l'Alliance atlantique, depuis soixante ans. Initialement conçue pour répondre à une menace d'agression clairement identifiée, entraînant la mise en jeu de l'article 5 du Traité de Washington, cette solidarité peut trouver à s'exprimer désormais dans des situations moins tranchées.

Une invasion déclenchant les mécanismes de solidarité de l'Alliance **paraît peu probable dans les quinze années à venir**. En revanche, dans le cadre d'une affirmation de puissance ou d'intérêts, des pays riverains ou à portée de membres de l'Alliance peuvent être tentés de tester les limites de la solidarité en adoptant **des modes de confrontation indirecte** : déstabilisation régionale, attaque ponctuelle, menace d'emploi de missiles, campagne terroriste, etc., dont certains relèvent de l'article 5 précité ou des mécanismes de consultation entre Alliés prévus par le Traité.

Quel qu'en soit l'auteur, le risque d'une action limitée débouchant sur une **erreur de calcul stratégique** impliquant l'Alliance ne peut être négligé.

Plusieurs facteurs récents peuvent en effet accroître la possibilité d'un tel scénario :

- la multiplicité de moyens d'attaque contournant les défenses classiques des Alliés : cyberguerre, terrorisme, missiles ;
- l'élargissement géographique de l'Alliance ;
- le risque de conflits aux frontières de la zone de crise du Moyen-Orient ;
- l'extension des partenariats.

La France contribue à la capacité globale de dissuasion de l'Alliance. A cet effet, elle doit être en mesure :

- d'anticiper les crises, le cas échéant, d'identifier l'origine d'une menace, à l'aide de moyens nationaux garantissant son autonomie d'appréciation ;
- de conserver, en toutes circonstances, la libre détermination des modalités de son action ;
- de participer à une opération collective et, notamment, de rester capable d'une réaction rapide.

Elle doit être en mesure de remplir ses engagements et démontrer sa réactivité.

Pandémie massive à forte létalité

Une pandémie est une épidémie touchant un grand nombre de personnes dans une zone géographique très étendue dont la population n'a pas développé de défense immunitaire. De nouveaux virus apparaissent, au rythme moyen d'un virus tous les deux ans et se transmettent avant que les moyens de prophylaxie et de traitement soient trouvés et diffusés.

Sur les quinze années à venir, l'apparition d'une pandémie, venant d'un tel virus ou d'une bactérie **est plausible**, sans que l'on puisse se prononcer sur son risque de contagion et sur sa létalité. Quelle qu'en soit l'origine (naturelle ou malveillante), le traitement de ses conséquences serait identique, du point de vue de la protection de la population.

La cinétique d'une pandémie à forte contagion et à forte létalité s'étendrait sur une durée de quelques semaines à quelques mois, en plusieurs vagues, qui seraient elles-mêmes espacées.

Par son ampleur, sa durée, son extension géographique, son caractère indiscriminé, une telle crise est de nature à remettre en cause le fonctionnement normal de la vie nationale et des institutions. Les conséquences impliqueraient une mobilisation et une coordination élevées de moyens tant civils que militaires, nécessitant une planification aussi poussée que possible.

Ce scénario aurait évidemment une importante dimension européenne et internationale.

L'objectif premier étant d'éviter le développement pandémique, **le premier volet de la stratégie porte sur la connaissance et l'anticipation et simultanément sur la prévention**. Il comporte l'orientation du système de veille et d'alerte sanitaires, un effort continu de recherche, de développement et de production de produits de traitement, la planification de la vie nationale en situation de pandémie, la sensibilisation précoce de la population, la formation des intervenants et leur entraînement par des exercices, la constitution de stocks nationaux correspondant aux principaux risques sanitaires, enfin une contribution à l'action des agences internationales compétentes.

En cas de déclenchement de la pandémie, il s'agit d'empêcher que la crise sanitaire ne dégénère en crise humanitaire, économique, sécuritaire, voire institutionnelle. Les pouvoirs publics devront s'attacher à la fois au traitement de la cause, par une action sanitaire d'ensemble, et au traitement des conséquences sur la société et les institutions.

Pour ce qui est de la lutte contre la pandémie en elle-même, les mesures d'ordre sanitaire comportent l'organisation du dispositif de soins et la prise en charge des malades dans les conditions les plus appropriées à la nature de l'agent. Cette organisation mobilisera tout le personnel soignant compétent ainsi que les infrastructures hospitalières. Les Français d'outre-mer et les ressortissants français à l'étranger devront bénéficier du même traitement que celui apporté aux métropolitains.

Les armées assureront notamment des fonctions d'état-major, des missions de protection de sites et de transports sensibles ainsi qu'un appui logistique aux intervenants civils et à la population. Le service de santé des armées apportera son expertise dans le domaine médical, ses capacités d'analyse biologique et son personnel soignant.

Catastrophe naturelle ou technologique de très grande ampleur

La récurrence d'événements majeurs et de gravité croissante s'est confirmée ces dernières années, en raison notamment de la densification de la population dans des zones à risques. La conjonction d'un accident technologique majeur avec une catastrophe naturelle devient plus probable. Enfin, la menace d'attentats visant des installations sensibles accroît encore le risque.

Une crise de cette ampleur aurait des répercussions internationales. L'Union européenne développe les moyens d'une solidarité effective (capacités, procédures...), sans remettre en cause la responsabilité première des États membres qui seront, selon le cas, bénéficiaires ou contributeurs d'aide au titre de la solidarité européenne. Dans le cas de la France, les DOM-COM appellent une prise en compte spécifique, du fait de la distance de la métropole et de leur plus grande exposition aux risques naturels.

Par ses effets, une catastrophe de grande ampleur affectant des centaines de milliers, voire quelques millions de personnes, s'inscrirait dans la durée :

- immédiatement, par la mise en danger des personnes et la destruction des biens et infrastructures ;
- à bref délai, par ses conséquences en matière d'ordre public, du fait de la précarité des situations et de la tentation du pillage ;
- par ses conséquences sanitaires : maladies liées à la pollution engendrée par un accident technologique, ou provoquées par la forte dégradation de l'environnement naturel rendu insalubre par la catastrophe ;
- par ses conséquences économiques et sociales : désorganisation de la vie collective de millions de personnes en termes d'emplois, de transports, d'activité économique et de cohésion sociale ;
- par ses conséquences environnementales : pollution de zones étendues par des produits à la toxicité avérée, insalubrité persistante, avec la difficulté de garantir à terme l'innocuité des zones et bâtiments touchés.

Pour ce qui est de l'**anticipation**, la prévision d'événements naturels dépend de leur nature physique et des circonstances locales, et reste parfois impossible. Les pouvoirs publics doivent cependant pouvoir s'appuyer sur **un réseau de spécialistes scientifiques** identifiés par avance et familiarisés avec les procédures de gestion de crise.

Le développement des dispositifs de prévision et d'alerte est impératif. Le risque technologique peut être apprécié - sous réserve d'une politique active de prévention - mais l'événement lui-même offre généralement peu de signes avant-coureurs.

Une politique résolue d'incitation à **la recherche** dans ces domaines sera un axe essentiel pour l'avenir. La **prévention** s'appuie essentiellement sur la réduction des risques, la préparation de la population et la planification de crise.

A la différence du risque naturel, le risque d'occurrence d'une catastrophe technologique peut être réduit à la source, entre autres, par l'application stricte du régime des installations classées. Les conséquences des catastrophes naturelles ou technologiques seront atténuées par la définition de mesures appropriées, inscrites dans les plans de prévention des risques naturels ou technologiques. Enfin, **l'information de la population** a pour objet de généraliser le comportement d'autoprotection, dont il est prouvé qu'il limite considérablement les pertes humaines.

Crise dans un département ou une collectivité d'Outre-mer (DOM-COM)

A l'horizon des quinze prochaines années, trois préoccupations spécifiques pèseront sur la défense et la sécurité des départements et collectivités d'Outre-mer (DOM-COM) :

- le risque de catastrophes naturelles ;
- la sécurité du centre spatial guyanais, essentielle pour la France et pour l'Europe.

Même si tous les départements et collectivités d'Outre-mer ne sont pas également menacés, ce type d'événement est l'un des plus dimensionnants en matière d'action de l'État.

L'éloignement des DOM-COM de la métropole (7 000 km pour la Guyane, 8 000 km pour Mayotte, 18 300 km pour la Nouvelle-Calédonie) peut rendre plus difficile une projection rapide de renforts, tant humains que matériels, et accroître les difficultés de gestion de la crise.

La probabilité d'actions hostiles, notamment militaires, de la part d'un acteur régional est jugée nettement plus faible. Le site de Kourou représente un cas particulier, justifiant des moyens spécifiques.

Engagement de la France dans un conflit régional majeur

Dans un tel scénario, la décision d'engagement de la France résulterait d'une atteinte directe à des intérêts stratégiques et serait conçue d'emblée dans un cadre multinational. Ce scénario est **déterminant** pour définir le volume et les capacités d'action des armées.

La France n'a pas vocation à intervenir dans tout conflit régional. En revanche, lorsque ses intérêts sont en jeu, elle doit, en conformité avec ses responsabilités de membre permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies ou dans le respect de ses accords de défense, se préparer à agir, même si elle n'est pas explicitement visée, dans les zones où s'observent une conjonction d'intérêts stratégiques indiscutables et la persistance de facteurs de crise susceptibles de déboucher sur un conflit ouvert.

La France et l'Union européenne devront pouvoir, de façon autonome, identifier la montée des risques et des menaces. L'autonomie d'appréciation de la situation est un élément crucial de la stratégie de sécurité nationale. Elle s'appuie sur un effort permanent dans le domaine du renseignement.

Ce scénario ne conduirait pas forcément à une opération massive, unique, mais pourrait se développer en un ensemble d'opérations très diversifiées (de l'évacuation de ressortissants à l'opération de paix, en passant par toute la gamme des opérations spéciales ou des frappes ciblées) contribuant à l'action majeure ou la couvrant. Il pourrait nécessiter la sécurisation du trafic maritime dans des zones sensibles (détroits en particulier).

En parallèle, le renforcement de la posture de sûreté sur le territoire national et ses approches maritimes et aériennes, à un niveau très élevé, doit être prévu dans la durée. Ce niveau serait à son maximum si cette action était précédée d'atteintes directes au territoire national (cf. scénario d'attaques terroristes majeures par exemple).

En toute hypothèse, l'action principale serait suivie d'opérations de longue durée, telles que :

- opérations militaires ciblées, conduisant à la réduction de résistances résiduelles, la sécurisation de zones stratégiques, etc ;
- opération civilo-militaire de désarmement, démobilisation et réintégration des forces combattantes, ou de réforme du secteur de la sécurité, ou de contrôle du désarmement ;
- opération à dominante civile de reconstruction, de rétablissement du fonctionnement des institutions publiques, de restauration des capacités économiques de base.

Seul un effort multinational serait à la mesure des enjeux de l'après-guerre et de la transition à une situation de paix. Le cadre à privilégier pour ces opérations complexes serait l'ONU ou l'UE, expression de la solidarité européenne.

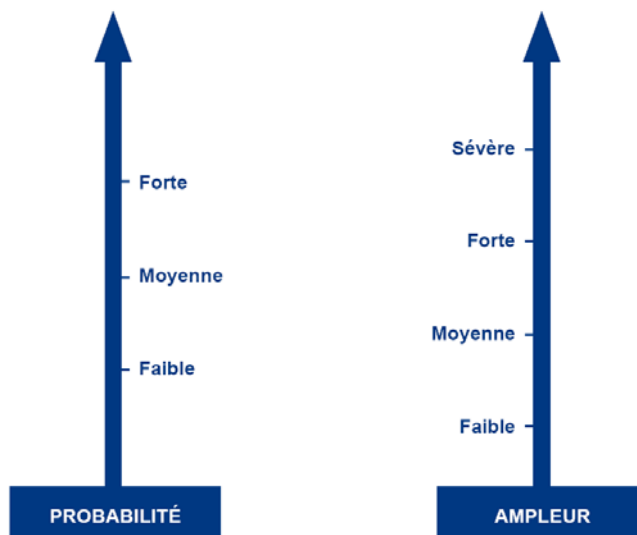
Par ses implications pour la France, ce scénario semble le plus dimensionnant pour ce qui est des capacités d'intervention, pour des opérations majeures, complexes et à grande distance nécessitant une action militaire rapide tout en s'inscrivant dans une certaine durée.

Hiérarchisation des risques et des menaces sur le territoire national en 2008

La population et le territoire national sont aujourd'hui plus vulnérables que dans les années 1990, c'est-à-dire davantage exposés à des menaces directes.

Le Livre blanc classe ces menaces en fonction de leur probabilité d'occurrence et de l'ampleur de la crise qu'elles peuvent susciter :

- **Attentats terroristes (simultanés et/ou majeurs)** : probabilité forte, ampleur moyenne à sévère ; risque NRBC réel ;
- **Attaques informatiques** : probabilité forte, ampleur faible à forte ;
- **Menace balistique**, en provenance de puissances majeures, ou de nouvelles puissances dotées, compte tenu des portées prévisibles des missiles à l'horizon 2025 : probabilité faible à moyenne, ampleur potentiellement sévère ;
- **Pandémie** : probabilité moyenne, ampleur moyenne à sévère ;
- **Catastrophes naturelles (notamment inondations en métropole) ou industrielles** : probabilité moyenne à forte ; ampleur moyenne à sévère ;
- **Criminalité organisée** (accroissement des trafics de drogue, de contrefaçons, d'armes, activités de blanchiment) ; probabilité élevée ;
- **Cas particulier des départements et collectivités d'outre-mer** :
 - zone Caraïbes (séismes et cyclones) : probabilité forte ;
 - menaces sur Guyane et zone Océanie : probabilité faible.



Cinq fonctions stratégiques au service de la sécurité nationale

Le Livre blanc définit une stratégie de sécurité nationale, à l'ère de la mondialisation, qui repose sur **un équilibre nouveau entre cinq grandes fonctions stratégiques** :

- Face aux incertitudes qui pèsent sur les 15 ans à venir, **la fonction « connaissance et anticipation »** vient au premier plan.

Les citoyens attendent en effet de l'Etat qu'il soit en mesure de comprendre les évolutions internationales, de préparer et d'orienter les moyens de la défense et de la sécurité intérieure afin d'aider la société française à s'y adapter. **Le renforcement de nos capacités de connaissance et d'anticipation constituera donc une nécessité vitale pour les quinze ans à venir et au-delà.**

- **La prévention** de l'avènement de conflits ou de crises.

Une des meilleures façons de garantir notre sécurité est d'agir au plus tôt sur les causes des conflits. Notre stratégie de prévention reposera sur des moyens diplomatiques, économiques, financiers, militaires, juridiques et culturels. L'Union européenne et les Nations Unies y joueront, pour la France, un rôle central.

- **La dissuasion nucléaire.**

Elle reste la garantie ultime de la sécurité de la France vis-à-vis de tout adversaire étatique qui voudrait s'en prendre à ses intérêts vitaux, par quelque moyen que ce soit. Face à la diversité des situations auxquelles notre dissuasion pourrait être confrontée, sa crédibilité reposera sur la possibilité pour le Président de la République de disposer, de façon totalement indépendante, d'un ensemble de moyens adaptés.

- **La protection.**

Avec l'apparition de nouvelles vulnérabilités depuis les années 1990, la protection de la population et du territoire est au cœur de la stratégie de sécurité nationale. Les défis majeurs auxquels pourront être confrontés les pouvoirs publics appellent une nouvelle organisation, de nouveaux dispositifs et de nouveaux moyens. L'Etat s'organisera pour garantir la meilleure coordination possible entre d'une part, le dispositif de sécurité intérieure et de sécurité civile, qui se situe au premier rang face à ces risques, et d'autre part les forces armées dont les capacités doivent être employées, le moment venu, en appui de ce dispositif et selon le cadre d'emploi défini par l'autorité politique.

- **L'intervention.**

L'intervention demeurera un mode d'action essentiel de nos forces armées, particulièrement à l'extérieur du territoire national. La capacité d'intervention devra permettre de garantir nos intérêts stratégiques et d'assumer nos responsabilités internationales. Le plus souvent, l'intervention se déroulera dans un cadre multinational. **Trois hypothèses seulement rendent une intervention à titre purement national plausible :**

- la protection de nos ressortissants à l'étranger,
- la mise en œuvre des accords de défense bilatéraux qui nous lient à certains États,
- la réponse nationale que pourraient appeler, en riposte, des actions ponctuelles dirigées contre nos intérêts.

Dans tous les autres cas, la stratégie d'intervention de la France s'inscrira dans un cadre multinational, qu'il s'agisse de celui des Nations Unies, de l'Union européenne, de l'Alliance atlantique, ou d'un ensemble approprié, bénéficiant de la légitimité conférée par le droit international.

C'est la combinaison de ces différentes fonctions qui permettra d'assurer la sécurité nationale. Leur agencement devra demeurer souple et pourra évoluer. Il fera l'objet d'un réexamen à l'occasion de chaque actualisation du Livre blanc, soit tous les quatre ans.

Lutter contre le terrorisme



Le terrorisme a franchi un seuil historique et changé d'échelle avec les attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis. Il est devenu possible de frapper **au cœur de tous les pays, à une échelle de violence sans précédent.**

Cette radicalisation de la violence à l'échelle mondiale en fait **l'une des menaces majeures pour les années à venir.** Elle impose une transformation des stratégies de défense et de sécurité.

Sur le territoire européen, les attentats-suicide qui ont frappé Madrid (2004) et Londres (2005) ont marqué un tournant dans **l'ampleur, la diffusion, les modes opératoires et l'efficacité des réseaux terroristes.**

Le risque le plus grave actuellement identifié est celui d'une **attaque terroriste majeure** sur le territoire européen, utilisant des **moyens non conventionnels**, de type nucléaire, radiologique, biologique ou chimique (NRBC), **couplés à une situation de guerre** dans l'une des zones d'intérêt stratégique pour l'Europe.

Le **djihadisme** est une source du terrorisme qui demeurera pour de longues années encore **l'une des principales menaces physiques** dirigées contre l'Europe et ses ressortissants dans le monde.

La France est directement confrontée à ce type de terrorisme ; **Al Qaïda**, et sa déclinaison nord-africaine **Al Qaïda au Maghreb islamique** (ex-GSPC), l'ont nommément désignée comme **une cible à atteindre.**

Parallèlement, **des actions terroristes soutenues par un Etat** ne peuvent être écartées dans les années à venir. La France a déjà eu à en subir les effets dans le passé. Le territoire et la population pourraient de nouveau être exposés à ce type de menace.

Devant l'ampleur de la menace, le Livre Blanc souligne le **rôle indispensable du renseignement** pour prévenir et contrecarrer ce type d'actions. Ce travail de connaissance et d'anticipation doit être mené en priorité sur **les axes stratégiques, qui vont de l'Atlantique à l'Océan indien** et qui comprend également **l'Afrique de l'ouest et l'Afrique sahélienne.**

Le **dispositif français de lutte contre le terrorisme** repose sur l'action :

- de la **police nationale** (avec en particulier un rôle pivot assuré sur le plan opérationnel par l'Unité de coordination de la lutte anti-terroriste - UCLAT),
- des **services de renseignement**, tant **intérieur** (la Direction centrale du renseignement intérieur - DCRI) qu'**extérieur** (la Direction générale de la sécurité extérieure – DGSE),
- des **services spécialisés sur les questions douanières et financières** (la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières –DNRED- et le service Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins- TRACFIN).

Ce dispositif repose également sur l'intervention à l'extérieur du territoire d'**unités militaires spécialisées**.

La protection de la population et la préservation de l'intégrité du territoire face à la menace terroriste impliquent de :

- **prévenir le risque**, en surveillant, détectant et neutralisant les flux dangereux de personnes et de biens, et en protégeant le territoire des intrusions. Compte tenu de l'ampleur des attaques possibles dans le domaine radiologique, biologique ou chimique, le Livre blanc souligne la nécessité de **mettre un terme à l'insuffisance des capacités de détection, d'analyse et de réaction** dans ce domaine ;
- **protéger les espaces particulièrement vulnérables**, les réseaux de transport aérien, terrestres et maritime, les infrastructures vitales du pays et les systèmes informatiques sensibles ;
- **toujours précéder la progression de la menace**, en développant une supériorité technologique dans les domaines de la protection contre les risques NRBC, la détection des explosifs, le contrôle des flux de communication, la vidéosurveillance, la protection des systèmes d'information et la biométrie.

Au niveau européen, il est nécessaire que l'action de l'Union soit **intensifiée**, grâce à :

- une **évaluation commune et régulière de la menace** ;
- l'organisation d'exercices conjoints entre Etats frontaliers, faisant intervenir l'ensemble de la chaîne de décision, d'intervention et de communication ;
- la mise au point par **l'industrie européenne de techniques de détection et de protection**, la biométrie, la recherche de nouveaux vaccins ;
- la préparation à des **attaques terroristes non conventionnelles** : surveillance des marchandises, détection de matières dangereuses, protection des transports et politique de communication ;
- la mise en place de **systèmes inter opérables d'alerte et de bases de données de gestion de crise**, et l'amélioration des **bases de données sur les réseaux terroristes** et le contrôle des explosifs ou des armes ;
- la réflexion sur une **législation spécifique pour les situations de crise grave** ;
- le renforcement du volet anti-terrorisme dans les **relations extérieures de l'Union**.

La guerre informatique

L'essor d'Internet a bouleversé les modes de communication et d'accès à la connaissance. Utilisé par 16 millions de personnes en 1996, Internet comptait 1,1 milliard d'utilisateurs en 2006 et **le nombre d'internautes continue de croître rapidement**. Il devrait s'élever à environ 1,5 milliard en 2011.

En matière de défense et de sécurité, **la maîtrise et la protection de l'information sont désormais de véritables facteurs de puissance**.

La guerre informatique est devenue une réalité. Les acteurs en sont les hackers, les groupes terroristes ou mafieux ainsi que les Etats. Ses principales armes sont les virus, les « chevaux de Troie » et d'autres codes informatiques malveillants. Les champs de ces agressions immatérielles sont vastes, allant de la délinquance au terrorisme informatique en passant par les actions d'espionnage, à des fins économiques par exemple, et les opérations militaires dans le cyberspace.

Dans ce contexte, le Livre blanc met en place :

- **une stratégie défensive** ; une **agence de la sécurité des systèmes d'information sera créée** pour :
 - **détecter et réagir au plus tôt en cas d'attaque informatique**, grâce à un centre de détection chargé de la surveillance permanente des réseaux sensibles et de la mise en œuvre de mécanismes de défense adaptés aux attaques ;
 - **prévenir la menace** ; l'agence contribuera au développement d'une offre industrielle de produits de très haute sécurité pour la protection des secrets de l'Etat, ainsi que d'une offre de produits et de services de confiance pour les administrations et les acteurs économiques ;
 - **jouer un rôle de conseil et de soutien** aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale ;
 - **informer régulièrement le public sur les menaces** ; le site Internet gouvernemental www.securite-informatique.gouv.fr, lancé en 2008, sera développé pour devenir le portail Internet de référence en matière de sécurité des systèmes d'informations ;
- **une stratégie offensive** ; le Livre blanc prévoit que la France se dotera très rapidement d'une doctrine en la matière et des moyens nécessaires, afin d'être à même de :
 - **mener une riposte proportionnée** en cas d'agression ;
 - **neutraliser**, dans le cadre d'une opération militaire, les systèmes d'information et de commandement de l'adversaire afin de le paralyser ou d'atteindre ses centres de décisions.

Lutte informatique : qui fait quoi en France ?	
Lutte informatique défensive	<ul style="list-style-type: none">• Premier ministre (Agence de la sécurité des systèmes d'information)• Ministères (Cellules spécialisées)
Lutte informatique offensive	<ul style="list-style-type: none">• Ministère de la défense (Etat-major des armées)• Services spécialisés

L'ambition européenne



Le Livre blanc expose les espoirs et les déceptions nés de la construction européenne. Il n'en dissimule pas les difficultés mais fait résolument le choix de porter une forte ambition européenne et propose des mesures concrètes. Ces mesures touchent aussi bien la défense, la sécurité des citoyens, la sécurité des approvisionnements énergétiques, l'industrie et la formation des hommes.

Il considère que l'Union européenne, doit se doter à terme, d'un Livre blanc européen en matière de défense et de sécurité.

La politique de sécurité et de défense de l'Union a été toujours développée, depuis l'origine, hors traité : elle résulte de coopérations intergouvernementales agréées au sein du Conseil. Les aléas des différents projets de Traité, en 2005 et récemment en 2008, ne remettent donc pas en cause son développement.

Pour le Livre blanc, l'Europe de la défense correspond à un besoin. L'Union doit assumer ses responsabilités stratégiques. Les axes européens qu'il propose sont donc :

I. Donner la priorité aux capacités de gestion des crises

- **Constituer effectivement** et progressivement une **capacité d'intervention de 60.000 hommes**, déployables pendant un an sur un théâtre éloigné avec les **composantes aériennes et maritimes** indispensables.
- Pouvoir conduire **simultanément**, pour une durée significative, **deux à trois opérations de maintien** ou de rétablissement de la **paix**, et **plusieurs opérations civiles** moins importantes sur des théâtres différents.
- **Comblé les faiblesses des moyens d'intervention à distance de l'Europe**, notamment par la mise en commun de certains moyens des pays européens, tels que :
 - les **avions de transport stratégique et tactique** (A 400 M, création d'un commandement européen du transport aérien militaire) ;

- le **ravitaillement en vol** (p. ex. programme d'avions multi rôles construits par Airbus) ;
- les **capacités aéromobiles telles que les hélicoptères** (mise à niveau et mutualisation des moyens européens sur la base des travaux franco-britanniques et franco-allemands) ;
- les **capacités aéronavales** (association des porte-avions, porte-aéronefs, unités aériennes embarquées et bâtiments d'escorte nécessaires).
- Mettre en place des **moyens plus robustes de gestion civile des crises** : l'Union doit disposer des ressources en personnel nécessaires (policiers, gendarmes, magistrats) face à une demande croissante.
- Prendre en compte le **rôle croissant des réserves**, appelé à devenir de plus en plus important pour la gestion des crises.
- Accroître les **capacités d'anticipation et d'analyse**, par une mise en commun plus grande du renseignement à l'appui des opérations.
- Renforcer nettement les **capacités de planification et de conduite d'opérations européennes**. L'Union doit disposer d'une capacité européenne permanente et autonome de planification stratégique. Le développement des interventions extérieures de l'Union européenne appelle également une montée en puissance des moyens de planification opérationnelle et de conduite d'opérations militaires.
- Prendre les mesures nécessaires pour placer les opérations militaires et les missions civiles de l'Union sous une **direction stratégique unique à Bruxelles**.
- **Réformer les procédures de financement des opérations extérieures de l'Union** : remplacement à terme du principe du « contributeur-payeur » par un principe de **solidarité financière** des pays membres. La France plaide également pour un **budget significatif** pour la politique étrangère et de sécurité commune.

II. Créer un réflexe européen en matière de formation et d'entraînement du personnel

La complexité des opérations de gestion de crises nécessite que les personnels civils et militaires des pays de l'Union bénéficient de formations communes. La France plaidera ainsi pour:

- la **poursuite des formations initiale et continue**, générale et spécialisée (exemples de l'école franco-allemande de pilotes d'hélicoptères, et de l'école européenne d'aviation de combat (*Advanced European Jet Pilot Training*)) ;
- la création d'un **programme d'échange et de formation** à la sécurité et la défense ;
- la création d'un **centre européen permanent de formation à la gestion des crises**.

III. Promouvoir une industrie européenne rationalisée et compétitive

Le Livre blanc constate que **la maîtrise nationale de toutes les capacités technologiques n'est plus à notre portée**. La France devra garder un domaine de souveraineté, concentré sur les capacités nécessaires au maintien de l'autonomie stratégique et politique de la nation tels que : la dissuasion nucléaire, le secteur des missiles balistiques, les sous-marins nucléaires d'attaque et la sécurité des systèmes d'information.

Pour l'ensemble des autres technologies et capacités qu'elle souhaite acquérir, la **France considère que c'est le cadre européen qui doit être privilégié** : avions de combat, drones, missiles de croisière, satellites, composants électroniques etc. étant entendu que la politique d'acquisition doit inclure aussi une dimension d'achat sur le marché mondial.

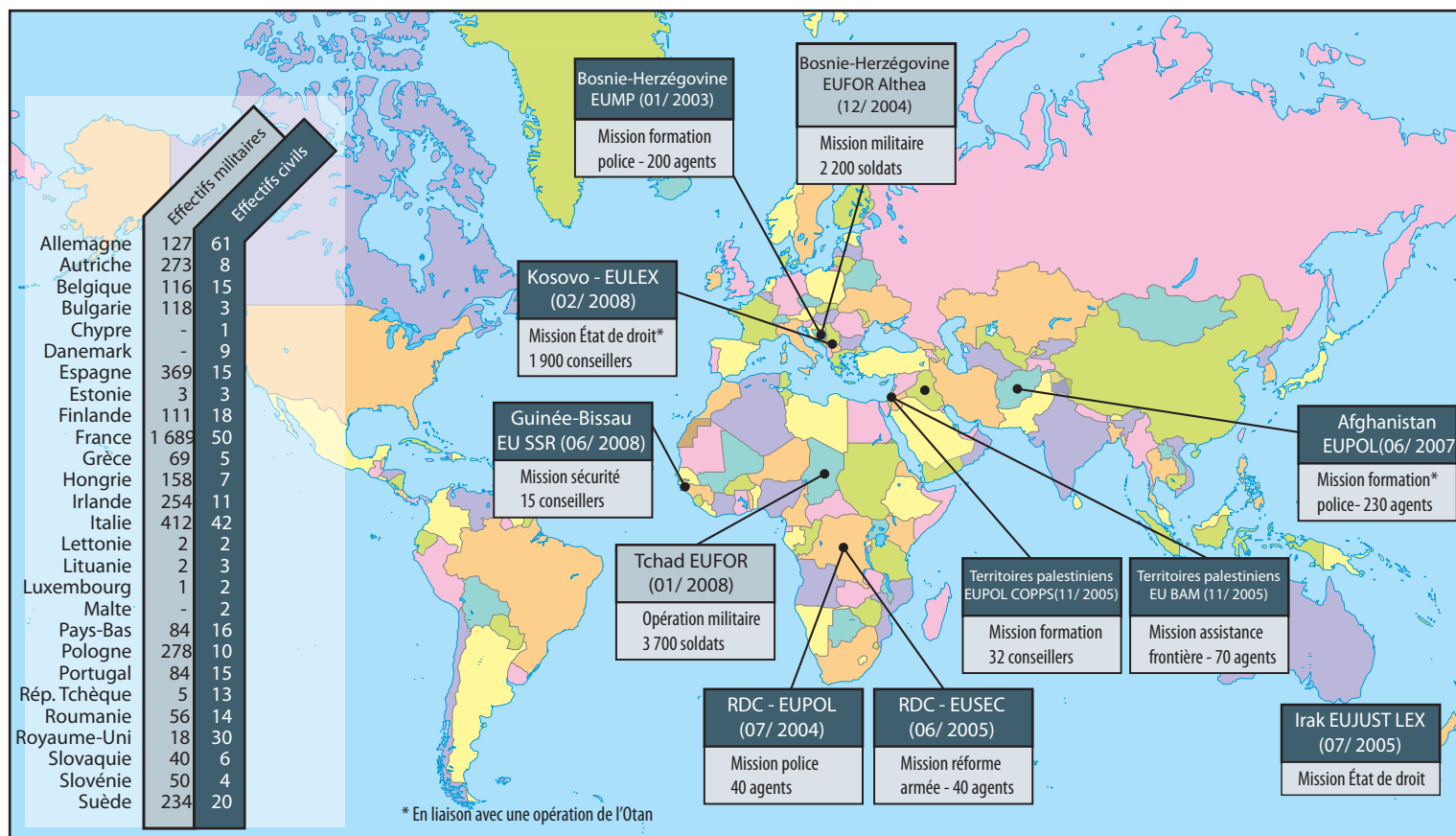
Cette relance de la coopération industrielle en Europe suppose notamment :

- la poursuite de **l'analyse commune des besoins militaires** ;
- le **renforcement de l'action de l'Agence européenne de défense** ;
- la mise en place de **règles communes pour le marché des équipements de défense**.

IV. Faire de l'Union un acteur plus efficace pour protéger les citoyens

- **Renforcer la coopération contre le terrorisme et la criminalité organisée** ;
- Développer la protection civile européenne (la France plaidera pour la création d'un **centre opérationnel européen pour la protection civile**, d'une **force européenne de sécurité civile**, d'un **service civique européen**. Elle promouvra en outre la mise en place d'un **collège européen de sécurité civile**).
- Renforcer, au sein de l'Union européenne, la **coopération opérationnelle** face aux attaques contre les systèmes d'information.
- Renforcer la **gestion intégrée de la coopération opérationnelle aux frontières** de l'Union.
- Renforcer la coordination entre pays européens pour la **sécurisation des approvisionnements stratégiques**.

Opérations militaires et missions civiles de l'Union européenne en 2008



Une relation transatlantique renouvelée



Depuis 1994, l'Alliance atlantique incarne la relation stratégique entre l'Amérique du Nord et l'Europe. Elle joue un rôle central dans la sécurité de l'Europe. Elle est essentielle à la sécurité de la France. Le Livre blanc jette les bases d'un partenariat stratégique renouvelé entre l'Europe et les Etats-Unis.

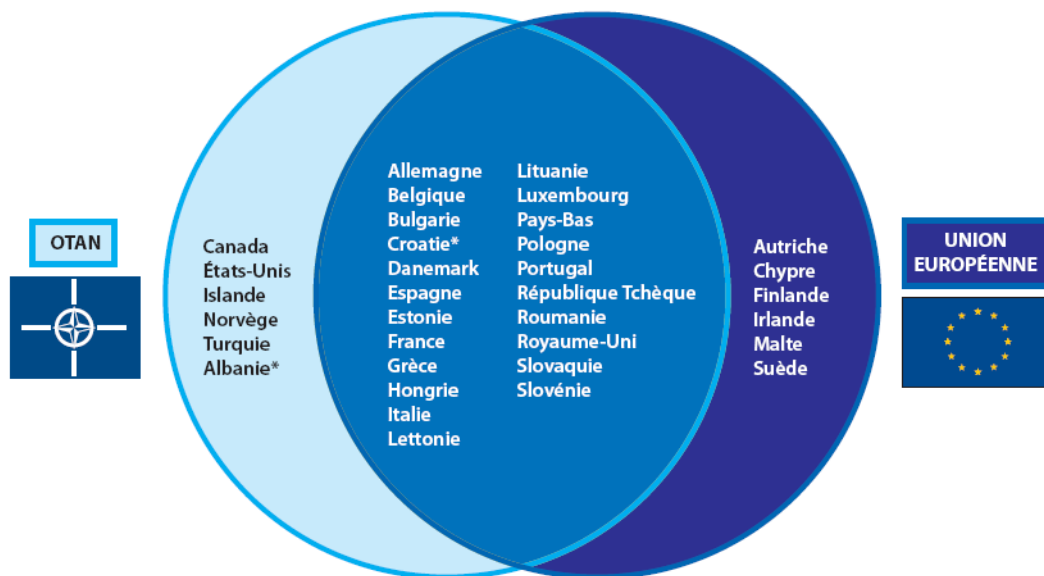
L'Union européenne et l'OTAN sont des organisations complémentaires

Le Livre blanc rappelle que l'OTAN et l'Union n'ont pas vocation à se concurrencer en matière de défense et de sécurité. Le Livre blanc écarte la tentation, fréquente, de procéder à une répartition, *a priori*, stricte et figée des missions de chacune des organisations. Les enjeux de sécurité, à l'ère de la mondialisation, sont tels, que chacune peut jouer son rôle, avec ses méthodes et ses moyens propres.

La complémentarité entre l'Union européenne et l'OTAN doit se nourrir de la valeur ajoutée respective des deux entités :

- **L'OTAN est l'organisation de défense collective qui unit l'Amérique du Nord à l'Europe, notamment face à des risques d'agression majeure. Mais elle doit aussi permettre de répondre à la diversité des menaces nouvelles concernant les alliés.**
- **Le caractère unique de l'Union européenne réside dans sa capacité à mobiliser la gamme complète des instruments de gestion des crises, militaires, humanitaires, diplomatiques, financiers, au service de la politique étrangère et de sécurité commune. L'Union européenne ne doit pas être considérée comme l'agence civile de l'OTAN. Elle doit être un acteur à part entière de la gestion des crises.**

Pays membres de l'UE et de l'OTAN en 2008



* Adhésions en cours

L'OTAN doit poursuivre son adaptation aux évolutions stratégiques internationales

Le Livre blanc constate que, **depuis le précédent Livre blanc, l'OTAN a considérablement évolué** : élargie à 26 voire bientôt 28 ou 29 membres, elle développe les opérations multinationales, elle a tissé des partenariats avec des pays dans de nombreuses régions du globe et a commencé à restructurer son organisation pour s'adapter aux nouvelles formes de conflits. Ces évolutions s'accompagnent cependant de difficultés, liées au débat sur la définition des missions, sur l'élargissement et sur le manque de moyens humains et en équipements pour assumer les opérations.

Le Livre blanc propose que le débat à venir relatif à la rénovation de l'OTAN soit guidé par trois objectifs :

- Parvenir à une analyse commune des nouvelles menaces entrant dans les missions de l'Alliance ;
- Définir un meilleur partage des responsabilités entre Américains et Européens ;
- Accentuer la rationalisation de la planification et des structures de commandement.

Le Sommet du 60^{ème} anniversaire de l'Alliance, qui se tiendra à Strasbourg et Kehl en avril 2009, permettra de lancer ce débat.

L'évolution de la relation entre la France et l'OTAN

Le Livre blanc observe qu'il existe un déficit de connaissance sur ce qu'est aujourd'hui la position de la France dans l'OTAN. Il rappelle que la France est membre de l'OTAN depuis sa création et n'a jamais cessé de l'être.

En 1966, la France avait pris ses distances vis-à-vis de la seule structure militaire intégrée sans pour autant modifier son statut de membre de plein droit, siégeant au Conseil Atlantique Nord qui est l'instance de décision de l'OTAN et dans laquelle les décisions se prennent par consensus. Sa voix a donc toujours été présente au sein de l'Alliance.

Depuis 1994, la présence de la France s'est accrue dans l'ensemble des structures alliées et s'est concrétisée, à partir de 1995, par la décision de siéger lors des réunions des ministres de la défense de l'OTAN et, au Comité militaire, d'occuper pleinement son siège, alors qu'elle n'y avait plus qu'un rang d'observateur. Aujourd'hui, la France n'est donc plus absente que de deux instances : le Comité des plans de défense et le Groupe des plans nucléaires. Une centaine d'officiers français est d'ailleurs présente, sous un statut particulier, dans les structures de commandement de l'Alliance.

L'engagement de la France dans les opérations extérieures conduites par l'OTAN est considérable. Plus de 4000 militaires français sont présents dans des opérations conduites par l'OTAN, l'opération au Kosovo est actuellement commandée par un général français et, en juillet 2008, plus de 7000 hommes seront en outre en alerte dans le cadre de la Force de réaction de l'OTAN (NRF), auxquels s'ajouteront des capacités aériennes, navales et de commandement.

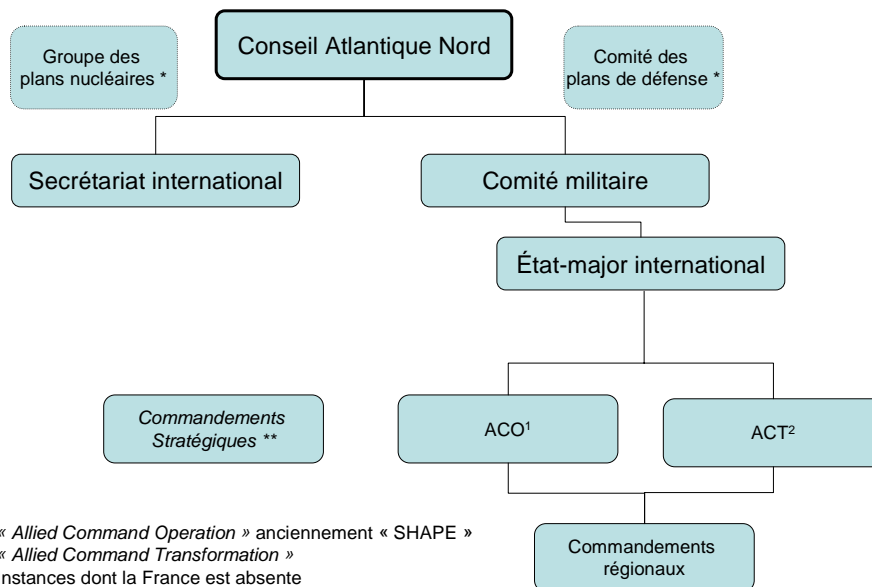
Quarante ans après le retrait de la France de l'organisation militaire intégrée de l'OTAN, compte tenu de l'évolution de la situation en Europe, de la nature des menaces et des mutations de cette organisation, il apparaît légitime de s'interroger, non sur la pertinence des principes d'indépendance, mais sur celle de leur traduction institutionnelle dans l'Alliance.

Le Livre blanc :

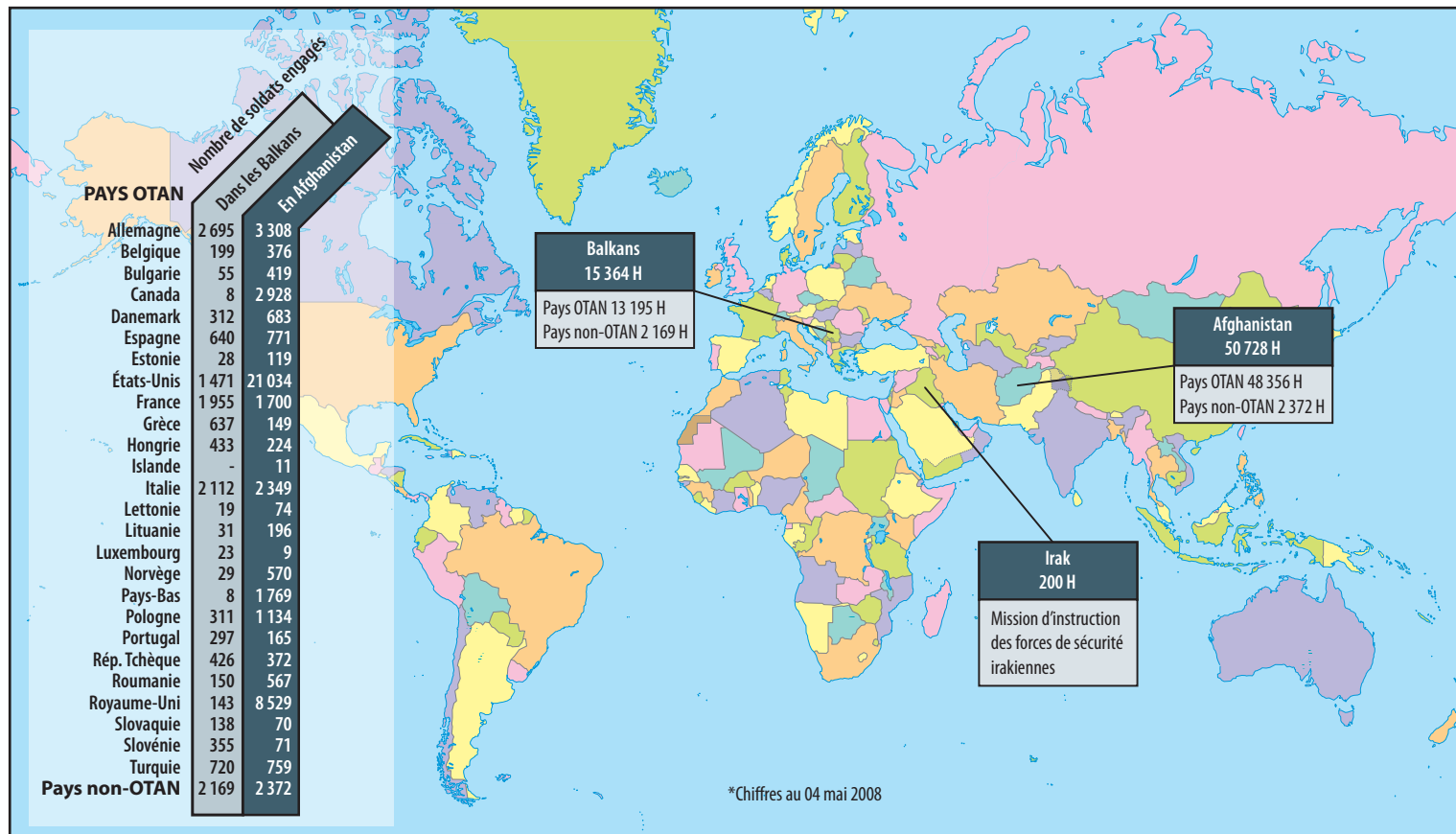
- **souligne que la situation en Europe a profondément évolué depuis 1966 ; 21 membres de l'OTAN sont membres de l'Union européenne et ont souscrit, avec nous, des engagements au titre de l'Europe de la défense ;**
- **affirme notre détermination en faveur d'une Europe unie et cohérente en matière de défense ;**
- **estime que notre positionnement actuel manque de clarté et doit évoluer pour favoriser notre objectif européen, parallèlement à la progression de l'Europe de la défense elle-même ;**
- **considère qu'un nouveau rapprochement avec la structure de commandement de l'OTAN devrait s'effectuer dans le respect des principes fondamentaux de notre défense, à savoir :**

- le maintien d'une pleine liberté d'appréciation des autorités politiques françaises :
 - elle résultera notamment de la priorité que le Livre blanc accorde au renseignement et à certaines capacités de défense qui renforcent notre autonomie stratégique (dissuasion, missiles de croisière, alerte avancée) ;
 - une pleine participation de la France à l'OTAN n'implique aucune automaticité dans l'envoi de nos troupes dans les interventions de l'OTAN ;
- l'indépendance nucléaire totale de la France, aussi bien en termes de capacités que de stratégie ; même si nos forces nucléaires contribuent à la dissuasion globale de l'Alliance et à la sécurité de l'Europe ;
- la liberté d'engagement de nos forces ; en particulier aucune force française ne sera placée, en temps de paix, en permanence sous le commandement de l'OTAN.

Organisation de l'OTAN



Opérations et missions militaires de l'Otan en 2008*



Source : Ministère de la défense

La France et le système international de sécurité : la centralité des Nations Unies



UN Photo Mark Garten

Les menaces ou les risques naturels prennent aujourd'hui une **dimension mondiale** : guerres, prolifération, terrorisme, pandémies, crime organisé, catastrophes naturelles de grande ampleur... toutes ces menaces imposent des réponses collectives définies dans des enceintes, souvent nouvelles et fondées sur un système international de sécurité légitime et efficace.

La France considère donc essentiel de **renforcer les institutions internationales** permettant d'agir pour la paix et la sécurité internationales.

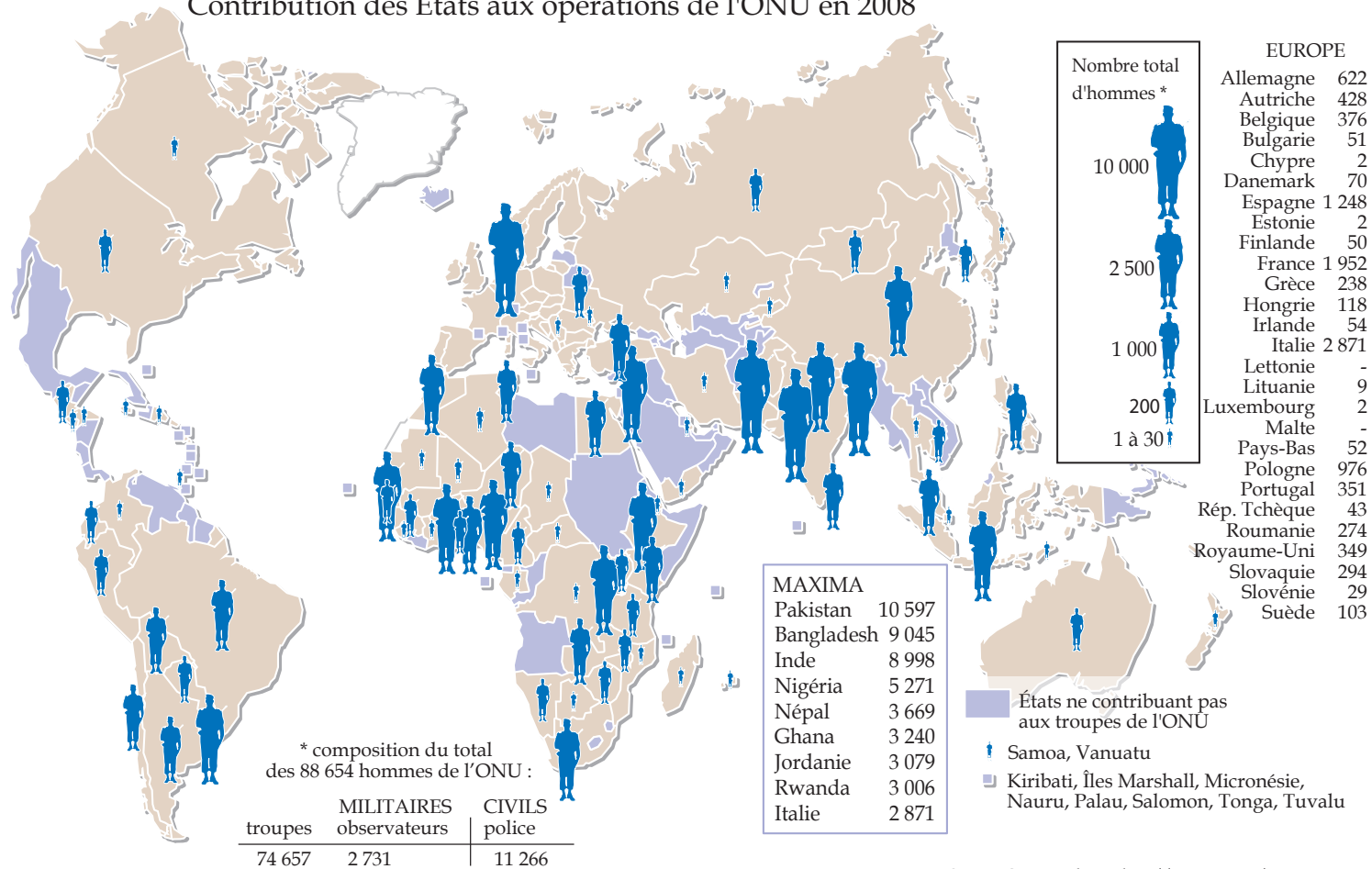
En conséquence, le Livre blanc :

- Accorde la priorité au **renforcement du multilatéralisme** qui, à l'opposé des tentations d'unilatéralisme qui ont marqué la décennie en cours, demeure un **principe fondateur de la coopération et de la sécurité** internationales.
- Réaffirme la **centralité de l'ONU et de ses institutions** : l'autorisation du Conseil de sécurité pour le recours à la force, doit être la règle.
- S'engage en faveur d'une **réforme du Conseil de sécurité** notamment par un élargissement dans les deux catégories de membres, permanents et non permanents. La France soutient l'Allemagne, le Japon, l'Inde, le Brésil, et une juste représentation de l'Afrique.
- Fait des propositions concrètes sur l'engagement humain et matériel de la France en matière de **lutte contre la prolifération et de désarmement**.
- Apporte son soutien aux **organisations régionales de sécurité** qui permettent, à une échelle complémentaire de celle des Nations Unies, d'agir pour le maintien

de la paix, le désarmement, la lutte contre le terrorisme, la sécurité civile, ou la prévention des conflits.

- Confirme le **soutien** de la France au **droit humanitaire**, à la **justice** pénale internationale et à la défense des **droits de l'homme**.
- Rappelle que la « **responsabilité de protéger** » incombe, en dernier ressort, à la communauté internationale.
- Est favorable à la **limitation de certaines armes** (interdiction des mines antipersonnel, armes à sous munitions).
- Réaffirme l'ambition que l'**Union européenne** conforte son statut **d'acteur majeur dans la gouvernance mondiale**.

Contribution des États aux opérations de l'ONU en 2008



Source : ONU, avril 2008, <http://www.un.org/>

La connaissance et l'anticipation, au cœur de la nouvelle stratégie

Le Livre blanc met en exergue les grandes **incertitudes** et le haut degré d'imprévisibilité qui pèse et qui continuera à peser sur l'évolution de notre **environnement international** dans les quinze ans à venir. Un tel contexte peut conduire à **des surprises**, voire à des **ruptures** stratégiques, qui appelleront des réponses avec un préavis très court. C'est pourquoi il est apparu indispensable de mettre au premier plan **une nouvelle fonction stratégique**, qui n'existait pas en tant que tel dans le Livre blanc de 1994, et qui contribue à toutes les autres.

La fonction « connaissance et anticipation » doit permettre aux **décideurs**, tant au **niveau stratégique**, c'est-à-dire au niveau du décideur politique et des états-majors, qu'au niveau des **commandements militaires** de théâtres d'opérations, de disposer le plus en amont possible d'éléments pour la prévision et l'action. Cette nouvelle fonction stratégique constitue par conséquent **notre première ligne de défense**. Elle est l'une des clés de notre **autonomie stratégique**, c'est-à-dire de notre autonomie d'appréciation, de décision et d'action, notamment vis-à-vis de nos alliés de l'OTAN, et elle nous permet de préserver notre **initiative stratégique**.

La fonction « connaissance et anticipation » couvre cinq domaines dans lesquels un effort majeur devra être conduit.

1. **Le renseignement**, pour lequel le Livre blanc présente, pour la première fois en France, **un plan complet de réforme**. Quatre axes sont jugés prioritaires :
 - les **ressources humaines**, pour lesquelles l'effort devra porter sur le recrutement et le déroulement des carrières ; un effort sera porté sur le renseignement de source humaine ;
 - les **moyens techniques**, qui feront l'objet d'un effort spécifique, notamment dans le domaine du renseignement spatial (image, écoute électromagnétique, alerte avancée), pour lequel les crédits annuels seront doublés ;



- l'**organisation** et la **coordination** du renseignement, avec la création d'une nouvelle instance présidée par le Président de la République : le Conseil national du renseignement. En outre, est créé un coordonnateur national du renseignement à la Présidence de la République ;

- le **cadre juridique**, qui devra être adapté afin de définir les missions des services de renseignement et les modalités principales de la protection du secret.

2. La connaissance des zones d'opérations potentielles, qui s'appuie sur :

- la **présence de nos forces navales, aériennes et terrestres** dans les zones jugées prioritaires, en particulier sur l'axe stratégique Méditerranée, Golfe arabo-persique, Océan indien ;
- la **connaissance des aires culturelles**, afin de mieux connaître les zones d'opérations potentielles ;
- des **données d'environnement géophysique**, qui constituent un élément déterminant des systèmes d'armement.

3. L'action diplomatique, qui s'appuie sur un **réseau** d'ambassades, de représentations multilatérales et de postes consulaires, favorise les **échanges d'informations** entre les différents services de l'Etat qui travaillent dans les pays concernés. Ces échanges devront faire l'objet d'une **stratégie globale**, sous l'autorité de l'ambassadeur.

4. La démarche prospective, qui permet, notamment par la détection de signaux précurseurs, d'anticiper les risques et les menaces, mais aussi les opportunités internationales pour les intérêts français et européens, sera développée. Cela concerne en priorité les services de l'Etat et la recherche stratégique, tant au sein des universités qu'au sein des instituts spécialisés. Les besoins en prospective rendent nécessaire une coordination des efforts, tant sur le plan national qu'europpéen et international.

5. La maîtrise de l'information, qui repose sur quatre piliers :

- la **transmission** de l'information ;
- l'**interopérabilité** des réseaux d'information ;
- la **protection** de l'information ;
- la **vérification** et la **valorisation** de l'information.

Pour sa part, l'**espace fera l'objet d'un effort spécifique**, avec un **doublément de ses crédits annuels** sur la période du Livre blanc (ces crédits s'élèvent à 380 millions d'euros en 2008).

La connaissance et l'anticipation constituent par conséquent **un multiplicateur de forces**, tant pour la sécurité de la population sur le territoire national que pour notre diplomatie et nos interventions extérieures. En outre, elles constituent un **outil de planification** pour l'entraînement et le déploiement des forces, la politique d'acquisition des matériels et pour la mise en œuvre des politiques de coopération.

Que propose le Livre blanc en matière de renseignement ?



Composante majeure de la fonction « connaissance et anticipation », le renseignement est l'un des « fils rouges » du Livre blanc, qui, pour la première fois, propose **une démarche d'ensemble, systématique et à long terme** dans ce domaine.

Le renseignement est l'un des éléments clé qui permet à notre pays de disposer d'une **autonomie stratégique**, c'est-à-dire une autonomie d'appréciation, de décision et d'action, et de préserver son **initiative stratégique**. Le renseignement permet aux **décideurs**, politiques et militaires, au niveau central comme sur les théâtres d'opérations, de disposer des éléments indispensables à l'éclairage de la prévision et de l'action.

Le Livre blanc souligne la nécessité d'un renforcement systématique de nos moyens de renseignement dans le cadre d'**une planification d'ensemble**, mise en oeuvre selon quatre axes :

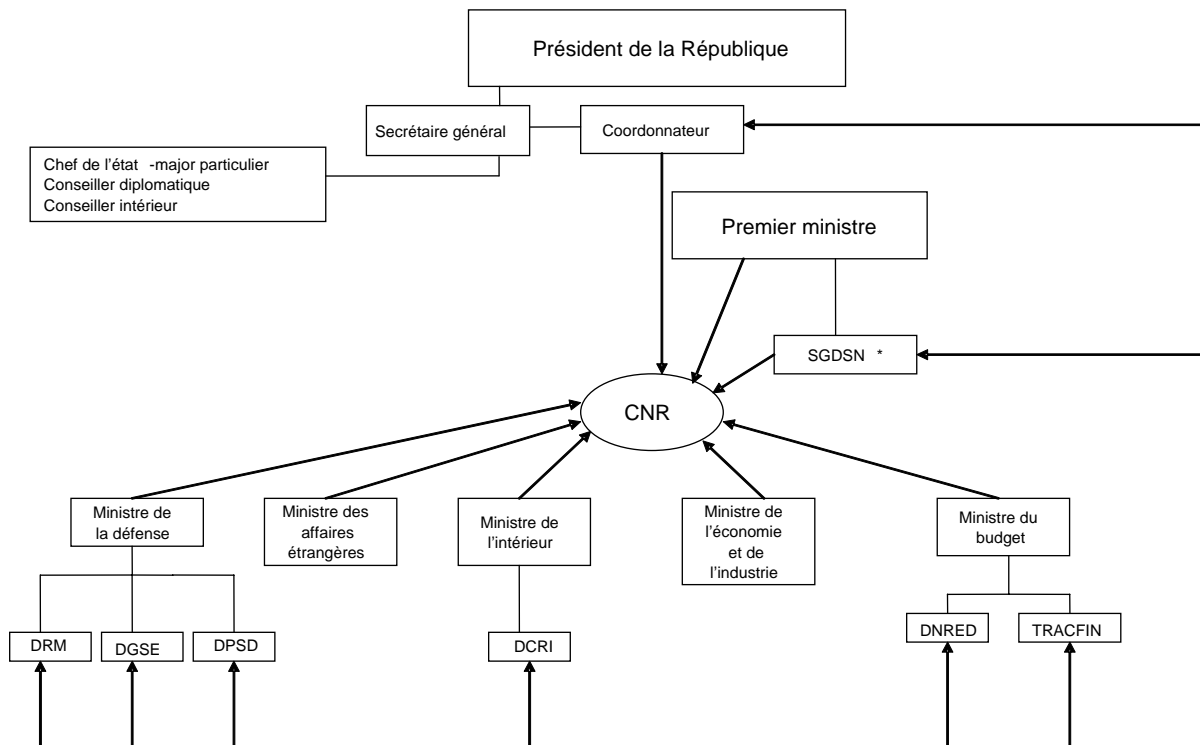
1. **L'amélioration des ressources humaines** se traduira par une attention renforcée au **recrutement**, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, au développement de **filières spécialisées**, au déroulement des **carrières** et à la **formation**, avec notamment la création d'une **académie du renseignement**. Parallèlement, un effort sera porté sur le **renseignement de source humaine**, qui devra être mis en adéquation avec la hiérarchisation de nos priorités géographiques.
2. **La mise à niveau et le développement de nos moyens techniques** sont indispensables. Ils impliqueront un effort important, dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication, dans le domaine de l'imagerie (satellites, capteurs embarqués sur avions, drones, etc.) et de l'écoute (satellites, stations terrestres, bâtiment de la Marine, capteurs embarqués sur avions, drones, etc.). **L'espace fera l'objet d'un effort spécifique**, avec un **doublé de ses crédits annuels** sur la période du Livre blanc (ces crédits s'élèvent à 380 millions d'euros en 2008).
3. **La rénovation du pilotage et de la coordination des services de renseignement** se traduira par la mise en place du **Conseil national du**

renseignement. Présidé par le Président de la République, ce conseil fixera les orientations aux services de renseignement, répartira les objectifs et rendra les arbitrages nécessaires. Parallèlement, le **coordonnateur national du renseignement** sera le point d'entrée des services de renseignement auprès du Chef de l'Etat.

4. **Un nouveau cadre juridique** définira l'exercice des missions des services de renseignement et les modalités de la protection du secret de la défense nationale.

Parallèlement, une plus grande information et implication du Parlement sera assurée à travers l'action de la **délégation parlementaire au renseignement**. En outre, le contrôle externe de ces activités sera assuré par des autorités administratives indépendantes compétentes, en particulier la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité et la Commission de vérification des fonds spéciaux.

Une nouvelle organisation du renseignement



* Secrétariat du CNR et des groupes permanents inter-services

Les services de renseignement en France

Le renseignement est structuré en France autour de plusieurs services complémentaires :

- **deux services à compétence générale** : la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE), qui est chargée de la recherche et de l'exploitation du renseignement à l'extérieur du territoire national, et la Direction centrale du renseignement intérieur (DCRI), dont l'activité de renseignement et de police judiciaire est tournée vers le territoire national ;
- **quatre services spécialisés** : deux services qui viennent en appui du ministre de la défense et des forces armées - la Direction du renseignement militaire (DRM) et la Direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD) - et deux services spécialisés sur les questions douanières et financières : la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) et le service « Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins » (TRACFIN).

Au total, quelques 12 000 hommes et femmes travaillent directement au sein des services de renseignement. De plus, des unités militaires spécialisées de l'armée de terre, de la marine nationale et de l'armée de l'air remplissent des missions de renseignement d'intérêt militaire ; elles emploient 4 000 hommes.

Le renseignement économique relève des services de renseignement à compétence générale et des services plus spécialisés sur ce secteur (DNRED et TRACFIN). Leur activité doit être distinguée de ce que l'on appelle l'« intelligence économique », qui est fondée exclusivement sur l'exploitation de l'information émanant de sources ouvertes.

Espace : une nouvelle ambition



Pour assurer sa sécurité, pour garantir son autonomie de décision et d'appréciation, pour assumer ses responsabilités internationales, la France doit disposer de capacités d'anticipation, d'évaluation des crises et de conduite des opérations en coalition. Comme l'ont illustré les crises et les conflits récents, les moyens spatiaux permettent aux pays qui en disposent d'affirmer leur **influence stratégique** sur la scène internationale et d'accroître considérablement l'**efficacité** de leurs opérations militaires. **La maîtrise de l'espace est ainsi devenue un facteur essentiel de puissance et de souveraineté.**

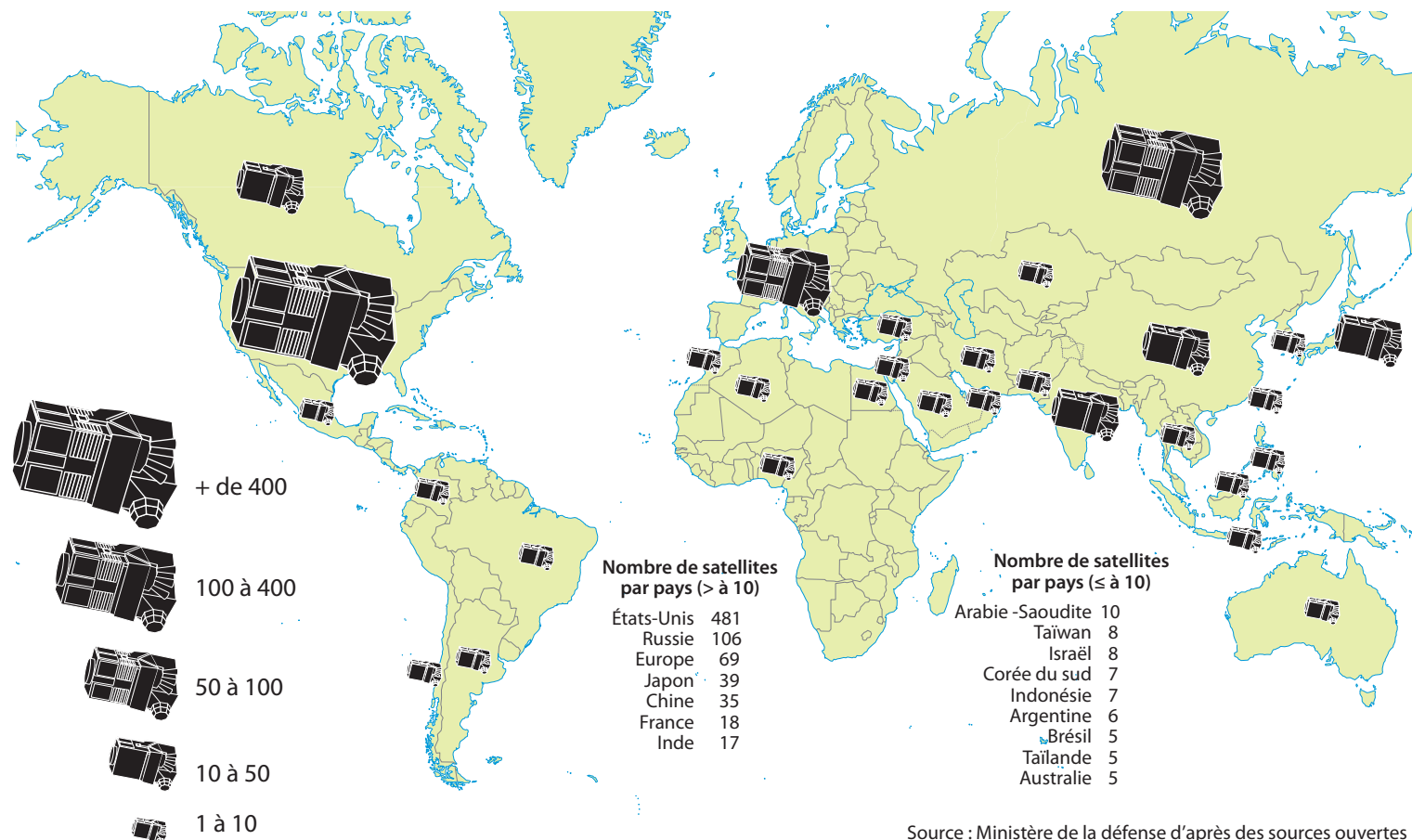
Le Livre blanc donne corps à **une nouvelle ambition** de la politique spatiale de défense et de sécurité de la France et de l'Europe. Il prévoit en particulier le **doublement des crédits annuels nationaux consacrés au spatial militaire** et la **création d'un commandement interarmées chargés des opérations et programmes spatiaux**, placé sous l'autorité du chef d'état-major des armées. **L'armée de l'air** verra dans ce cadre ses compétences accrues dans la mise en oeuvre des capacités spatiales visant à :

- **Observer** : les capacités d'observation, indispensables à l'autonomie nationale d'appréciation et de décision, seront pérennisées et modernisées ; **une capacité autonome d'observation optique sera acquise dans le cadre du programme européen MUSIS** (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Grèce, Italie), qui permettra de mettre en commun les capacités européennes d'observation optique et radar tout temps. Cette capacité optique permettant l'identification à très haute, voire extrêmement haute résolution, apportera de précieuses informations, par exemple dans le cadre de la lutte contre la prolifération ou de la lutte anti-terroriste.
- **Ecouter** : les capacités d'écoute spatiale permettent de **détecter**, de **localiser**, d'**identifier** et de **caractériser les émetteurs radio ou radar**, et ainsi de détecter en amont les signes annonciateurs d'une crise, de préparer un

engagement militaire, de cibler des objectifs et d'assurer l'autoprotection de nos forces (systèmes de contre-mesure). Aujourd'hui, la France est le seul Etat européen à faire partie du club très fermé des pays qui maîtrisent la technologie et l'exploitation opérationnelle de ce type d'application spatiale. Elle se dotera de telles **capacités opérationnelles au milieu de la prochaine décennie avec le programme CERES**.

- **Détecter et alerter** : les capacités spatiales **de détection et d'alerte avancées** permettront, en complément de radars au sol, de détecter le tir d'un missile balistique pendant sa phase propulsée, juste après le lancement. Elles permettront ainsi de surveiller la prolifération des missiles balistiques, de déterminer l'origine des tirs et de favoriser l'alerte des populations en cas d'attaque. **Une capacité de détection et d'alerte des tirs de missiles balistiques sera réalisée d'ici 2020**, préparée par la mise en place d'un système probatoire dans le courant de la prochaine décennie.
- **Communiquer** : par leur couverture élargie et leur flexibilité, les systèmes satellitaires de télécommunications seront au coeur des capacités de soutien des opérations en réseaux, en particulier pour assurer des flux d'informations suffisants entre les centres de décision métropolitains et l'ensemble des forces déployées sur les théâtres.
- **Naviguer** : la radionavigation par satellite revêt une importance stratégique, dans les domaines civil et militaire. Son emploi se généralise à l'ensemble des systèmes d'armes pour le positionnement, le guidage (des missiles de croisière par exemple) et la localisation des troupes sur le terrain (pour limiter les attaques fratricides).

Principaux pays disposant de satellites en 2008



Source : Ministère de la défense d'après des sources ouvertes

La stratégie de prévention



La prévention consiste à agir en amont des crises pour éviter leur apparition ou leur aggravation.

La stratégie de prévention s'appuie sur des moyens multiples : diplomatiques, économiques, militaires, juridiques, culturels, associés de manière coordonnée et mis en œuvre à l'échelle nationale, européenne et internationale.

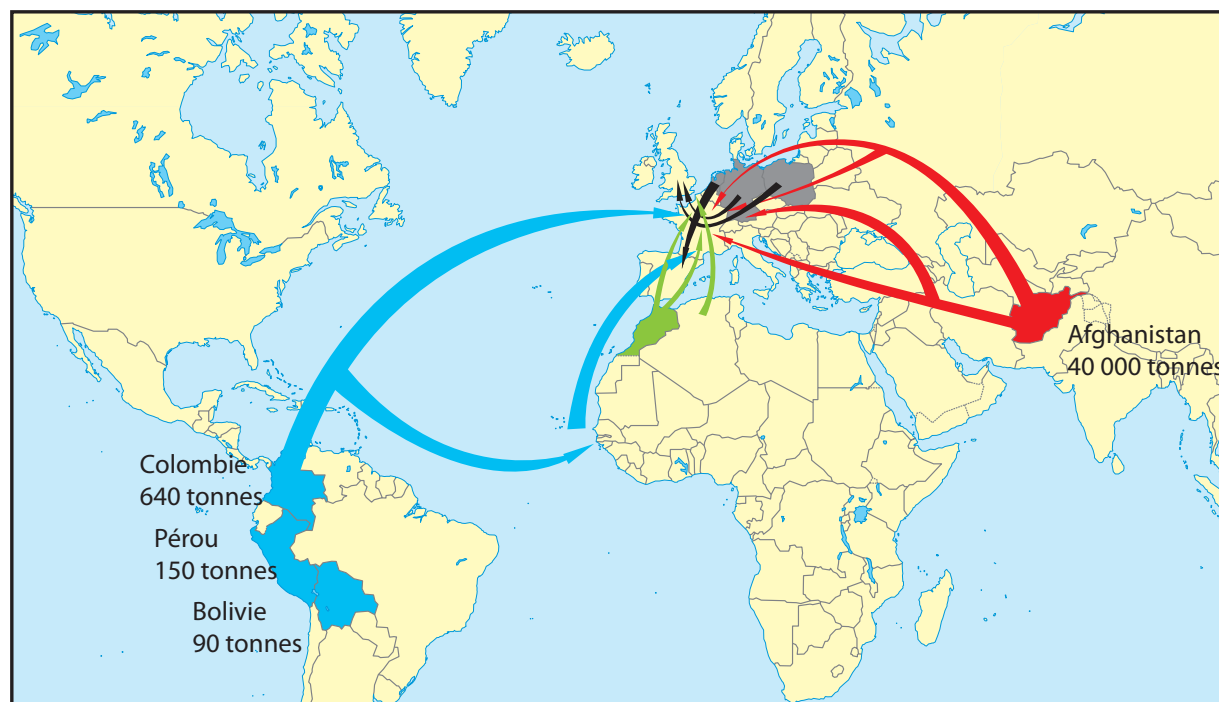
L'action de la France s'articulera sur les points suivants, au-delà de sa politique d'aide au développement et de sa diplomatie préventive stricto sensu :

- Le développement d'un **système interministériel de veille et d'alerte précoce** des autorités françaises face à des tensions locales graves susceptibles de dégénérer mais aussi face aux catastrophes naturelles potentielles.
- La réorientation de la **coopération de défense et de sécurité** :
 - par une **approche d'ensemble de la coopération de défense et de sécurité**, dont la **coordination** interministérielle sera assumée au quotidien par le ministère des **Affaires étrangères et européennes** et dont le **pilotage stratégique** relèvera du **Conseil de défense et de sécurité nationale**.
 - par **une meilleure répartition géographique** dans les zones d'intérêt stratégique (axe de l'atlantique jusqu'à l'océan Indien, Afrique, voisinage de nos départements et collectivités d'outre-mer, Guyane en particulier).
 - à travers **une nouvelle conception des accords de défense**.
 - à travers **la conversion de notre dispositif pré positionné** qui a vocation, à terme, à s'organiser en Afrique autour de deux pôles, un pour chaque façade maritime. Dans le Golfe arabo-persique, la France disposera désormais de points d'appui, en particulier dans les Émirats arabes unis (base interarmées à Abu Dhabi).
- **La lutte contre les trafics** à distance du territoire national et européen, avec des moyens civils et militaires pour neutraliser les trafics avant qu'ils ne touchent

notre territoire, avec de nouveaux moyens techniques pour contrôler les flux au sein de l'espace européen, également par une meilleure surveillance des frontières externes de l'Union européenne.

- **La maîtrise des armements et la lutte contre la prolifération** en consolidant les instruments internationaux dans ce domaine et en renforçant les capacités civiles et militaires pour disposer de moyens performants en matière de détection, d'entrave et le cas échéant de neutralisation.
- **La prévention des crises d'origine non intentionnelle**, en promouvant la création d'une agence européenne de préparation et de réponse aux urgences sanitaires et la mise en oeuvre de la clause de solidarité du traité de Lisbonne en cas de catastrophe naturelle.
- **Le déploiement préventif** de moyens civils ou militaires, afin de prévenir la résurgence de risques susceptibles d'entraîner une rupture dans la paix et la sécurité internationales.

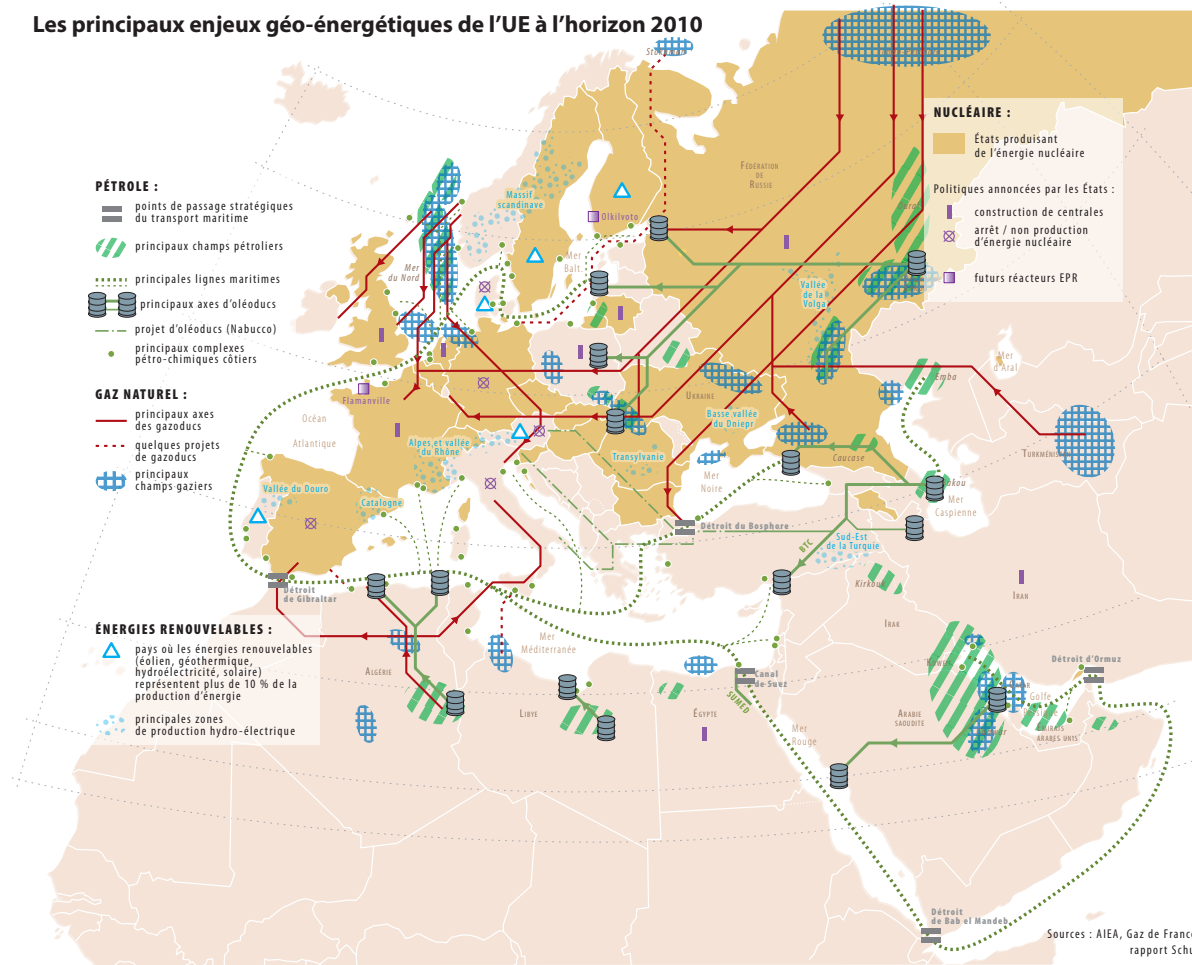
Principales routes de la drogue vers l'Europe en 2008



- Routes de l'héroïne
- Routes de l'ecstasy
- Routes de la cocaïne
- Routes du cannabis

Source : Ministère de la défense d'après des sources ouvertes

Les principaux enjeux géo-énergétiques de l'UE à l'horizon 2010



Que dit le Livre blanc sur les accords de défense ?

Les accords de défense sont des textes de coopération en matière de défense qui prévoient des **mécanismes de consultations et une intervention éventuelle en cas de menaces ou d'attaques contre l'Etat partenaire.**

Historiquement, la France est liée à plusieurs pays africains par des accords de défense prévoyant l'intervention éventuelle des forces armées françaises en cas de menace grave ou d'agression, et pouvant contenir des clauses relatives à la possibilité d'intervention en vue du maintien de l'ordre intérieur.

En outre, dans les années 1990, la France en a conclu plusieurs, avec certains pays du Golfe persique (Emirats Arabes Unis, Qatar, Koweït).

La démarche du Livre blanc, fondée sur une approche radicalement nouvelle, se traduit par quatre décisions majeures :

1. l'existence de la totalité des accords de défense est rendue publique ;
2. les clauses ou **conventions** relatives aux possibilités d'intervention de la France en vue du **maintien de l'ordre intérieur** dans certains pays, comme la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Togo, **seront abrogées.**
3. le **Parlement** sera à l'avenir régulièrement informé de la conclusion de ces accords et de leur teneur. Il sera par ailleurs **associé** à l'approbation des accords de défense pour ceux qui, aux termes de la Constitution, doivent faire l'objet d'une approbation et d'une ratification ;
4. la préparation de **nouveaux** accords, en particulier avec les Etats africains si elle est jugée souhaitable par les deux parties, aura pour objet de fonder une relation de **coopération nouvelle**, ne reposant plus sur l'assistance militaire, mais sur un **partenariat de défense et de sécurité**, et revêtant une **dimension à la fois régionale et européenne.**

Accords de défense bilatéraux liant la France au 1er janvier 2008
--

Cameroun : Accord spécial de défense entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du Cameroun, signé à Yaoundé le 21 février 1974.

République Centrafricaine : Accords particuliers entre le Gouvernement de la République française et les Gouvernements respectifs : de la République Centrafricaine, de la République du Congo et de la République du Tchad, signés à Brazzaville le 15 août 1960. *Approbation autorisée aux termes de la loi n° 60-1225 du 23.11.1960 ; accords publiés au JORF le 24 novembre 1960 par le décret 60-1230 du 23 novembre 1960 , (dénoncés par les deux derniers Etats, l'accord n'est plus en vigueur qu'avec la République Centrafricaine).*

Comores : Accord de coopération en matière de défense entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale islamique des Comores, signé à Paris le 10 novembre 1978. *Accord publié au JOFR le 12 février 1983 par le décret n°83-88 du 2 février 1983.*

Côte d'Ivoire : Accord de défense entre les Gouvernements de la République française, de la République de Côte d'Ivoire, de la République du Dahomey et de la République du Niger signé à Paris le 24 avril 1961. *Approbation autorisée aux termes de la loi n° 61-769 du 26.07.1961 ; accord publié au JORF le 6 février 1962 par le décret n°62-136 du 23 janvier 1962 (dénoncé par les deux derniers pays, ses clauses ne s'appliquent plus qu'à la Côte d'Ivoire).*

Djibouti :

- Protocole provisoire fixant les conditions du stationnement des forces françaises sur le territoire de la République de Djibouti après l'indépendance et les principes de la coopération militaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti, signé à Djibouti le 27 juin 1977. *Approbation autorisée aux termes de la loi n°79-358 du 8 mai 1979 ; accord publié au JORF le 10 novembre 1985 par le décret n°85-1171 du 5 novembre 1985.*
- Accord en matière de surveillance de l'espace aérien entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti, signé à Djibouti le 11 février 1991.

Emirats Arabes Unis : Accord de coopération en matière de défense entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat des Emirats Arabes Unis, signé à Abou Dhabi le 18 janvier 1995.

Gabon : Accord de défense entre la République française et la République gabonaise, signé à Libreville du 17 août 1960. *Approbation autorisée aux termes de la loi n°60-1226 du 22 novembre 1960 ; accord publié au JORF le 24 novembre 1960 par décret n°60-1231 du 23 novembre 1960.*

Koweït : Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Koweït relatif à la coopération dans le domaine de la défense, signé à Paris 18 août 1992.

Qatar :

- Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Qatar relatif à la coopération dans le domaine de la défense, signé à Doha 1er août 1994.
- Accord technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Qatar concernant les modalités d'application de la coopération en matière de défense, signé à Doha le 24 octobre 1998.

Sénégal : Accord de coopération en matière de défense entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, signé à Paris le 29 mars 1974. *Approbation autorisée par la loi n°75-1176 du 19 décembre 1975 ; accord publié au JORF le 30 novembre 197 par décret n°76-1072 du 17 novembre 1976.*

Togo : Accord de défense entre la République française, signé à Paris le 10 juillet 1963. *Ratification autorisée par la loi n°63-1253 du 21 février 1963, publiée au JORF le 22 février 1963.*

La conversion du dispositif prépositionné en Afrique

Depuis plus de quarante ans, la France a considérablement réduit le nombre de ses effectifs militaires présents en Afrique. Dans les années 1960, 30.000 militaires français étaient présents sur ce continent. Ce chiffre était de 15.000 à la fin des années 1980. Cette évolution s'est poursuivie de 1995 à 2007 dans le cadre de la professionnalisation, conduisant à la concentration du dispositif sur les grands ensembles sous-régionaux africains.

Aujourd'hui, les forces militaires françaises sont déployées sur sept pôles à des titres divers : quatre points d'appui, à Djibouti, au Sénégal, au Gabon et en Côte d'Ivoire, un déploiement ancien au Tchad et trois opérations en cours en Côte d'Ivoire, en République Centrafricaine et à la frontière Tchadienne du Darfour. Le coût total humain et financier de cette présence représente aujourd'hui près de 10.000 hommes et 760 millions d'euros par an.

Compte tenu de l'analyse des besoins de sécurité et de l'intérêt porté par la France à l'Afrique, le Livre blanc propose :

- **de refonder, dans une démarche de partenariat, la relation entre l'Afrique et la France** pour aborder les questions de défense et de sécurité de manière large en visant deux objectifs : renforcer notre sécurité et celle des Africains mais aussi aider l'Afrique à accroître ses propres capacités de maintien de la paix.
- **d'adapter le dispositif militaire à ces nouveaux objectifs** et faire évoluer l'action de nos moyens vers **davantage de coopération et d'instruction**, vers **plus de surveillance aéro-maritime** et vers une **coopération de sécurité** orientée sur des risques tels que les trafics de toute nature ou la lutte contre le terrorisme ;
- **de faire évoluer la coopération bilatérale** entre la France et les pays africains vers **un partenariat entre l'Europe et les organisations africaines** qui permette d'appréhender les questions de défense et de sécurité de manière plus globale ;
- **de faire évoluer notre dispositif prépositionné** autour, à terme, de **deux pôles** à dominante logistique, de coopération et d'instruction, un sur chaque façade atlantique et orientale du continent africain, tout en préservant sa capacité de prévention dans la zone sahélienne.

La France et la lutte contre la prolifération

Même si le Conseil de sécurité des Nations unies affirmait, dès 1992, au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement, que la prolifération des armes de destruction massive constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales, la prolifération des ADM et de leurs vecteurs constitue aujourd'hui **une menace d'une ampleur nouvelle**, susceptible de créer des situations de **rupture stratégique**.

La stratégie de défense et de sécurité nationale considère que la lutte contre la prolifération **ressort de toutes les fonctions stratégiques** :

- **La fonction stratégique « connaissance et anticipation »** permet aux plus hautes autorités de l'Etat de disposer d'une information de source nationale sur l'origine de la menace, sa crédibilité et les intentions des acteurs concernés. **L'effort majeur en capacité de renseignement**, en particulier dans le domaine spatial, permettra de contribuer à lever des doutes et ambiguïtés.
- **La fonction « prévention » est par excellence la première ligne d'action.** On peut, à titre d'exemple, citer :
 - **la consolidation des régimes de non-prolifération**, qui passe en particulier par l'universalisation des traités et par le renforcement des régimes de fournisseurs. Dans le domaine nucléaire, la France souhaite limiter la diffusion des technologies sensibles du cycle du combustible (enrichissement, retraitement), qui ont un usage civil et militaire, tout en promouvant la mise en place de mécanismes d'accès garanti au combustible nucléaire. Elle œuvre également pour l'universalisation du protocole additionnel, instrument indispensable pour renforcer les pouvoirs d'inspection de l'AIEA.
 - **La mise en œuvre de capacités militaires et civiles en matière de contre-prolifération** par entrave, en particulier dans le cadre de **l'Initiative de sécurité contre la prolifération (PSI)** dont elle a été un des membres fondateurs. Dans ce cadre, elle contribue activement à la mise sur pied d'un réseau international entre les acteurs opérationnels concernés (armées, douanes, police, diplomatie, finances, etc.). La lutte contre le financement de la prolifération participe de la même logique. Elle doit continuer à mobiliser administrations publiques et acteurs financiers.
 - simultanément, il est important **d'associer les acteurs privés au renforcement de la vigilance, que ce soit en matière nucléaire (dans un contexte marqué par la relance du nucléaire civil)** ou dans les domaines chimique et biologique.
- **La fonction « dissuasion » reste pleinement pertinente** pour faire redouter à tout Etat qui menacerait de s'en prendre à nos intérêts vitaux, une riposte entraînant des dommages inacceptables pour lui hors de proportion avec l'objectif d'une agression.
- **La fonction « protection »** traite des conséquences d'une attaque mais elle contribue à la prévention dans la mesure où **la résilience de l'Etat et de la Nation atténue les gains escomptés d'une attaque**. A ce titre, l'effort majeur

engagé pour préparer la réponse à des attaques nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques – par exemple en doctrine, en équipement, en organisation des pouvoirs publics, en planification et en entraînement – accroîtra de façon significative la réactivité et la qualité de l'action du corps social tout entier. **La mise en place de mesures de surveillance et de protection de la santé publique**, adaptées au risque de recours à des agents biologiques, est prévue par le Livre blanc.

- **La fonction stratégique « intervention »** peut contribuer, seule ou en coalition, à l'action contre la prolifération, notamment dans le cadre d'une action préemptive face à une menace d'agression armée explicite, imminente et engageant la sécurité nationale.
- Enfin, l'**acquisition d'une capacité de détection et d'alerte avancée** prévue par le Livre blanc, contribue à la fois aux fonctions « **connaissance et anticipation** », « dissuasion » et « **protection** » face à la menace balistique.

Que dit le Livre blanc sur la dissuasion nucléaire ?

La dissuasion nucléaire demeure **un fondement essentiel** de la stratégie de la France. Elle est la garantie ultime de la sécurité et de l'indépendance de notre pays. Même si aucune menace d'agression ne pèse aujourd'hui sur la France, la capacité de notre pays à conserver sa liberté d'action face à toute forme de chantage contre nos intérêts vitaux, doit être garantie. **Notre doctrine est strictement défensive** ; elle vise à **empêcher toute agression d'origine étatique contre nos intérêts vitaux**, d'où qu'elle vienne et quelle qu'en soit l'origine.

L'emploi de l'arme nucléaire ne serait concevable que dans des circonstances extrêmes de légitime défense. La riposte viserait en priorité les centres de pouvoir politiques, économiques et militaires de l'agresseur.

La France ne peut pas exclure qu'un adversaire se méprenne sur la délimitation de nos intérêts vitaux ou sur notre détermination à les sauvegarder. Dans le cadre de la dissuasion, elle serait alors en mesure, si nécessaire, de délivrer un avertissement nucléaire.

La dissuasion nucléaire française contribue à la sécurité de l'Europe, par sa seule existence. **La France propose** donc à ses partenaires européens qui le souhaiteraient, **un dialogue** sur le rôle de la dissuasion et sur sa contribution à la sécurité collective.

Face à la diversité des situations auxquelles nous pourrions être confrontés à l'heure de la mondialisation, la crédibilité de la dissuasion nucléaire repose tout d'abord sur la possibilité pour le Président de la République de disposer, de façon totalement indépendante, **d'une gamme d'options suffisamment large et de moyens suffisamment diversifiés.** Nos forces demeureront, à cette fin, articulées en **deux composantes** nettement **différenciées** et **complémentaires**, disposant de l'environnement nécessaire à leur mise en œuvre en sûreté.

La modernisation des deux composantes, engagée depuis 10 ans, sera poursuivie.

Elle se concrétisera par l'entrée en service en 2010 **du missile balistique intercontinental M51** qui équipera progressivement les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE) de nouvelle génération. La composante aéroportée sera dotée à partir de 2009, du **missile aérobie ASMPA** emporté par les avions Mirage 2000 et Rafale à partir du territoire national (deux escadrons) et du porte-avions.

La France disposera des moyens de **pérenniser ces capacités, aussi longtemps que les armes nucléaires seront nécessaires à sa sécurité.**

Les systèmes de **transmission** permettant d'acheminer les ordres aux forces nucléaires feront l'objet d'efforts de modernisation, afin de favoriser la souplesse nécessaire à la stratégie de dissuasion et de garantir le maintien de leur disponibilité ainsi que leurs performances.

La pérennisation de notre aptitude à assurer la fabrication d'**armes fiables et sûres** reposera sur la poursuite du programme de simulation s'appuyant en particulier sur le laser mégajoule (LMJ), les moyens de radiographie des armes et de calcul intensif numérique. Les compétences nationales développées dans le domaine des missiles et des sous-marins nucléaires seront préservées. Les efforts d'amélioration porteront, en priorité, à l'horizon 2025, sur la portée et la précision des missiles.

Désarmement nucléaire : le plan de la France

La France a marqué son engagement en faveur du désarmement nucléaire.

- ⇒ Elle a été le premier Etat, avec le Royaume Uni, à avoir ratifié le **Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**.
- ⇒ Elle a également été la première à **supprimer entièrement sa composante sol-sol** et à décider la **fermeture et le démantèlement de ses installations de production de matières fissiles à des fins explosives**.
- ⇒ Elle met en œuvre le **principe de stricte suffisance** par la réduction d'un tiers de l'arsenal nucléaire français à partir de 2008, qui comprendra dès lors moins de 300 têtes.

Le 21 mars 2008, le président de la République a proposé un **plan ambitieux en matière de poursuite du désarmement nucléaire multilatéral**, dont les principaux objectifs sont les suivants :

- ⇒ ratification par tous les États du Traité d'Interdiction Complète des essais nucléaires (la Chine et les Etats-Unis l'ont signé en 1996 mais ne l'ont pas encore ratifié) ;
- ⇒ engagement des puissances nucléaires à démanteler tous leurs sites d'essais nucléaires, de manière transparente et ouverte à la communauté internationale ;
- ⇒ lancement sans délai de la négociation sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires ;
- ⇒ moratoire immédiat sur la production de ces matières ;
- ⇒ adoption de mesures de transparence sur leurs arsenaux par les cinq puissances nucléaires reconnues par le Traité de Non Prolifération ;
- ⇒ ouverture de négociations sur un traité interdisant les missiles sol-sol de portée courte et intermédiaire ;
- ⇒ adhésion de tous les États et engagement à mettre en œuvre le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques.

Une fonction stratégique redéfinie : la protection de la population et du territoire



Le Livre blanc place la protection de la population et du territoire au cœur de la stratégie de sécurité nationale.

Les risques et les menaces ont en effet changé de nature et d'ampleur depuis les années 1990 :

- les attentats de Madrid en 2004 et de Londres en 2005 nous ont rappelé que **l'Europe n'est en aucune façon à l'abri d'actes de terrorisme majeurs** ;
- les **attaques informatiques de grande envergure** que l'Estonie a subies au printemps 2007 ont montré à quel point ce type d'agression pouvait menacer le fonctionnement d'un pays et provoquer des dommages n'ayant rien de virtuel ;
- la menace de **frappe par de nouvelles armes**, en particulier balistiques, doit être d'autant plus prise au sérieux que celles-ci se multiplient ;
- les **crises sanitaires** ont changé d'échelle : le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), première maladie grave et transmissible à émerger en ce XXI^{ème} siècle, et l'épizootie aviaire en sont des exemples ;
- les **catastrophes naturelles** sont d'une intensité nouvelle du fait des évolutions de l'environnement et du climat ; l'ouragan Katrina qui a frappé les Etats-Unis en 2005 et le cyclone Nargis qui a frappé la Birmanie en 2008, ont donné la mesure des défis à relever pour faire face à ce type de situation.

Le territoire et la population apparaissent ainsi plus vulnérables et plus directement exposés à des événements portant gravement atteinte à la vie normale de la Nation.

La dimension nouvelle donnée par le Livre blanc à la protection de la population et du territoire se traduit par **quatre priorités** :

1. **assurer la mission permanente de protection** de la population et du territoire, notamment par la surveillance et le contrôle en profondeur des espaces nationaux et de leurs approches ; dans cette perspective, la France se dotera par exemple :
 - de **moyens renforcés de sauvegarde maritime** ; la majorité des bâtiments et avions de surveillance seront remplacés au cours des quinze prochaines années ; ainsi, le programme BATSIMAR permettra la mise en service de bâtiments de surveillance et d'intervention maritime d'un tonnage supérieur aux patrouilleurs actuels, disposant ainsi de capacités de haute mer. Le programme AVSIMAR remplacera les avions de type Nord 262 et Falcon qui jouent un rôle essentiel dans la sauvegarde des personnes et des biens et la détection des atteintes à

l'environnement (déballastages, pêche illicite). La priorité sera également donnée à la protection des ports civils et militaires d'importance vitale ;

- de **moyens modernisés de surveillance aérienne** ; les radars du réseau de surveillance aérienne seront progressivement remplacés ou rénovés afin d'améliorer la couverture du territoire et d'abaisser le plancher de détection ;
- d'un **système opérationnel de surveillance de l'espace extra-atmosphérique** permettant de détecter les objets susceptibles d'endommager les lanceurs ou les satellites ; le radar GRAVES, actuellement au stade du démonstrateur, sera modernisé dans cette perspective.

2. **renforcer la résilience globale de la société et des pouvoirs publics**, afin de maintenir en toutes circonstances le bon fonctionnement de l'Etat et la continuité de la vie de la Nation. L'alerte et l'information de la population, ainsi que la stratégie de communication, seront placées au centre du processus de gestion de crise. Seront donc par exemple mis en place :

- un **système d'alerte de la population performant et résistant** ; il s'agit de remplacer le système actuel, qui repose uniquement sur l'utilisation de sirènes, par un réseau moderne tirant parti de la diversité des supports aujourd'hui possibles : sirènes, SMS, courriels, panneaux d'affichage public dans les villes, gares, aéroports, réseau routier et autoroutier mais aussi Internet ;
- un **portail Internet gouvernemental** pour la sensibilisation aux risques et aux réactions à adopter en cas de crise ;
- un **centre national d'appel** chargé de renseigner sur les causes des événements, de conseiller les personnes et de répondre aux inquiétudes en faisant intervenir des spécialistes.

3. **se préparer à répondre aux nouveaux risques** ; à cette fin, le Livre blanc prévoit d'importantes mesures, parmi lesquelles :

- la **création d'une agence de la sécurité des systèmes d'information**, permettant à la France de se doter d'une capacité active de défense de ses systèmes d'information ;
- la **création d'un centre national commun de formation et d'entraînement civil et militaire** dans le domaine de la lutte contre la menace nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique (NRBC) ;
- l'**équipement en matériel de protection NRBC de l'ensemble des personnels de première intervention** du dispositif de sécurité publique ;

Dans le même but, la France lancera le développement et l'**acquisition d'un système de détection et d'alerte avancées des missiles balistiques** pouvant menacer la population ; ce système reposera sur des moyens radar à très longue portée et sur une composante spatiale permettant de détecter les tirs de missiles à partir de la chaleur dégagée par leur propulseur.

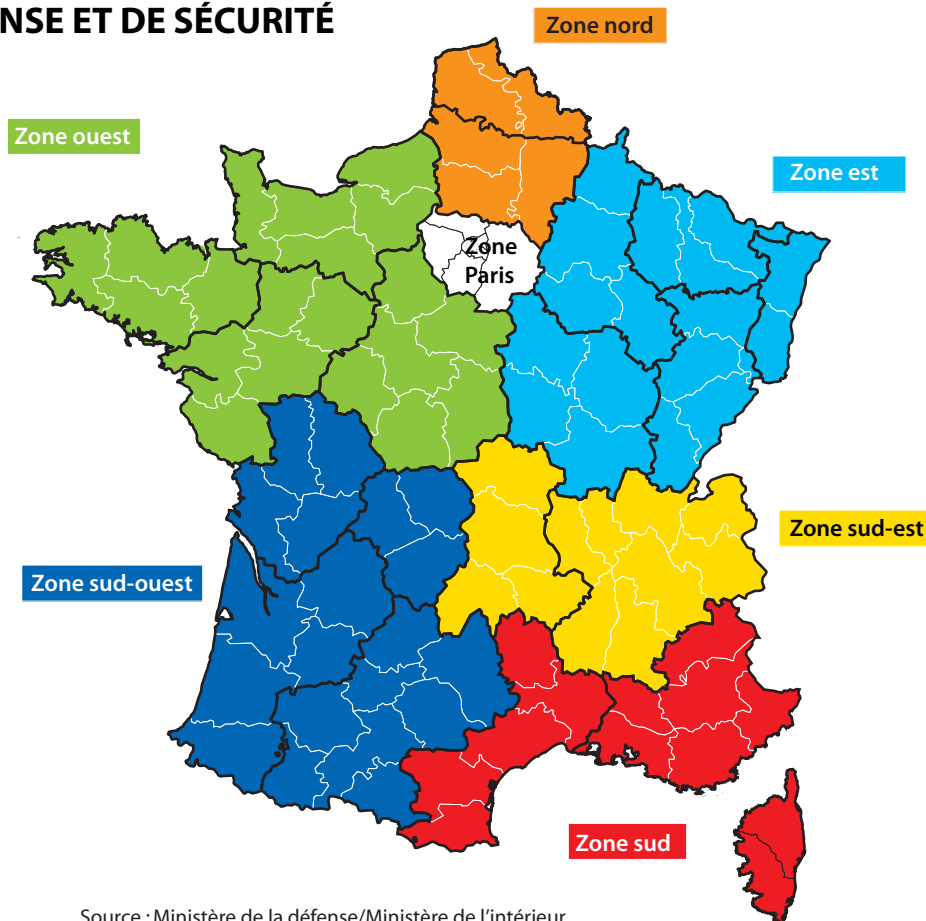
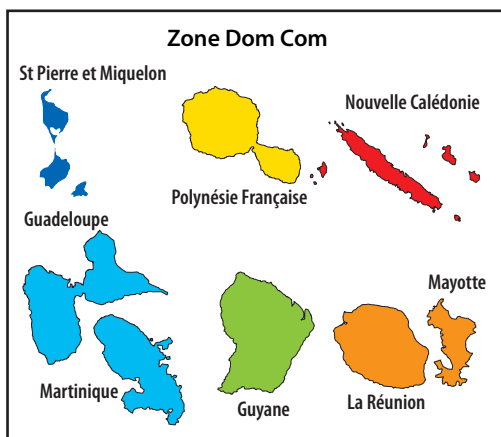


4. **développer la capacité de réaction rapide des pouvoirs publics** en cas de crise ; le Livre blanc prévoit, entre autres, à ce titre :

- la **création d'un centre de gestion interministérielle de crise**, qui sera situé place Beauvau à Paris ;
- la **réorganisation de la planification de gestion de crises** ; les plans gouvernementaux seront initiés par le Conseil de défense et de sécurité nationale et préparés par le Premier ministre, qui s'appuiera à cette fin sur le nouveau Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale ; le ministère de l'intérieur assurera plus particulièrement la préparation des plans à dominante d'ordre public et de protection et de sécurité civiles.
- l'**extension de la compétence des préfets de zone de défense et de sécurité**, qui deviennent l'échelon de déconcentration interministérielle de premier rang en matière de préparation et de gestion des crises majeures ;
- une **coordination renforcée entre le dispositif de sécurité intérieure et de sécurité civile et les armées** ;
- la **réalisation d'entraînements réguliers et une analyse systématique du retour d'expérience** ; ces entraînements associeront l'ensemble des acteurs de la gestion de crises, des plus hauts décideurs politiques aux acteurs de terrain en passant par les élus locaux.

Les réponses à ces quatre priorités s'envisagent naturellement dans un cadre européen, qui constitue pour la France le cadre de référence, tant il est vrai que la plupart des crises majeures comportent une dimension internationale et appellent une réponse concertée.

ZONES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ



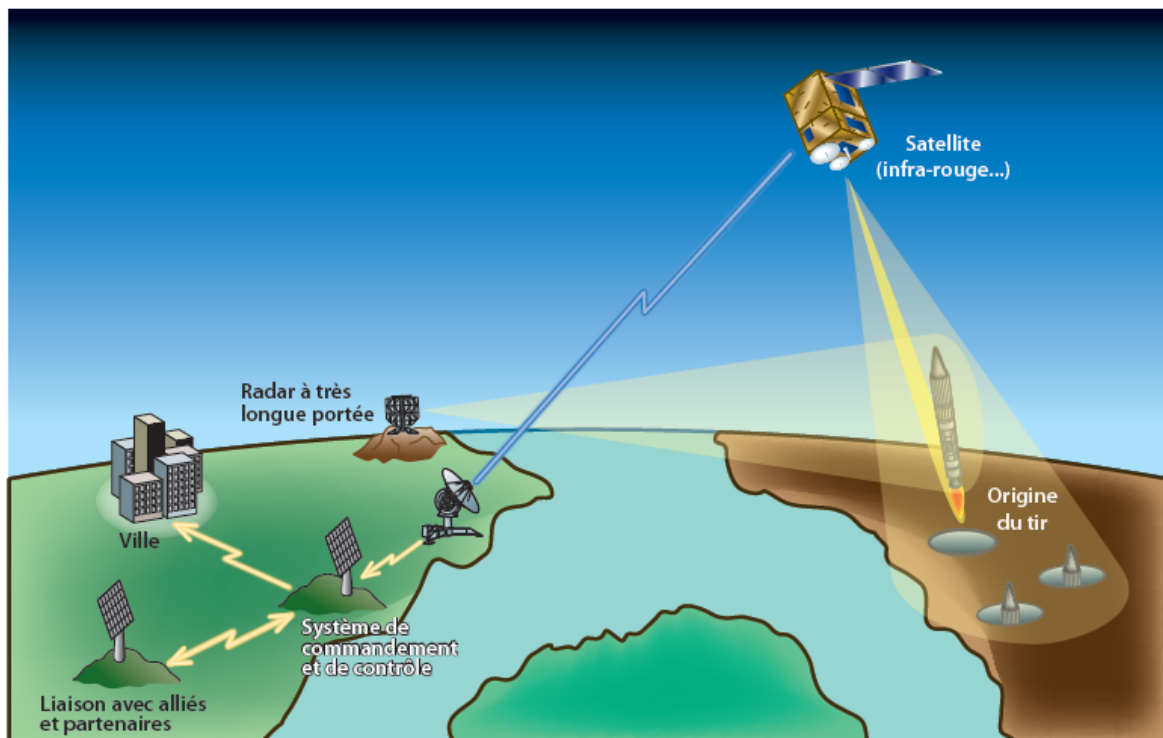
Source : Ministère de la défense/Ministère de l'intérieur

Détecter les menaces balistiques et alerter

La capacité d'alerte avancée vise à détecter et à caractériser le tir d'un missile balistique le plus tôt possible après son départ. Un système de détection et d'alerte avancée répond à **trois objectifs** :

- **Surveiller la prolifération des missiles balistiques** : les essais constituent un bon révélateur de la maturité technologique et industrielle d'Etats se dotant de missiles. La détection et l'alerte avancée apportent une **autonomie d'appréciation** sur l'avancement des programmes. Elles permettent de caractériser techniquement la menace des pays proliférants.
- **Déterminer l'origine des tirs** : à partir d'informations de trajectographie du missile assaillant, la détection et l'alerte avancée contribuent à l'**identification** de l'agresseur. Elles permettent, le cas échéant, la mise en oeuvre de moyens de riposte. Elles renforcent ainsi la crédibilité de la **dissuasion**. Elles permettent également d'envisager la destruction au sol des sites et des missiles adverses par des moyens de frappe dans la profondeur.
- **Favoriser l'alerte des populations** : le vol d'un missile balistique dure classiquement quelques minutes (une quinzaine de minutes pour une portée de 3000 kilomètres). La détection au plus tôt du départ du missile et de sa trajectoire permet d'alerter les populations éventuellement visées et de mettre en oeuvre des mesures de protection.

Détection et alerte avancée



Un tel système est essentiel au renforcement de nos capacités de renseignement. Il ne constitue pas à lui seul une défense contre les missiles balistiques mais est un préalable indispensable à tout système de défense à base de missiles intercepteurs.

La capacité d'alerte avancée repose sur :

- des **capteurs spatiaux** de type infra-rouge, pouvant détecter la chaleur dégagée par le moteur du missile durant sa phase propulsée, juste après le tir. Ces capteurs sont embarqués sur des satellites géostationnaires, qui permettent une veille permanente ;
- des **capteurs terrestres** de type radar à très longue portée (de l'ordre de 3000 kilomètres) pouvant détecter le missile y compris après extinction de son propulseur.

Les moyens spatiaux visent surtout la détection des missiles balistiques de portée longue et intermédiaire (à partir de 3 000 km) dont la phase propulsée est assez longue. Les missiles à courte portée restent difficiles à détecter depuis l'espace.

Moyens spatiaux et terrestres sont donc complémentaires.

Le Livre blanc prévoit que la France développera tout d'abord un démonstrateur radar à très longue portée débouchant sur l'obtention d'une **première capacité opérationnelle en 2015**. Dans le même temps seront poursuivies les études permettant de lancer, si possible en coopération, un programme de détection et d'alerte à partir de l'Espace. L'objectif est de **disposer d'un système de détection et d'alerte spatial opérationnel en 2020**. Le lancement de la réalisation d'un tel programme sera précédé d'ici 2015 par la réalisation et l'exploitation d'un système satellitaire probatoire.

Une nouvelle agence pour la sécurité des systèmes d'information

Pour faire face aux attaques informatiques, **le Livre blanc prévoit la création d'une agence de la sécurité des systèmes d'information.**

Cette agence sera édifée à partir de l'actuelle direction centrale de la sécurité des systèmes d'information, créée en 2001 et forte de 110 collaborateurs. **Elle relèvera du Premier ministre et du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).** Elle disposera de moyens renforcés par rapport à la direction actuelle.

Ses principales priorités seront :

- **la défense informatique** : elle mettra en œuvre une capacité centralisée de détection précoce des attaques informatiques, avec un **centre de détection** chargé de la surveillance permanente des réseaux sensibles et de la mise en œuvre de mécanismes de défense adaptés. Ce centre fonctionnera en coordination avec ceux de nos partenaires internationaux, notamment européens ;
- le développement de **produits de très haute sécurité et de réseaux de confiance** à même de répondre aux besoins les plus essentiels de l'État et des entreprises ;
- l'amélioration de la prise en compte de la sécurité par les opérateurs de communication électronique, qui devront mieux protéger leurs réseaux contre les pannes et les attaques les plus graves. A ce titre, **le réseau Internet** sera considéré comme **une infrastructure vitale** ;
- **le soutien et le conseil aux administrations et au secteur privé**, en particulier aux opérateurs d'importance vitale. L'agence constituera un réservoir de compétences afin de répondre aux besoins les plus essentiels ;
- **le développement de la sécurité dans la société de l'information**, en diffusant des informations au public via le site www.securite-informatique.gouv.fr.

Au niveau territorial, l'agence s'appuiera sur un réseau d'experts des **observatoires de la sécurité des systèmes d'information**, qui seront mis en place dans les zones de défense et de sécurité sous l'autorité des préfets de zone.

L'Etat et les élus dans la gestion de crise



La gestion de crise sur le territoire national nécessite la collaboration de l'ensemble des acteurs locaux.

Les élus, acteurs de terrain, sont toujours impliqués, dès l'origine d'une crise, soit comme mobilisateurs, soit comme pédagogues. Il est donc nécessaire de **les associer à la conception et à la validation des plans locaux de crise**, notamment pour les risques naturels et technologiques.

Les élus doivent, en outre, être pleinement **informés** de l'organisation de l'Etat en temps de crise. Cette information permettra d'améliorer la coordination des moyens de l'Etat diligentés par le Préfet de zone de défense et de sécurité avec ceux des collectivités territoriales. Elle accroîtra l'efficacité opérationnelle.

Les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales prendront en compte les compétences et les moyens d'intervention que celles-ci détiennent, notamment dans le domaine de la sécurité civile. Les régimes juridiques de la réquisition seront harmonisés pour garantir le concours de tous les acteurs.

La cohérence de la réponse à une crise majeure nécessite, par ailleurs, que les différents intervenants se soient régulièrement **entraînés ensemble**, à tous les niveaux, c'est-à-dire depuis les structures de pilotage stratégique jusqu'aux acteurs de terrain sur le terrain. Une planification interministérielle à long terme des exercices sera mise en place sous l'autorité du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale.

Les **retours d'expérience** verront leur processus formalisé et devront être communiqués aux élus

La nouvelle direction chargée de la planification au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, dans sa fonction de préparation de la planification et d'animation des zones de défense et de sécurité, veillera à la bonne articulation entre les pouvoirs publics et les collectivités territoriales.

La coopération civilo-militaire sur le territoire



La prévention et la gestion de crise sur le territoire national nécessitent l'implication de l'ensemble des acteurs locaux, publics et privés, civils et militaires. La coordination des moyens se fait au niveau zonal.

Les préfets de zone de défense et de sécurité, qui succèdent aux anciens préfets des zones de défense héritées de l'ordonnance de 1959, **constitueront, en effet, l'échelon interministériel déconcentré de premier rang en matière de préparation et de gestion de crise majeure.**

Il leur reviendra **d'impliquer les collectivités locales et les opérateurs des secteurs d'importance vitale et de veiller à l'entraînement commun de tous les acteurs de la gestion de crise, civils et militaires.**

Tous les acteurs seront ainsi associés à la planification, certains d'entre eux détenant des compétences et des moyens clés d'intervention.

Les préfets de zone se voient confier en outre le pilotage et la mise en cohérence des **réserves** de l'ensemble des ministères, en liaison avec les autorités militaires pour ce qui concerne les réserves spécifiquement militaires et en appui des préfets de département pour les réserves communales.

L'ensemble des services civils et militaires bénéficiera de l'amélioration de **l'interopérabilité technique des moyens d'information, de commandement et de communication des forces de sécurité publique, de sécurité civile et des armées.** La fiabilité des liaisons entre les acteurs est indispensable notamment dans les premières heures suivant le déclenchement de la crise.

En cas de crise grave, la première intervention terrestre sera toujours conduite par le dispositif de sécurité intérieure et de sécurité civile. Des **objectifs opérationnels** sont assignés aux forces de sécurité dans ce but. Dans le prolongement de cette

capacité, **un contrat opérationnel de protection sur le territoire national** est fixé aux armées, comportant une capacité de déploiement de forces terrestres pouvant aller jusqu'à 10 000 hommes en quelques jours au bénéfice de l'autorité civile.

Afin de mieux assurer **la coordination des moyens civils et militaires au niveau des zones de défense et de sécurité**, quatre orientations sont définies :

1/ Le préfet de zone s'appuie sur l'officier général de zone de défense (OGZD) placé sous l'autorité directe du chef d'état-major des armées.

2/ Les états-majors des préfets de zone et ceux des officiers généraux de zone de défense sont rapprochés afin de regrouper les moyens militaires de planification dans un état-major unique sous l'autorité du préfet de zone.

3/ L'OGZD dispose de l'emploi des moyens militaires courants de zone.

4/ Les organisations déconcentrées des ministères sont alignées sur le niveau ou mises en cohérence avec celui-ci lorsqu'elle concourent à la gestion de crise.

Enfin, la coordination des moyens civils et militaires sera renforcée dans les DOM/COM avec la redéfinition d'un dispositif à dominante aéromaritime dans chaque collectivité pour faire face aux missions de service publics et de lutte contre les trafics. **Les moyens de la sécurité civile et de la Gendarmerie** seront adaptés afin d'assurer la continuité dans la qualité du service public offert à la population.

Doctrine d'intervention extérieure : sept principes directeurs



L'intervention extérieure se définit comme l'engagement de moyens civils ou militaires pour faire cesser ou à tout le moins pour limiter une atteinte majeure à la sécurité nationale, ou pour remplir nos engagements internationaux en cas de guerre ou de crise internationale. La décision d'une intervention extérieure armée est parmi les plus lourdes que l'autorité politique doit prendre.

Le nombre croissant des sollicitations extérieures dont la France fait l'objet conduit à arrêter une série de principes destinés à préciser la doctrine de la France dans ce domaine. **Ces principes sont au nombre de sept :**

1. **Le caractère grave et sérieux de la menace** à notre sécurité nationale, ou à la paix et à la sécurité internationales ;
2. **L'examen**, préalable à l'usage de la force armée, **des autres mesures possibles**, sans préjudice de l'urgence tenant à la légitime défense ou à la responsabilité de protéger ;
3. Le respect de **la légalité internationale** ;
4. **L'appréciation souveraine** de l'autorité politique française, le maintien de sa liberté d'action et de sa capacité d'évaluer la situation en permanence ;
5. **La légitimité démocratique**, impliquant la transparence des objectifs poursuivis et le soutien de la collectivité nationale, exprimé notamment par ses représentants au Parlement ;
6. **La capacité d'engagement français** d'un niveau suffisant, **la maîtrise nationale** de l'emploi de nos forces et la stratégie politique visant un règlement durable de la crise ;
7. **La définition de l'engagement dans l'espace et dans le temps**, avec une évaluation précise du coût.

Les opérations civiles



Le Livre blanc souligne fortement à plusieurs reprises **l'importance croissante des opérations civiles. Il constate qu'il n'y a plus guère désormais d'opérations extérieures sans dimension civile.** Dès lors, il propose, tant pour les opérations menées sur le territoire national que pour celles qui sont conduites en dehors de celui-ci, de nouvelles modalités de planification et de mise en œuvre qui renforceront l'efficacité des actions engagées et la résilience du pays.

Les opérations civiles menées sur le territoire national

Celles-ci incombent en premier lieu au ministère de l'intérieur, qui fait appel en tant que de besoin à toutes les ressources de l'État, des collectivités locales et des grands opérateurs, voire à la société civile dans son ensemble.

Les dispositifs de sécurité publique et les unités militaires dédiées (unités d'intervention de la sécurité civile, sapeurs-pompiers de Paris ou marins - pompiers de Marseille) disposent, avec le Livre blanc, **d'objectifs opérationnels clairement définis.**

Des **contrats opérationnels** précis sont également assignés aux moyens militaires appelés à agir en soutien, en accompagnement ou en complément des forces et moyens civils spécialisés et qui sont, pour cela, placés en alerte permanente.

Les mesures préconisées par le Livre blanc **renforcent l'action de l'État** dans ce domaine. Elles accroîtront notamment la synergie entre tous les acteurs impliqués, en insistant sur les modalités de coordination et d'organisation, sur la planification et la réalisation d'entraînements communs.

Les opérations civiles menées hors du territoire national

Il appartient au ministère des affaires étrangères et européennes de coordonner l'action de l'État dans ce domaine. Il s'agit, par exemple, d'opérations humanitaires ou d'opérations de stabilisation dans une région affectée par la guerre.

Le Livre blanc, là encore, redéfinit l'organisation de l'appareil d'État et la coordination entre ses instruments diplomatiques, militaires, économiques et autres. Il propose des mesures concrètes qui amélioreront dans la durée la portée et l'efficacité de l'action internationale de la France.

L'identification et le recrutement de personnels civils volontaires spécialisés, le développement d'outils juridiques et financiers appropriés favorisant le financement d'actions de reconstruction ou de stabilisation, permettront à notre pays de contribuer de façon encore plus constructive à la mise en œuvre de véritables **stratégies de sortie de crise** et d'y associer le plus tôt possible les **entreprises** françaises.

S'agissant de l'engagement d'une opération civile, le Livre blanc réaffirme **la prééminence du cadre européen** et souligne la volonté de la France de porter assistance en priorité à tout partenaire européen concerné, en mettant à disposition les moyens modernisés dont la France dispose dans ce domaine.

Le groupe aéronaval



L'intérêt opérationnel et politique pour la France du porte-avions tient en particulier à la liberté d'action qu'il confère à nos forces armées et aux possibilités qu'il offre au pouvoir politique, en particulier dans les cas de conflits « non symétriques » qui caractérisent la période actuelle.

Le groupe aéronaval est articulé autour du porte-avions Charles-de-Gaulle et de son groupe aérien embarqué, mettant en œuvre 30 à 35 aéronefs de six types différents (avions de supériorité aérienne, d'attaque, de surveillance, hélicoptères). Le porte-avions est escorté par **plusieurs frégates** (antiaérienne et anti-sous-marins) **et au moins un sous-marin nucléaire d'attaque**. C'est cet ensemble qui constitue le groupe aéronaval.

La crédibilité de cette capacité repose logiquement sur sa permanence. Or, le porte-avions Charles-de-Gaulle n'est disponible actuellement que **65 %** du temps, en raison de périodes d'entretien dont la plus importante l'immobilise 18 mois tous les sept ans. Cette immobilisation de longue durée est une des raisons essentielles qui ont conduit à examiner la question de la construction d'un deuxième porte-avions permettant d'atteindre une disponibilité à **100 %** de la capacité du groupe aéronaval.

Après analyse, **la décision sur la construction d'un second porte-avions est reportée** pour les principales raisons suivantes :

- un tel choix induirait aujourd'hui un déséquilibre par rapport à l'articulation générale des priorités retenues pour la stratégie de sécurité nationale : lancer maintenant la construction d'un second porte-avions pourrait obérer des

investissements considérés comme essentiels, pour la protection des forces au combat, le renseignement et la préparation de l'avenir ;

- un fort risque d'éviction affecterait d'autres programmes majeurs ;
- les délais de construction rendent d'ores et déjà aléatoire la possibilité de disposer d'un deuxième porte-avions au début de la prochaine période d'entretien majeur du Charles-de-Gaulle, au milieu de la prochaine décennie ;
- les conditions économiques ont changé depuis le choix fait en 2003 de la propulsion classique pour le nouveau porte-avions ; des études complémentaires sont aujourd'hui nécessaires pour apprécier le bilan des options classique et nucléaire.

S'agissant de l'objectif de permanence de l'outil de projection de puissance et sans préjuger de la **décision qui sera prise vers 2011-2012**, l'accent sera mis en premier lieu sur l'**initiative de coopération aéronavale européenne**, à partir de la coopération franco-britannique lancée en 2008 et ouverte à d'autres partenaires. Une priorité nouvelle sera par ailleurs mise sur les moyens de frappe à distance de sécurité par **missiles de croisière naval**, qui seront développés et acquis. Enfin, l'accord de nos partenaires sera recherché pour que le dispositif français à l'étranger puisse servir de **point d'appui pour nos forces aériennes** vers et sur les théâtres d'opération potentiels.

S'agissant des frégates d'escorte et des sous-marins nucléaires d'accompagnement, les programmes FREMM et Barracuda en permettront le renouvellement complet à l'horizon 2025.

Une stratégie militaire actualisée et réaffirmée pour renforcer la liberté d'action de la France.

La stratégie militaire décrite dans le Livre blanc a pour objet essentiel de **renforcer la liberté d'action de la France**.

Elle s'inscrit dans une stratégie globale de défense et de sécurité nationale, dépassant largement le cadre de la seule politique de défense et associant intimement d'autres politiques publiques : de sécurité intérieure et de sécurité civile au premier chef, mais aussi de diplomatie et de politique économique.

- **Cinq fonctions stratégiques**

La stratégie militaire qui sera mise en œuvre est une composante essentielle de cette stratégie globale articulée autour des cinq grandes fonctions stratégiques : la connaissance et l'anticipation, la prévention, la dissuasion, la protection et l'intervention.

- **Deux grandes caractéristiques**

Les moyens militaires de la France doivent éviter la dispersion pour pouvoir agir de façon ramassée et concentrée sur les lieux où ses intérêts peuvent être mis en cause. Les capacités d'intervention de la France doivent donc entrer dans une **logique de concentration** sur des axes géographiques prioritaires.

L'incertitude de l'environnement international montre que l'engagement de la France dans une guerre entre Etats doit encore être envisagée. La définition du dimensionnement des capacités d'intervention de la France doit donc prendre en compte pour les quinze ans à venir, **l'hypothèse d'un engagement lourd**.

- **Un axe stratégique prioritaire**

L'axe stratégique principal de la France épouse les contours des risques les plus élevés, **de l'Atlantique jusqu'à la mer d'Oman et à l'Océan Indien**, à partir duquel des extensions de présence vers l'Asie sont possibles.



- **Des facteurs déterminants**

- **Multinationalité-interopérabilité**

Sauf exception, toutes nos opérations militaires se dérouleront dans un cadre multinational. L'interopérabilité avec les alliés demeurera la condition première de toute opération collective.

- **Polyvalence**

Les opérations prévisibles seront appelées à durer et, au fil du temps, à évoluer profondément. Ces deux facteurs, évolution dans le temps, diversité sur le moment, nécessiteront de disposer d'une capacité d'intervention polyvalente et réactive, capable de conduire toute la gamme des opérations.

- **Protection des forces**

Les opérations à venir ne seront pas moins dangereuses qu'avant, bien au contraire. Les pertes subies par un contingent sur un théâtre exerçant une profonde influence sur la perception que la nation se fait de l'opération, protéger les forces sera donc non seulement un impératif humain, mais aussi une nécessité stratégique et tactique.

- **Populations**

Les opérations se dérouleront de plus en plus au contact de la population, qui en est à la fois le milieu et l'enjeu. Pour opérer au sein de la population, il faut une culture militaire étendue et un matériel adapté ; les armées développeront donc leur capacité et leur savoir-faire dans ce domaine.

- **Hommes et forces morales**

La formation du combattant, son niveau d'entraînement, la légitimité de son action, la clarté des objectifs qui lui sont assignés, conditionneront plus que jamais le succès sur le terrain. Le facteur humain conservera donc une importance majeure ; il en sera de même de la force morale des unités confrontées au combat.

- **Nombre**

Même pour des armées ayant développé toutes les qualités ci-dessus, le nombre restera un facteur déterminant de la plupart des opérations, qu'elles se déroulent sur mer, sur terre ou dans les airs.



- **La supériorité opérationnelle.**

La France conservera la maîtrise des technologies lui garantissant la supériorité opérationnelle face aux adversaires plausibles.

Les axes d'effort porteront sur :

- les moyens d'information, de communication, l'espace ;
- la protection des forces, notamment face à la menace NRBC et aux « nouvelles menaces » ;
- la capacité de frappe de précision à distance ;
- la capacité à agir en milieu urbain et au contact des populations ;
- la supériorité navale, notamment dans les eaux littorales ;
- la supériorité aérienne ;
- l'aéromobilité.



Les formats des armées

Le dimensionnement général des armées se décline par grandes composantes.

La composante terrestre

Les forces terrestres devront pouvoir, **simultanément** :

- **participer à la protection du territoire national** en renfort du dispositif de sécurité intérieure et de sécurité civile, avec des moyens pouvant impliquer jusqu'à 10 000 hommes en quelques jours ;
- **intervenir dans le cadre d'un engagement majeur multinational**, sur un théâtre distant jusqu'à 7 à 8 000 km, en déployant 30 000 hommes en 6 mois, pour une durée d'un an, sans renouvellement ;
- **maintenir une capacité permanente d'action et de réaction autonome** permettant d'intervenir avec 5 000 hommes dans des délais réduits ;
- **maintenir un dispositif de prévention**, hors du territoire national, concentré sur un point d'appui par façade africaine et un ou plusieurs dans le Golfe arabo-persique ;
- **assurer une présence dans les DOM-COM** au titre des forces de souveraineté, avec des moyens de théâtre concentrés sur la Guyane, la Réunion et la Nouvelle-Calédonie et une capacité régionale de projection en cas de crise.

La structure de l'armée de terre combinera :

- **des forces « de décision »**, adaptées aux combats les plus violents ;
- **des forces « multirôles »** plus orientées vers l'entrée en premier sur un théâtre d'opérations avec surprise, les phases de transition et les opérations de stabilisation ;
- **des forces « d'urgence »**, à forte mobilité stratégique.

Les forces terrestres constitueront une **force opérationnelle de 88 000 hommes**, organisée en :

- **8 brigades interarmes**, disposant de l'ordre de 250 chars lourds de bataille de type Leclerc, d'environ 650 véhicules blindés de combat de type VBCI, 80 hélicoptères de combat, 130 hélicoptères de manœuvre, et de l'ordre de 25 000 équipements individuels du combattant de type Félin ;
- **3 brigades spécialisées** ;
- **moyens d'appui** correspondants.

La composante navale

Les forces navales devront pouvoir :

- **assurer la permanence à la mer de la force océanique stratégique**, garante notamment de la capacité de frappe en second de la dissuasion ;
- **surveiller et contrôler les approches** du territoire national, en métropole comme outre-mer ;
- **conduire l'action de l'Etat en mer** dans les espaces sous juridiction nationale (mer territoriale, zone économique exclusive) ;
- **contribuer à la prévention** en participant à la maîtrise et au contrôle des espaces aéromaritimes dans nos zones d'intérêt (Afrique de l'ouest, Golfe arabo-persique et Océan indien en particulier), à la sécurisation des voies de communication, au contrôle de la navigation dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, contre les trafics illicites et contre l'immigration clandestine ;
- **participer à des missions d'intervention et de présence** dans le monde.

Simultanément, une **capacité de réaction autonome**, assortie d'un dispositif d'alerte, devra pouvoir être déployée dans des opérations ponctuelles telles qu'une évacuation de ressortissants, une action de contre-terrorisme maritime, ou une opération humanitaire.

Pour remplir l'ensemble de ces missions, la composante navale sera dotée notamment :

- de quatre SNLE,
- de six SNA,
- d'un porte-avions avec son groupe aérien embarqué,
- de 18 frégates de premier rang,
- de quatre bâtiments de projection et de commandement.

La composante aérienne

Les forces aériennes devront pouvoir :

- **assurer la mise en œuvre de la composante aéroportée de la dissuasion ;**
- **assurer de façon permanente la surveillance et le contrôle des approches aériennes du territoire national** (métropole et DOM COM, notamment Guyane) ; elles seront capables de renforcer la posture permanente de sûreté, jusqu'à 6 patrouilles opérationnelles et 4 patrouilles opérationnelles spécialisées dans la lutte contre les aéronefs lents, ainsi que d'armer des dispositifs de protection à l'occasion de grands événements (deux ou trois « bulles » de défense aérienne) ;
- **contribuer au recueil du renseignement** nécessaire aux opérations, à la surveillance du territoire, de ses approches et du milieu aérospatial ;
- **projeter sur un théâtre distant jusqu'à 7 à 8 000 km, une force aérienne de combat, de l'ordre de 70 avions de combat**, incluant les avions de l'aéronautique navale, à quoi s'ajoutent les avions de soutien opérationnel associés.

Simultanément, une capacité de réaction autonome, assortie d'un dispositif d'alerte, devra pouvoir être déployée dans des opérations ponctuelles telles qu'une évacuation de ressortissants, une opération de rétorsion ou une opération humanitaire.

Le dimensionnement général des forces aériennes leur permettra également:

- d'assumer le commandement d'une composante aérienne de force interarmées ;
- de projeter en cinq jours l'échelon d'urgence d'une force (1 500 hommes équipés) à 7 à 8 000 km, avec son autonomie.

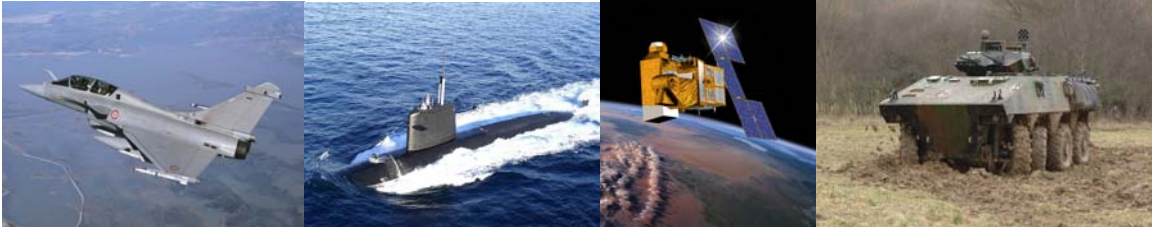
Pour remplir l'ensemble de ces missions, les forces aériennes comprendront les parcs suivants :

- **300 avions de combat modernes** (Rafale et Mirage 2000-D modernisés), regroupés dans un **parc unique** dont la gestion sera assurée par l'armée de l'air ;
- 4 systèmes de détection et de contrôle avancés de type Awacs ;
- une flotte d'avions de ravitaillement et de transport comprenant de l'ordre de 14 appareils de type MRTT et environ 70 avions de transport.

Pour armer ces composantes, le format général des armées comprendra, en 2014, 225 000 personnes, militaires et civils :

- l'armée de terre reposera sur un effectif de 131 000 hommes,
- la marine, de 44 000 hommes,
- l'armée de l'air, de 50 000 hommes.

Les grandes priorités d'équipement du Livre blanc Un effort cadencé en deux phases



Le *Livre blanc* engage la France dans un effort considérable de modernisation des forces armées, qui s'articulera en deux phases sur la période 2009-2025.

La première phase : 2009-2015

L'accent sera porté, à court – moyen terme, sur les opérations suivantes :

- la **modernisation de l'outil de combat aéroterrestre** avec une attention particulière portée sur les programmes nécessaires à la **protection des forces** et leur **cohérence** opérationnelle ;
- les **programmes prioritaires pour la fonction « connaissance et anticipation »**. Dans le domaine spatial, les satellites d'**imagerie** seront renouvelés et leurs performances considérablement améliorées. Les programmes de satellites d'**écoute** électromagnétique et de **détection** des lancements de missiles (**alerte avancée**) seront lancés ;
- la **modernisation progressive de l'outil de combat aérien**, privilégiant les capacités de pénétration et de frappe **en soutien des forces terrestres** ;
- la modernisation de la capacité de **maîtrise du milieu sous-marin** (frégates anti sous-marines et **sous-marins nucléaires d'attaque**) ;
- la résorption du déficit capacitaire en **transport aérien stratégique** (avions de transport Airbus A400M et ravitailleurs en vol MRTT) et de **l'aéromobilité** (hélicoptères de manœuvre) ;
- la remise à niveau des **stocks de munitions**.

La deuxième phase : 2015 – 2025

A moyen-long terme, l'effort d'équipement portera sur :

- l'accélération du **renouvellement de la flotte de surface**, notamment des frégates, en vue de renforcer la capacité de présence sur l'ensemble des théâtres ; la construction du second porte-avions, en fonction de la décision prise en 2011-2012 ;
- l'accélération de la **modernisation de l'outil aérien**, notamment en nombre d'avions de combat et en **drones**, pour faire aboutir le renouvellement de génération en fin de phase ;
- la poursuite de la modernisation des **forces terrestres** ;
- le renforcement des capacités de **frappe de précision dans la profondeur** à grande distance, en quantités significatives et sur plusieurs porteurs (aériens, navals, voire terrestres).

Les contrats opérationnels

Les contrats opérationnels assignés aux forces orientent l'organisation de l'appareil de défense et de sécurité nationale, les ressources humaines et l'effort d'équipement.

La nouveauté du Livre blanc est double :

- il élargit le champ des « contrats opérationnels » aux dispositifs de sécurité intérieure et de sécurité civile ;
- il fixe des contrats opérationnels pour chacune des grandes fonctions stratégiques (connaissance et anticipation, prévention, dissuasion, protection, intervention).

Le contrat opérationnel ne détermine pas un plafond de forces ou de moyens, mais il dimensionne les capacités que les armées ou les dispositifs de sécurité intérieure et de sécurité civile doivent pouvoir mettre en œuvre, en fonction des circonstances et sur décision de l'autorité politique.

I. Pour les forces armées, les principaux contrats opérationnels sont :

1. Pour la fonction stratégique CONNAISSANCE ET ANTICIPATION :

- **renforcement des capteurs spatiaux** optiques (accroissement de la définition), infrarouges et électromagnétiques ;
- **équipement en drones** de théâtre (drone MALE pour « moyenne altitude longue endurance ») et de niveau tactique (allant jusqu'au « microdrone ») ;
- **renovation ou constitution des systèmes d'écoute électromagnétique** terrestres, embarqués, aéroportés et spatiaux ;
- **capacité de détection des tirs de missiles balistiques et d'alerte.**

2. Pour la fonction stratégique DISSUASION :

- **au moins un sous-marin nucléaire lanceur d'engins (SNLE)** à la mer en permanence (soit quatre SNLE en parc) ;
- **les moyens de sûreté assurant la liberté d'action des SNLE**, soit quatre frégates anti-sous-marines et deux sous-marins nucléaires d'attaque ;
- **une capacité de frappe aérienne nucléaire** disponible en permanence, reposant sur deux escadrons de Rafale ;
- **les moyens d'accompagnement et de soutien de la composante aéroportée**, avions ravitailleurs en particulier.

3. Pour la fonction stratégique **PREVENTION** :

- un dispositif de **forces prépositionnées** articulé à terme en deux points d'appui, sur les façades maritimes de l'Afrique, et une présence renforcée, avec au moins une base dans le Golfe arabo-persique ;
- une capacité de **projection régionale** de certains DOM-COM (Guyane, la Réunion, Nouvelle Calédonie)

4. Pour la fonction stratégique **PROTECTION** :

- le dispositif permanent de **surveillance et de contrôle des approches maritimes** (chaîne de surveillance côtière à base de radars et de sémaphores, un avion de patrouille maritime et une frégate par façade maritime), pouvant être renforcé par l'intervention de patrouilleurs et de bâtiments de guerre des mines ou d'assistance hauturière ;
- le dispositif permanent de **surveillance et de contrôle des approches aériennes**, disposant d'une capacité d'interception d'aéronefs rapides (jusqu'à six patrouilles opérationnelles de deux avions de combat) et d'aéronefs lents (hélicoptères) ;
- le dispositif Vigipirate pour la **protection des points sensibles** ;
- une **capacité de renfort pouvant atteindre 10 000 hommes** de l'armée de terre, tant pour les missions de sécurisation que pour les interventions en renfort de la sécurité civile ;
- des **forces de souveraineté dans les DOM-COM**, avec des moyens de théâtre concentrés sur la Guyane, La Réunion et la Nouvelle-Calédonie.

5. Pour la fonction stratégique **INTERVENTION** :

- **la capacité de projeter en six mois et pour une durée d'un an, une force terrestre pouvant atteindre 30 000 hommes** ;
- **la capacité de projeter 70 avions de combat en opérations** ;
- **une force navale ou aéronavale**, comportant des bâtiments majeurs (le porte-avions *Charles-de-Gaulle*, deux ou trois bâtiments de projection et de commandement (BPC)), leurs frégates d'escorte, leur soutien logistique à la mer (pétroliers ravitailleurs et bâtiments atelier), un ou deux sous-marins nucléaires d'attaque (SNA) ;
- **une composante de « forces spéciales ».**

La France doit pouvoir armer un **état-major interarmées stratégique** pour une opération multinationale dont elle serait la nation-cadre, ou un état-major interarmées de théâtre, ainsi que des états-majors de composante (terre, air, mer, opérations spéciales).

Une **capacité d'intervention en réserve permanente** est préservée en métropole :

- 5 000 hommes de l'Armée de terre
- 10 avions de combat de l'Armée de l'air avec leurs moyens d'accompagnement ;
- deux ou trois bâtiments amphibie et/ou frégates.

II. Pour les **dispositifs de sécurité intérieure et de sécurité civile**, agissant au titre de la fonction stratégique de PROTECTION, la totalité du personnel est appelée à intervenir en cas de crise extrême, sur l'ensemble du territoire national.

Les dispositifs de sécurité intérieure et de protection civile doivent pouvoir **intervenir dans l'urgence** en mobilisant immédiatement sur le territoire métropolitain :

- **des unités d'intervention de forces de police ou gendarmerie** (RAID, GIGN, détachement central interministériel d'intervention technique (DCI), appuyés le cas échéant par le groupement interarmées d'hélicoptères (GIH)) ;
- **trente unités des forces mobiles** ;
- **dix colonnes de renfort** de sécurité civile ;
- **une capacité de prise en charge immédiate** de plusieurs dizaines de milliers de personnes déplacées ;
- les capacités d'action et d'urgence des **douanes** pour la sécurisation et le contrôle de zones frontalières

Tout ou partie de ces moyens peuvent être projetés en renfort **au profit d'un département ou d'une collectivité d'outre-mer**. Outre-mer, le dispositif d'intervention d'urgence s'appuie sur les moyens permanents de sécurité et de protection civile et peut être renforcé à bref délai par les unités militaires locales ou régionales.

Le service de santé des armées



Le soutien santé est déterminant pour l'efficacité opérationnelle, quel que soit le type d'opération. Il est d'abord et avant tout une obligation morale que l'Etat assume vis-à-vis de ses ressortissants, surtout lorsqu'ils sont confrontés à un risque accru.

Le Service de santé des armées (SSA) est responsable du soutien santé des forces en opération, tout comme sur le territoire national. Il contribue aussi à des opérations civiles, au sein de détachements humanitaires. Ses infrastructures, **polyvalentes**, sont ouvertes aussi bien aux personnels du ministère de la Défense qu'à la population.

La France veillera en permanence à la qualité de son personnel sanitaire militaire, et à l'adéquation entre le besoin et la ressource. Si le rythme des opérations ou le taux de pertes constatées l'exigent, le taux de médicalisation des unités sera renforcé. **Dans l'urgence, la capacité du service peut être accrue en sollicitant la réserve opérationnelle.** En cas de montée en puissance des risques, la ressource en praticiens sera accrue en augmentant le seuil des recrutements en formation initiale.



La dimension civile de la gestion des crises



Le contexte actuel démontre l'étroite imbrication des opérations civiles et militaires sur tous les théâtres où nos forces sont engagées. Ce constat est partagé par tous nos alliés et partenaires.

Il n'est plus concevable aujourd'hui d'envisager une opération militaire sans l'accompagner, la prolonger ou la compléter d'une opération civile, permettant de consolider ou de reconstruire les institutions locales et leur tissu économique et social. En outre, un nombre croissant d'opérations extérieures sont conduites uniquement avec des moyens civils.

Le Livre blanc prend acte de cette réalité et oriente la stratégie nationale dans le sens d'une **stratégie unifiée**, mettant en œuvre tous les instruments de la puissance publique, qu'ils soient militaires, diplomatiques, économiques, ou juridiques.

La même approche préside aux opérations menées sur le territoire national, qui sont civiles par définition, mais peuvent nécessiter l'engagement de moyens militaires en appui de l'autorité civile.

L'organisation de l'État, y compris dans les relations avec ses partenaires, les organisations et agences internationales, les organisations non gouvernementales, mais aussi les entreprises, doit refléter la prise en compte de cette réalité. Il en est de même pour les forces armées et les dispositifs de sécurité intérieure et de sécurité publique.

A cette fin :

- **La coordination de tous les moyens de l'État sera renforcée, à l'étranger**, sous l'égide du ministère des affaires étrangères et européennes, **et sur le territoire national**, sous la responsabilité du ministère de l'intérieur, des collectivités d'outre-mer et des collectivités territoriales.
- **La planification interministérielle de crise** sera renforcée sous l'autorité du Premier ministre et validée par des **exercices réguliers** de grande ampleur, mobilisant toute la chaîne de commandement.

- **Le ministère des affaires étrangères et européennes** donnera une impulsion nouvelle au réseau interministériel à l'étranger et renforcera ses relations avec nos partenaires, notamment au sein de l'Union européenne. Il coordonnera les opérations civiles à l'étranger depuis une structure nouvelle, le **centre opérationnel de veille et d'appui à la gestion des crises extérieures**.
- L'identification et la **mobilisation du personnel civil** nécessaire aux opérations civiles internationales seront facilitées, notamment par des mesures statutaires pour les agents de la fonction publique. La cohérence de l'action de l'État à l'étranger se concrétisera aussi par renforcement et **un emploi nouveau du fonds interministériel de gestion d'après-crise** et des instruments financiers de l'État, sous le pilotage du ministère des affaires étrangères.
- Pour les opérations civiles menées sur le territoire national, **le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales** créera un centre opérationnel permanent, ayant vocation à rassembler tous les acteurs et partenaires de l'État.

Dans les deux cas – opérations à l'étranger ou sur le territoire national – le Livre blanc pose les fondements d'une **doctrine interministérielle de la gestion de crise**. La mise en œuvre de cette doctrine renforcera nos liens avec nos partenaires européens, et assurera le plus haut degré de réactivité de nos moyens, quel que soit le contexte d'engagement.

Accompagner les restructurations

L'organisation territoriale actuelle des armées ne correspond plus aux besoins et est génératrice de cloisonnements et de surcoûts.

L'administration et les soutiens ont besoin d'être restructurés. Cette réforme permettra en outre de trouver les financements nécessaires à la modernisation des équipements et à l'amélioration des conditions de vie et d'entraînement des personnels.

Le Livre blanc énonce les principes qui devront guider cette adaptation :

- Les **capacités opérationnelles** des forces, telles que définies à partir des nouveaux contrats opérationnels, **doivent impérativement être respectées et modernisées** ;
- La **restructuration devra donc porter en priorité sur les soutiens et l'administration** ;
- Les **personnels militaires devront se concentrer sur les missions opérationnelles**, les personnels civils sur les tâches administratives et de soutien, dès lors qu'elles ne sont pas l'objet d'une externalisation ;
- La capacité à faire face à de **brusques changements de contexte** et à monter en puissance devra être préservée.

Cette transformation fera l'objet d'un accompagnement social et territorial.

Un dispositif majeur d'accompagnement social et professionnel des restructurations sera mis en place, en tirant tous les enseignements des expériences passées.

Une partie des mesures aura pour objet de faciliter la mobilité géographique et professionnelle des personnels civils. Elles comprendront des moyens spécifiques pour les ouvriers de l'Etat auxquels ne s'appliquent pas les mesures destinées aux fonctionnaires.

Un second ensemble de mesures favorisera la reconversion de personnels civils et militaires, notamment pour la réalisation de projets personnels, sous forme d'indemnités de départ ou de pécules.

Enfin, les aides à l'accès au logement et à l'emploi des conjoints seront renforcées.

Les territoires qui seront touchés par les mesures de restructuration bénéficieront d'un accompagnement économique.

Des financements particuliers seront affectés à des projets de développement économique locaux, susceptibles de prendre le relais de la présence d'unités militaires ou d'établissements de défense sur un territoire.

Cet accompagnement requiert la mise en place d'un **dispositif gouvernemental** associant les délégations à l'aménagement et à la compétitivité du territoire (DIACT), sous l'autorité du Premier ministre, et les délégations aux restructurations du ministère de la défense.

Ce dispositif sera relayé au niveau local par des comités territoriaux autour des préfets.

Des mesures concrètes favoriseront la cession des emprises immobilières et le financement d'activités économiques nouvelles.

Valoriser les parcours professionnels de la sécurité nationale



Les principes

La sécurité nationale repose sur des hommes et des femmes qui ont choisi de servir leur pays, leur patrie et leurs concitoyens. Leur engagement au service de tous doit être reconnu et respecté.

Les mesures concernant le personnel ont pour objet d'atteindre **le plus haut degré de professionnalisme** chez tous les acteurs de la défense et de la sécurité, quel que soit leur statut, civil ou militaire, qu'ils soient de carrière, contractuels ou volontaires.

Aujourd'hui, de grands défis doivent être relevés :

- en premier lieu, le **défi de l'adaptation**, du fait de la redéfinition des contrats opérationnels assignés aux armées, de la nécessaire restructuration, en profondeur, de l'administration générale du ministère de la défense et des structures de soutien des forces armées ;
- en deuxième lieu, le **défi d'une coopération accrue**, au service d'objectifs communs, entre forces civiles et militaires, ministères, organismes concernés de l'Etat et des collectivités publiques;
- en troisième lieu, le **défi de la préparation aux crises et de la résilience**, qui implique une amélioration du recrutement, de la formation et de l'entraînement des agents publics concernés ;
- enfin, le **défi de l'attractivité** des perspectives professionnelles, sociales et humaines des métiers de la défense et de la sécurité.

En ce qui concerne le personnel de la défense

- l'effort sur la qualité du **recrutement** sera maintenu, pour garantir l'aptitude au combat et l'adaptation de l'armée à ses missions ; **un niveau élevé de recrutement de jeunes militaires sera donc maintenu** ;
- pour le personnel militaire, la **contractualisation** reste privilégiée par rapport aux carrières, afin de préserver l'adaptation de l'institution militaire ;
- les principes régissant les **pensions militaires** sont confirmés ;
- la **reconversion**, notamment vers le secteur privé, sera un dossier absolument déterminant. Elle bénéficiera d'une meilleure valorisation des acquis professionnels. Des conventions seront mises en place avec les entreprises et les organismes de formation. La reconversion vers la fonction publique civile sera facilitée par l'accroissement du contingent des emplois réservés et le recrutement au titre de détachement-réintégration. La création dans chaque région de guichets uniques « défense » permettra de centraliser les offres d'emploi au bénéfice du personnel de la défense et des conjoints ;
- le dispositif **d'accompagnement social des restructurations** sera renforcé : primes d'engagement, mécanismes d'accompagnement social, aide à la mobilité, pécule et incitation au départ, aide à la reconversion ;
- la **concertation sociale** sera renforcée. Pour le personnel civil, par la mise en œuvre de la charte du dialogue social. Pour le personnel militaire, par le renforcement des compétences du Conseil supérieur de la fonction militaire et des instances de concertation locales (commissions participatives des unités) ;
- pour les **officiers**, un effort accru portera sur la connaissance des dimensions interarmées, interministérielles, européennes et internationales du métier. La mobilité professionnelle sera facilitée, voire rendue obligatoire pour les officiers identifiés comme « haut potentiel ». Les actions de formation de haut niveau seront décloisonnées par des échanges entre organismes de formation et la fusion de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) et du Centre des hautes études de l'armement (CHEAr) ;
- pour les **sous-officiers**, le recentrage sur les métiers opérationnels s'accompagnera d'un effort accru pour la reconversion, la formation continue et la gestion des compétences sur l'ensemble de leurs parcours ;
- pour les **militaires du rang**, la validation des acquis professionnels sera mieux encadrée. L'effort portera également notamment sur une meilleure gestion des compétences. Par ailleurs, une voie spéciale d'intégration dans la police ou la gendarmerie nationale accroîtra la fluidité des ressources humaines dans le domaine de la sécurité nationale et permettra de conserver l'expérience acquise au sein de l'appareil d'État ;
- pour le **personnel civil**, dont la part est appelée à croître dans les fonctions de soutien, la participation aux opérations extérieures sera encouragée sur la base du volontariat, notamment pour les missions civiles où leur compétence trouvera le mieux à s'exprimer ;

- pour les **réservistes**, le Livre blanc amorce une évolution majeure. Les réservistes seront plus spécialisés, mieux formés, mieux intégrés. Pour garantir le retour sur investissement conforme à leur engagement, **la durée annuelle des services sera accrue** pour s'établir entre 30 jours par an, le minimum « rentable », et 200 jours dans certains cas, notamment en opérations extérieures. La **valorisation du rôle des réservistes** se concrétisera par l'établissement de partenariats avec leurs employeurs, les entreprises et les administrations. En retour, des compensations modérant le préjudice financier subi par les individus ou les entreprises seront mises en place. Enfin, un dispositif interministériel de renfort opérationnel pour la gestion des crises optimisera l'emploi des réservistes de toutes les administrations dans les situations de crise sur le territoire national.

Les mesures d'ordre général

La coordination des politiques de recrutement, de formation, de parcours qualifiants de carrières, de fidélisation et de reconversion sera accrue par la mise en place d'un réseau de tous les responsables de ces politiques.

Une **filière d'enseignement professionnel aux métiers de la sécurité** sera créée en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale.

La mutualisation des formations sera recherchée autant que possible, sur l'exemple de la formation des pilotes d'hélicoptères de l'État (assurée par l'armée de terre). Elle concernera en premier lieu les métiers du renseignement (création d'une académie du renseignement) et de la lutte contre le danger NRBC.

Une **filière des métiers du renseignement** permettra d'optimiser l'emploi d'une ressource rare et très spécialisée.

La sensibilisation aux questions de sécurité nationale sera renforcée pour toutes les catégories de la fonction publique.

Les **échanges entre administrations** seront encouragés, notamment pour le personnel appelé à occuper des postes de haute direction. A ce titre, les officiers concernés seront astreints à une **obligation de mobilité de deux ans** hors de leur ministère d'origine, à l'issue de la scolarité au Collège interarmées de défense.

Enfin, les organismes de formation supérieure de fonctionnaires intégreront un module traitant des grandes problématiques de la défense et de la sécurité.

Le « **service de défense** », cadre créé à la fin des années 1950 pour assurer, en cas de crise majeure, la continuité de l'action publique et des entreprises contribuant à la défense, **sera remplacé par un « service de sécurité nationale »**, dont la mise en œuvre sera prévue en cas de déclaration de l'état d'urgence. La loi prévoira, en outre, des obligations en matière de formation et de préparation.

Moderniser la gestion des réserves



Le Livre blanc consacre d'importants développements aux réserves. Il définit une réserve opérationnelle mieux formée, plus disponible et mieux employée. Il propose, en outre, de faire évoluer la réserve citoyenne, aujourd'hui sans objectif assez clairement assigné, en un « volontariat de sécurité nationale » prenant mieux en compte le désir d'engagement de ceux qui souhaitent contribuer au rayonnement des armées.

- **Une réserve opérationnelle mieux employée**

La professionnalisation et la réduction du format des armées ont rendu nécessaire la constitution d'une réserve opérationnelle mieux formée, plus spécialisée et **mieux intégrée au dispositif militaire.**

La réserve opérationnelle va monter en puissance pour venir **appuyer des forces armées de plus en plus sollicitées** et apporter des **compétences supplémentaires** dans les disciplines pour lesquelles les armées ne disposent pas de ressources suffisantes. La politique des réserves – recrutement, gestion, missions – sera ainsi adaptée à la nature des opérations futures.

La réserve opérationnelle représente un atout important en matière de gestion de crise – au niveau central, en état-major zonal, dans la gendarmerie ou dans les unités – en raison des départs d'unités en opération extérieures. Dans cette optique, le succès rencontré par la réserve de la gendarmerie sera amplifié.

- **Attirer les cadres supérieurs**

Un effort particulier de recrutement de réservistes sera opéré en direction de la société civile et, notamment, des **cadres supérieurs exerçant des responsabilités, porteurs de capacités de haut niveau** ainsi que dans les pôles d'excellence de l'enseignement supérieur civil et militaire. Leur capacité d'expertise pourra être mise à disposition d'un commandement de haut niveau.

- **Une réserve opérationnelle plus disponible et mieux valorisée**

La modernisation de la réserve opérationnelle doit être menée en surmontant les blocages culturels actuels de notre société. « Il est anormal qu'il faille se cacher pour servir son pays ». Il convient de **rendre possibles les interruptions de la vie professionnelle** qui résultent de cet engagement, tant pour le réserviste que pour son employeur :

- Pour le réserviste, il faut éviter une perte de rémunération importante liée aux périodes de réserve : une indemnité compensatrice, plafonnée, sera versée en cas de solde inférieure au revenu professionnel ;
- Le préjudice financier doit être limité pour les entreprises.

Par ailleurs, bien qu'il ait été récemment révisé, le système actuel des réserves est trop rigide et les taux de déperdition trop élevés. L'objectif est de disposer de réservistes capables de s'engager **non plus cinq jours mais au moins trente jours par an et dans certains cas jusqu'à deux cents jours**.

Enfin, l'activité de réserviste sera **valorisée** au sein de la société afin de mieux assurer son acceptabilité par les entreprises et l'administration et que tout réserviste soit fier d'appartenir à la réserve et libre d'afficher cette appartenance.

- **La réserve citoyenne transformée en volontariat de la sécurité nationale**

L'actuelle réserve citoyenne sera transformée en « volontariat de la sécurité nationale » afin de permettre à ses volontaires de contribuer à **l'encadrement de la journée d'appel de préparation à la défense, aux actions de rayonnement des armées, à la politique de mémoire et à celle de sécurité nationale. Ils pourront également être sollicités en cas de crise grave sur le territoire national.**

Les volontaires



Le *Livre blanc* consacre des développements importants à la notion de volontariat.

Le volontariat est, en effet, l'expression de l'adhésion des citoyens aux objectifs de la politique de sécurité nationale.

Deux objectifs sont poursuivis :

- **L'encouragement général au volontariat**

Le développement du volontariat, dans la diversité de ses formes, sera encouragé.

Le *Livre blanc* propose de donner à tous le moyen de s'engager dans une tâche de solidarité en faveur des leurs concitoyens, à l'image des membres de la Croix-rouge, de la Protection civile ou de la Société nationale de sauvetage en mer.

- **La création des volontaires de la sécurité nationale**

Le *Livre blanc* propose de transformer la réserve citoyenne en volontariat de sécurité nationale. Il s'agit de prendre en compte la demande de certains citoyens d'agir en faveur des armées ou des structures de sécurité (police, gendarmerie, sécurité civile).

Les volontaires de la sécurité nationale pourront participer à l'encadrement de la Journée d'appel de préparation à la défense, être sollicités en cas de besoins massifs sur le territoire national et à l'occasion des commémorations nationales.

Les programmes emblématiques du Livre blanc

Le Livre blanc définit une stratégie de sécurité nationale articulée autour de 5 fonctions stratégiques : la connaissance et l'anticipation, la prévention, la dissuasion, la protection et l'intervention. Les programmes d'armement majeurs suivants permettront d'atteindre les objectifs fixés en termes de capacités opérationnelles pour chacune de ces fonctions :

- **A 400 M** : avion de transport tactique moderne destiné à remplacer les C160 actuels. Il sera capable de projeter tous les matériels existants et futurs (AMX 10RC, VBCI, NH90, SAMPT...) hors chars de combat lourds, avec un accroissement significatif des distances et sur des pistes sommairement aménagées. Adapté aux exigences de mobilité formulées par le Livre blanc (7 à 8000 km), c'est un programme européen majeur (7 nations impliquées). Premières livraisons attendues en 2010.
- **Alerte avancée** : la capacité d'alerte spatiale avancée vise à détecter et à caractériser le tir d'un missile balistique le plus tôt possible après son départ. Elle permet également une aide au suivi de la prolifération des technologies de missiles balistiques et, en cas d'agression, de fournir au plus vite des éléments de trajectographie à des fins d'alerte aux populations. Cette capacité repose sur des capteurs spatiaux de type infrarouge et des capteurs terrestres de type radar à très longue portée. Des travaux d'études sont déjà engagés par la France dans ces deux domaines. Le Livre blanc annonce un programme complet dans ce dossier (radars et satellites).
- **ASMP-A (air-sol moyenne portée amélioré)** : missile supersonique mis en œuvre par la composante nucléaire aéroportée, qui succédera à l'ASMP, avec une portée et des capacités de pénétration accrues. Complément indispensable à la capacité de frappe depuis des sous-marins : outre ses capacités de diversification de trajectoire venant compliquer les problèmes posés aux défenses adverses, il présente un atout en période de crise, permettant d'adopter divers modes de montée en puissance et de déploiement. Mise en service fin 2007 sous Mirage 2000N et à partir de 2008 sous Rafale également.
- **BPC (Bâtiment de commandement et de projection)** : Bâtiments les plus importants en tonnage après le porte-avions, les BPC nouvelle génération de la classe Mistral ont été conçus pour répondre au mieux aux exigences opérationnelles. Leurs capacités renforcent notablement les moyens français et européens dans les domaines de la projection de forces et du commandement interarmées et interalliés à la mer. Ils crédibilisent la capacité de la France à agir loin et à diriger un théâtre d'opérations multinationales. Ils mettent en œuvre quatre grandes capacités : amphibie (4 chalands de débarquement), aéromobile (accueil de 16 hélicoptères NH90), support de commandement de théâtre d'opérations (accueil de 150 personnes), soutien médical et logistique. 1^{er} BPC, le Mistral a été admis au service actif le 15 décembre 2006.
- **CERES (Capacité ROEM Spatial)** : les capacités d'écoute spatiale permettent de détecter, de localiser, d'identifier et de caractériser les émetteurs radio ou radar, et de détecter ainsi en amont les signes annonciateurs d'une crise, de préparer un engagement militaire, de cibler des objectifs et d'assurer l'autoprotection des

forces (en collectant les données nécessaires à la programmation des systèmes de contre-mesures électroniques). Aujourd'hui, la France est le seul Etat européen à maîtriser la technologie et l'exploitation opérationnelle de ce type d'application spatiale. Elle se dotera de capacités opérationnelles dans ce domaine au milieu de la prochaine décennie avec le programme CERES.

- **GRAVES (Grand Réseau Adapté à la Veille Spatiale)** : GRAVES est un moyen radar mis en service opérationnel fin 2005 au sein de l'armée de l'air pour détecter et calculer la trajectoire de satellites survolant le territoire. Le système permet également d'analyser les objets sur le point de rentrer dans l'atmosphère et de déclencher l'alerte auprès des populations si nécessaire. Ce système sera modernisé afin d'améliorer ses capacités de détection. Avec GRAVES et ses prolongements prévus dans le Livre blanc, la France accède à une capacité stratégique réservée jusqu'à présent aux Etats-Unis et à la Russie.
- **Drones : drones moyenne altitude longue endurance (MALE) et tactiques (SDT/SDAM)** : les drones aériens sont destinés à prendre une part croissante dans les opérations, en complément des moyens satellitaires et des vecteurs pilotés, dans les missions de surveillance, de reconnaissance, de relais radio et de destruction d'objectifs d'opportunité. Ils combinent à la fois permanence d'action sur zone, réduction des risques en pertes humaines et possibilité d'action à distance de sécurité. Les drones tactiques opérant au profit des troupes au contact (SDT) se distinguent des drones de longue endurance qui ont vocation à surveiller l'ensemble d'un théâtre d'opération ou le territoire national et ses approches.
- **FELIN (Fantassin à Équipements et Liaisons Intégrées)** : FELIN a été conçu comme un système intégré et modulaire permettant d'optimiser et de démultiplier les capacités du fantassin en matière d'observation, de létalité, de protection, de communications, etc. Il utilise des technologies innovantes dans le contexte général de numérisation du champ de bataille. Première livraison en 2008 pour mise en service opérationnel en octobre 2009.
- **FREMM (frégates européennes multimissions)** : bâtiments assurant la maîtrise de la zone d'opération aéro-maritime, la lutte anti navire et anti sous-marine (NH90 embarqué), ainsi que le soutien et l'appui des opérations de projection. Ce programme est mené en coopération franco-italienne au sein de l'OCCAR. La première livraison prévue en 2011
- **Hélicoptères**
 - o **Attaque Tigre.** L'hélicoptère Tigre permet de lutter de jour comme de nuit contre les objectifs terrestres (notamment contre les chars de combat) et aériens. Cet appareil d'appui destruction est équipé de systèmes d'armement modulaires (canon, roquettes, missiles ...) et d'un moteur à puissance augmentée qui lui procure une grande réactivité et une souplesse d'emploi. Le programme est mené en coopération entre la France, l'Allemagne et l'Espagne. Il est intégré à l'OCCAR. Les premiers Tigre ont été livrés en juillet 2007.
 - o **manoeuvre NH90** : appareil apportant une aéromobilité intra-théâtre avec un haut niveau de sécurité et de survivabilité, une aptitude à l'emploi tout temps (jour/nuit) et des capacités d'emport accrues (équivalent à 1,5 Puma). Premières livraison attendue en 2011.

- **MASA : (Mesures Actives de Sûreté aérienne)** : La sûreté aérienne au-dessus de notre territoire constitue une mission de première importance. Par ses capacités, l'hélicoptère constitue un moyen complémentaire des avions de combat dans cette mission de police du ciel face à des menaces aériennes de faible vitesse.
- **RESCO** : Hélicoptère de recherche et de sauvetage des équipages dans la profondeur. Ravitaillable en vol, disposant d'un haut niveau de survivabilité et d'une avionique adaptée à toutes les situations, il peut être également engagé dans les opérations spéciales.
- **LMJ (Laser Mégajoules)** : la pérennisation de notre aptitude à assurer la fabrication d'armes fiables et sûres reposera sur la poursuite du programme de simulation, s'appuyant en particulier sur le laser mégajoules, installation destinée à permettre l'étude en laboratoire des processus physiques mis en œuvre dans l'étape finale du fonctionnement de l'arme nucléaire.
- **LRU Lance Roquette Unique** : Le LRU est construit en Europe par la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Italie. L'armée de Terre prévoit l'acquisition de nouvelles munitions guidées à charge explosive qui remplaceront les roquettes à sous munitions M26, qui seront détruites. Le système d'armes LRU dispose d'une grande précision permettant de limiter le nombre de munitions, mais aussi une graduation des effets.
- **MdCN (Missile de croisière naval)** : Ce programme vise à acquérir la capacité de frappe dans la profondeur à partir de sous-marins ou de bâtiments de surface. Le MdCN offrira ainsi une capacité de frappe rapide, en premier, massive et coordonnée et une complémentarité avec les missiles de croisière aéroportés. Les sous-marins Barracuda en seront dotés.
- **Mirage 2000 D modernisés** : avion de combat biplace monoréacteur polyvalent ravitaillable en vol. La modernisation de cet appareil consistera à lui donner des capacités d'interception air/air lui permettant d'effectuer des missions de protection aérienne du territoire national. Ses modes air/sol lui permettront d'effectuer des missions de frappe de précision de jour comme de nuit, par n'importe quel temps, avec une grande diversité d'armements (bombes guidées laser et/ou GPS, missiles de croisière, ...).
- **M51 : missile balistique intercontinental** destiné à assurer progressivement la relève du M45 avec une portée accrue. Il équipera progressivement les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins de nouvelle génération. Mise en service en 2010 sur SNLE 4 Le Terrible.
- **MRTT (multi Role Tanker Transport)** : avion multi rôle de ravitaillement en vol et de transport à longue endurance, il permettra d'assurer à la fois l'accompagnement des raids des avions de chasse, notamment liés à la composante aéroportée de la dissuasion, le soutien pétrolier des théâtres d'engagement, ainsi que la projection de passagers et de matériel, en synergie avec l'A400M. Le MRTT est destiné à remplacer le parc actuel d'avions mono mission (KC135, C135FR, A310, A340) par une flotte polyvalente plus moderne, plus performante, moins nombreuse, et moins coûteuse en exploitation. Le MRTT reprendra également la mission « MORPHEE » d'évacuation sanitaire collective à long rayon d'action (hôpital volant).

- **MUSIS (Multinational Space-based Imaging System for surveillance, reconnaissance and observation)** : les capacités d'observation, indispensables à l'autonomie nationale d'appréciation et de décision, seront modernisées grâce à l'acquisition d'une capacité autonome d'observation optique dans le cadre du programme européen MUSIS. Celui-ci permettra de mettre en commun les capacités européennes d'observation optique et radar tout temps. La capacité optique permettra l'identification à très haute, voire extrêmement haute résolution, apportera de précieuses informations, notamment dans le cadre de la lutte antiterroriste ou contre la prolifération.
- **Rafale** : avion de combat multi rôles biréacteur de dernière génération ravitaillable en vol. Capable d'exécuter l'ensemble du spectre des missions de l'aviation de combat (défense aérienne, frappe de précision jour/nuit tout temps, reconnaissance aérienne, dissuasion nucléaire, assaut à la mer), à partir d'une base aérienne ou d'un porte-avions. Se caractérise par un concept de maintenance améliorée, et un système d'armes de nouvelle génération reposant sur une fusion de l'ensemble des capteurs.
- **SAMP/T (Sol Air Moyenne Portée Terrestre)** : le système de défense sol-air moyenne portée SAMP/T constitue la clef de voûte de notre défense sol-air. Equipé de missiles supersoniques Aster 30, il est destiné à la protection des troupes engagées, des bases de défense et des points sensibles face à toutes les menaces aériennes, aussi bien sur le territoire national que sur un théâtre extérieur.
- **SDCA (système de détection et de contrôle aéroporté/ AWACS)** : La surveillance aéroportée à grande distance de l'espace aérien est assurée par le système de détection et de contrôle aéroporté E-3F. Les quatre avions radar E-3F feront l'objet de travaux de rénovation à mi-vie pendant la période du Livre blanc.
- **SNA (sous-marin nucléaire d'attaque) de type Barracuda** : sous-marins nucléaires d'attaque destinés à remplacer les SNA de type Rubis. Exerceront des missions de contrôle de zone, de soutien de la force océanique stratégique, de soutien d'une force aéronavale et de projection de puissance (frappe dans la profondeur avec le missile MDCN et opérations spéciales). Le Livre blanc considère que les SNA sont une priorité stratégique et fixe une cible de 6 bâtiments.
- **VBCI (Véhicule Blindé de Combat d'Infanterie)** : le VBCI est un nouveau véhicule de combat d'infanterie à roues. Il remplace les AMX-10P (à chenilles) de l'armée de Terre française. Sa mission est de transporter l'infanterie sous bonne protection et de l'appuyer au combat ainsi que d'accompagner les chars de combat type Leclerc, y compris en environnement urbain. Les premières livraisons de série sont prévues en juillet 2008

Les priorités industrielles et technologiques découlant des objectifs stratégiques de la sécurité nationale à l'horizon 2025

Secteur nucléaire

La **capacité à concevoir des armes nucléaires, à les développer, à les fabriquer et à en garantir la sûreté**, demeurera un domaine de souveraineté. Cette priorité doit conduire à doter les laboratoires, les centres scientifiques et les centres de fabrication, des ressources humaines, techniques et industrielles indispensables à la stratégie de dissuasion nucléaire.

Secteur spatial

La France est le seul pays européen à développer des missiles balistiques. La concomitance de la fin des développements du missile M51 et du lanceur Ariane V pose un problème de maintien des compétences de cette filière stratégique pour notre dissuasion et pour l'accès européen à l'espace. **La France maintiendra les compétences nationales très spécifiques développées dans le secteur des missiles balistiques.** En particulier, les compétences technologiques et industrielles en matière de guidage inertiel haute performance et de propulsion solide seront pérennisées.

Pour les autres activités du domaine spatial, en particulier les satellites, les efforts sont aujourd'hui trop dispersés en Europe. **La France agira en faveur de la rationalisation de l'industrie européenne en matière de satellites** dans les domaines du renseignement d'origine spatiale, de la navigation et des télécommunications.

Secteur naval

Les capacités sous-marines sont stratégiques aussi bien pour la dissuasion et le renseignement, que pour l'intervention. Elles permettent l'exécution de frappes de précision à distance de sécurité. Elles peuvent faciliter les opérations spéciales.

La maîtrise de la conception et de la réalisation des sous-marins à propulsion nucléaire devra donc être conservée et même développée au niveau national. Celle des autres composantes, qu'il s'agisse de sous-marins à propulsion classique ou de bâtiments de surface, **devra faire l'objet d'une approche européenne.**

Secteur aéronautique

La crédibilité de la composante nucléaire aéroportée implique de conserver sur le plan national, la capacité de conduite technique d'un programme d'avion de combat, et de définition et d'adaptation du système à la mission nucléaire.

Cependant, face à l'étalement et à la raréfaction des programmes d'avion de combat, l'ensemble des acteurs européens du secteur est confronté à terme plus ou moins long à un problème de maintien des compétences.

La France soutiendra l'émergence d'un avionneur européen complet, capable de concevoir les futures plates-formes de combat, pilotées ou non.

Elle contribuera activement à la mise en œuvre rapide, au niveau national et européen d'une stratégie de conception ou d'acquisition d'engins pilotés à distance, qu'il s'agisse de drones de surveillance ou de drones armés.

Secteur terrestre

La France favorisera l'émergence d'un pôle industriel terrestre européen disposant d'une filière de production de munitions.

Secteur des missiles

Les missiles en général, et les missiles de croisière en particulier, constituent l'une des composantes essentielles de nos capacités d'intervention.

La France contribuera à la pérennisation des capacités européennes dans ce secteur, autour de la coopération franco-britannique, étant entendu que devront être maintenues sur le plan national certaines compétences stratégiques, en particulier la maîtrise des vecteurs de la composante nucléaire aéroportée.

Secteur de la sécurité des systèmes d'information

Le développement des menaces sur les systèmes d'information et les réseaux implique de disposer de capacités industrielles nationales solides permettant de développer une offre de produits de sécurité et de cryptologie totalement maîtrisés au niveau national. Ces capacités sont aujourd'hui insuffisantes et dispersées.

La France établira une stratégie industrielle, permettant le renforcement de capacités nationales de conception et de réalisation dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information.

Secteur des composants électroniques de défense

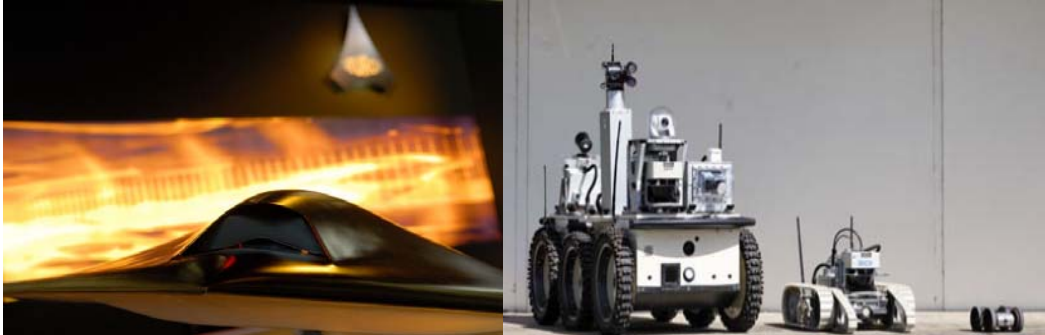
Le tissu industriel national et européen dans le domaine des composants électroniques de défense est éclaté. Afin d'établir un nouveau rapport de forces avec les pays imposant leur réglementation dans ce domaine, au premier rang desquels les Etats-Unis avec les règles ITAR, **la France soutiendra une approche européenne permettant de faire émerger un tissu industriel européen**. L'enjeu est d'éviter les dépendances critiques qui se développent et limitent de fait de plus en plus notre autonomie en matière d'exportation.

Une nouvelle stratégie technologique et industrielle

Le Livre blanc pose les bases d'**une stratégie industrielle de la France organisée en 3 cercles** :

- **un cercle de souveraineté**, qui regroupe les capacités technologiques et industrielles dont la France conservera une maîtrise nationale ; ce cercle est **limité aux seuls domaines dans lesquels la France juge ne pas pouvoir envisager un partage ou une mutualisation** compte tenu de l'autonomie politique et stratégique dont elle entend disposer. Il en est ainsi :
 - des capacités à concevoir des armes nucléaires, à les développer, à les fabriquer, à en garantir la sûreté mais aussi à les délivrer. La France maintiendra donc les compétences nationales très spécifiques développées dans le secteur des **missiles balistiques**, des **sous-marins nucléaires lanceurs d'engins**, des **vecteurs de la composante nucléaire aéroportée** et en matière d'**adaptation des avions de combat à la mission de dissuasion** ;
 - des capacités à concevoir et à réaliser des **sous-marins nucléaires d'attaque**, compte tenu de la priorité que la France accorde au développement de nos capacités sous-marines, qui sont stratégiques aussi bien pour le renseignement que pour l'intervention ;
 - des capacités à concevoir et à réaliser **des produits de sécurité dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information**.
- **un cercle européen**, que la France considère comme **le cadre de référence pour la majorité de ses acquisitions de défense et de sécurité**. Le développement de ce cercle suppose une volonté politique partagée par nos principaux partenaires européens et la mise en place d'**interdépendances** librement consenties entre Etats. Ce cercle inclut en particulier les secteurs clé :
 - des avions et drones de combat ;
 - des drones de surveillance ;
 - des missiles, en particulier des missiles de croisière ;
 - des satellites ;
 - des composants électroniques de défense.Il inclut également les sous-marins à propulsion classique, les bâtiments de surface ainsi que les armements terrestres et munitions.
- **un cercle mondial** pour tous les équipements dont la sécurité d'approvisionnement et la liberté d'emploi ne sont pas directement en jeu, soit parce qu'elles peuvent être assurées grâce à la pluralité des sources, soit parce qu'il est possible de constituer des stocks stratégiques pour faire face à une rupture d'approvisionnement.

Quelques ruptures technologiques et scientifiques à l'horizon 2020-2030



Les systèmes de défense reposent de plus en plus sur des technologies ambitieuses dont il faut maîtriser les risques.

Préparer les réponses technologiques aux besoins opérationnels à moyen et long terme nécessite **d'investir dès aujourd'hui dans les technologies de rupture de demain.**

Parmi celles qui apparaissent aujourd'hui les plus prometteuses figurent :

- **La robotique et les systèmes cognitifs**

Les drones, les véhicules autonomes en réseaux, les systèmes d'analyse automatique apporteront une supériorité dans le domaine de l'observation, de la reconnaissance, du renseignement, de la surveillance.

- **Les nouveaux matériaux fonctionnels**

Ces matériaux permettront la réalisation de munitions pénétrantes pour la destruction d'objectifs durcis, la protection du combattant et des engins légers (armure liquide), la concentration de la puissance et de l'énergie embarquée pour accroître l'autonomie des systèmes sur les théâtres d'opérations, la furtivité électromagnétique, optique et acoustique, la propulsion des missiles hyper véloces,...

- **Les nouvelles technologies de détection active**

Ces technologies permettront de détecter au travers ou derrière les obstacles (combat urbain) et d'identifier des substances au travers de parois ou de vêtements (détection d'engins explosifs improvisés, d'agents biologiques ou chimiques).

- **Les émetteurs à énergie dirigée**

Ces émetteurs (micro-ondes et laser à forte puissance) pourront être utilisés pour la neutralisation de menaces terroristes, le brouillage ou l'endommagement de senseurs infrarouges, la destruction précise de cibles mobiles ou encore les systèmes de communication discrets.

- **La thérapie cellulaire par nano-biotechnologie**

Cette technologie permettra la réparation des tissus endommagés par brûlure, irradiation ou agression mécanique et la guérison du combattant.

- **L'informatique quantique**

Cette technologie, si elle débouche effectivement, pourrait être utilisée, entre autres, dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information.

- **Les nouvelles techniques de traitement de l'information**

Ces nouvelles techniques permettront le traitement automatique de la parole (reconnaissance, traduction, extraction des informations), la confrontation des informations (multilingues, hétérogènes, etc.) issues de l'Internet, de bases de données ou de capteurs (web sémantique, analyse de contenus multimédia).

- **Les techniques de retournement temporel et d'analyse du bruit**

Ces techniques devraient améliorer considérablement la détection de cibles très furtives, ou permettre la destruction d'émetteurs. Elles devraient également accroître très significativement la performance des capteurs en améliorant le traitement du signal.

La conduite des programmes d'armement

L'analyse du déroulement des programmes d'armement fait apparaître dans plusieurs cas des insuffisances qui se sont traduites par des dérives de coûts, de délais et parfois de performances. Pour remédier à cette situation, le Livre blanc souligne la nécessité de :

- **Renforcer la maîtrise technique, économique et financière des programmes.** Il s'agit tout particulièrement d'accroître la rigueur du processus de lancement et de planification financière des programmes.

Cela implique de :

- **fiabiliser les données financières et accéder à une meilleure évaluation, dès la phase amont des programmes, du coût de possession des équipements**, aujourd'hui insuffisamment connu et maîtrisé. **Un dispositif entièrement remanié sera mis en place à cet effet.** Il s'appuiera sur une expertise financière accrue dans l'ensemble du ministère et sur la constitution d'une capacité de synthèse unique au niveau central, confiée à la direction des affaires financières du ministère ;
- **rationaliser les processus relatifs aux investissements ; un comité ministériel d'investissement** sera mis en place. Il permettra au ministre de disposer de l'ensemble des éléments lui permettant de juger de la pertinence et des mérites respectifs des solutions proposées, tant en termes de performances, de coûts d'achat et de possession, de faisabilité financière d'ensemble, de stratégie d'achat (recours au partenariat public-privé, acquisition patrimoniale) que d'enjeux de coopération, d'impact industriel et de potentiel de l'équipement à l'exportation ;
- **mettre en place un référentiel commun des programmes, unique, partagé entre tous les grands responsables du ministère de la défense** ; ce référentiel portera à la fois sur les données financières et les contenus physiques des opérations d'armement. Il sera communiqué régulièrement au ministère chargé du budget ;
- **associer plus étroitement le ministère chargé du budget et celui chargé de l'économie** aux processus de décision ; à cet effet sera mis en place un **comité financier** où siégeront les responsables de programmes¹ du ministère de la défense ainsi qu'un représentant du ministère du budget ; cette instance permettra un suivi plus régulier, par le ministère du budget, des investissements du ministère de la défense ;
- **maintenir une expertise technique solide au sein de l'Etat** ; cette expertise est essentielle pour l'appréciation des solutions industrielles proposées pour répondre aux besoins opérationnels.

¹ au sens de la loi organique relative aux lois de finances

- **Clarifier les responsabilités tout au long de la vie des programmes.**

Dans la nouvelle organisation du ministère de la Défense, **un programme sera conçu, préparé et réalisé par une même équipe dédiée**, placée sous la responsabilité d'un directeur de programme désigné pour toute la durée du programme. L'équipe de programme associera systématiquement un officier responsable de l'évaluation du besoin opérationnel (EMA), un ingénieur responsable de l'expertise technique, industrielle et économique (DGA) et un expert budgétaire et financier (SGA).

↪ L'équipe de programme sera placée **pendant les phases de définition et de conception du programme, jusqu'à la négociation du contrat, sous l'autorité du chef d'état major des armées.**

↪ **Pour la négociation du contrat**, l'équipe de programme passera **sous l'autorité du directeur général de l'armement**. La décision de lancement de la réalisation du programme sera prise par le ministre, sur proposition du directeur général de l'armement et **après avis du chef d'état-major des armées**, sur la base d'un dossier prenant en compte l'aboutissement des négociations avec l'industrie.

↪ **Pendant la phase de réalisation**, l'équipe de programme restera placée **sous l'autorité du directeur général de l'armement**. Durant cette phase, le chef d'état-major des armées sera associé à toutes les évolutions de nature à affecter la satisfaction du besoin opérationnel, qu'elles concernent le devis, les aspects techniques ou le calendrier.

↪ **Pendant la phase d'utilisation**, c'est-à-dire après la mise en service de l'équipement dans les armées, cette équipe repassera **sous l'autorité du chef d'état major des armées.**

Ainsi, **les responsabilités respectives du chef d'état-major des armées et du directeur général de l'armement sont clairement définies**. L'un et l'autre s'appuieront pour les exercer sur une seule et même équipe qui disposera d'une vision complète de la vie du programme. A chaque phase majeure, le ministre prendra la décision au vu de leurs propositions et des consultations menées dans le cadre du comité ministériel d'investissement.

Optimiser l'effort de recherche

Le Livre blanc place la connaissance et l'anticipation au cœur de la stratégie de sécurité nationale. La recherche en constitue l'une des priorités. **Un effort important sera donc soutenu dans tous les domaines de la recherche.**

- **En matière de recherche universitaire en sciences sociales de la défense et de la sécurité, les ressources universitaires existantes seront progressivement mises en réseau.** Histoire, sociologie, anthropologie, sciences politiques, droit, psychologie, économie, philosophie et sciences cognitives doivent pouvoir être appréhendés globalement, afin d'assurer une prise en charge interdisciplinaire des questions touchant au fait militaire, au fait guerrier et aux nouvelles formes de violences dans le monde contemporain ; à terme, cette mise en réseau prendra la forme d'une **fondation de recherche et de coopération scientifique**, puis d'une **Ecole doctorale européenne**.
- **En matière de recherche stratégique, un nouvel élan sera donné en augmentant les moyens financiers des centres de recherches universitaires et des instituts de recherche**, qui pâtissent aujourd'hui de ressources très inférieures à celles consenties par nos principaux partenaires. Un **portail Internet commun** permettant de présenter une vision globale des compétences des différents centres de prospectives sera mis en place. Il s'agit également de **rationaliser les commandes passées par les services de l'Etat** à ces organismes et d'**assurer une meilleure diffusion des résultats de ces travaux**.
- **En matière de recherche scientifique et technologique**, la stratégie consiste à :
 - **consentir un effort financier accru** dans les années à venir en matière de recherche et technologie (R&T), afin d'éviter de voir des capacités technologiques importantes abandonnées. L'Etat mettra ainsi en œuvre une politique de maintien des compétences critiques, tant dans le domaine de la R&T pour les compétences des bureaux d'études, que dans celui de l'industrialisation. Cette politique comprendra la réalisation de démonstrateurs technologiques.
 - **mutualiser les démarches de recherche en matière de défense et de sécurité** ; la coordination entre les ministères de l'intérieur et de la défense sera renforcée, en particulier dans des domaines tels que les systèmes de communication et de gestion de crise, la sauvegarde maritime, la surveillance des frontières, l'identification biométrique des personnes, la détection NRBC, la sécurité des systèmes d'information, les drones et plus généralement les systèmes de renseignement.
 - **favoriser les synergies entre la recherche civile et la recherche de défense et de sécurité** ; les ministères de l'intérieur et de la défense

intensifieront leurs relations avec les grands établissements publics de recherche, les industriels, les universités, mais aussi les plus petits laboratoires et les PME. Ils devront être représentés à haut niveau dans les programmes de l'Agence nationale de la recherche.

- **féderer les efforts de recherche au niveau européen** ; l'Agence européenne de défense doit être porteuse de cette ambition. C'est par exemple dans ce cadre que dix pays de l'Union européenne, auxquels s'est jointe la Norvège pour la première fois, ont lancé le 26 mai dernier un nouveau programme conjoint d'investissement de deux ans dans la recherche militaire avancée sur les technologies émergentes, comme les nanotechnologies ou la télédétection des charges explosives dissimulées en bordure de routes.

Dynamiser les exportations d'armement



Avec un chiffre d'affaires d'environ 5 milliards d'euros à l'exportation, **la France se place au 4ème rang mondial des exportateurs d'armement** derrière les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la Russie.

Participant de la diplomatie de défense et de la politique étrangère de la France, **les exportations constituent un volet essentiel de la stratégie industrielle du pays.**

Le contexte sur le marché international est de plus en plus concurrentiel. Israël, la Chine, bientôt suivis de pays comme le Brésil, l'Inde, le Pakistan, et d'autres puissances asiatiques, viennent en concurrence directe avec les pays classiquement présents sur ce marché (Etats-Unis, Royaume-Uni, France, Russie). **La France entend mettre en œuvre une politique ambitieuse de dynamisation de ses exportations.**

Cette politique s'inscrit **dans le respect des engagements internationaux** souscrits par la France : code de conduite européen, arrangement de Wassenaar, conventions internationales relatives à la lutte contre la prolifération, embargos de l'ONU et de l'Union européenne...

Par ailleurs, la France soutiendra activement le projet de **traité international sur le commerce des armes** discuté dans le cadre des Nations Unies.

La politique de la France s'appuiera donc sur **trois grands principes** :

- **Séparation, au sein de l'Etat, au niveau interministériel et ministériel, des fonctions de contrôle et de soutien des exportations.** Cette séparation garantit l'absence de conflit d'intérêts.
- **Rigueur et rationalisation des procédures de contrôle.** Les efforts seront poursuivis pour :
 - simplifier les procédures et hiérarchiser les demandes des entreprises afin d'en réduire les délais de traitement ;
 - mettre en place un traitement plus rigoureux du contrôle à l'exportation des biens à double usage ;
 - informer le Parlement de la politique d'exportation d'armement ;
 - mettre en place une législation sur le courtage ;
 - abolir les contrôles des transferts d'équipement entre les pays européens engagés dans des programmes en coopération.
- **Soutien des exportations préalablement autorisées.** La France s'attachera à promouvoir résolument, à la fois sur le plan technique et sur le plan politique, **la présence et l'offre de ses entreprises sur les marchés extérieurs**, à l'instar de ce que font communément les principaux pays exportateurs. Il s'agit dans cette perspective :
 - **de présenter une offre globale**, c'est-à-dire couvrant toutes les phases du projet, du financement à la maintenance des matériels.
 - dans certains cas, d'associer l'Etat à la transaction, selon des modalités similaires à ce que font les Etats-Unis ;
 - de prendre en compte, dès la phase amont des programmes, les perspectives d'exportation possible des équipements ;
 - de renforcer l'influence française et européenne en matière de normalisation
 - .d'exploiter les possibilités ouvertes par le marché des matériels d'occasion.

La réorganisation des pouvoirs publics

L'actuelle organisation des pouvoirs publics résulte de l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense. Cinquante ans après, cette organisation doit être revue en profondeur pour répondre aux priorités définies en matière de stratégie de sécurité nationale.

Une nouvelle organisation sera mise en place au sommet de l'Etat :

- Un **Conseil de la défense et de la sécurité nationale** (CDSN) sera institué. Il permettra d'appréhender globalement les objectifs et les contraintes de la sécurité nationale, en surmontant les cloisonnements internes de l'Etat. Présidé par le chef de l'Etat, son champ de compétence couvrira l'ensemble des questions de défense et de sécurité nationale. Il pourra se réunir en formations spécialisées, tels le conseil de défense, le conseil national du renseignement ou les conseils restreints (gestion de crise, renseignement, questions nucléaires).
- Sera créé auprès du Président de la République un **Conseil consultatif sur la défense et la sécurité nationale** (CCDSN), composé notamment d'experts indépendants, qui apporteront des éléments diversifiés d'appréciation et d'éclairage.
- Le **Conseil national du renseignement** (CNR), présidé par le Président de la République, réunira le Premier ministre, les ministres de l'intérieur, de la défense, des affaires étrangères et européennes, de l'économie et du budget, les ministres concernés le cas échéant en fonction des sujets traités, ainsi que le **coordonnateur national du renseignement**, les directeurs des services de renseignement et le secrétaire général de la défense et la sécurité nationale. Le coordonnateur national du renseignement sera le point d'entrée des services de renseignement auprès du Président de la République.

Garant de la cohérence de l'action gouvernementale dans tout le champ de la sécurité nationale, **le Premier ministre dirigera l'application de l'ensemble des décisions prises en CDSN**. Il s'appuiera pour cela sur le SGDSN.

Le secrétariat général de la défense nationale, placé auprès du Premier ministre, sera transformé en **secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale** (SGDSN). Il assurera le secrétariat des différentes formations du Conseil de défense et de sécurité nationale.

Le rôle du Parlement sera renforcé dans plusieurs domaines. Il sera consulté sur la définition de la stratégie de sécurité nationale et l'orientation des politiques afférentes, sur la révision périodique du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale. L'intervention de nos forces armées à l'étranger fera l'objet d'une procédure d'information et d'autorisation. Il aura connaissance de la conclusion des

accords de défense liant la France à des partenaires étrangers, ainsi que de leur teneur.

Les responsabilités des ministères concernés seront clarifiées, leur gouvernance sera améliorée :

- Le ministère de la **défense** créera un comité ministériel des investissements et un comité financier, ce dernier formant l'instance d'examen contradictoire avec le ministère du budget du caractère soutenable de la politique d'investissement ; les outils de prévision et de suivi économique et financier seront développés. Le rôle du chef d'état-major des armées sera renforcé. Le rôle de la fonction de prospective sera accru et centralisé par la délégation aux affaires stratégiques.
- Les capacités de **gestion interministérielle des crises sur le territoire national**, à la disposition du ministre de l'**intérieur**, seront renforcées par la création d'un centre opérationnel situé place Beauvau. Le renseignement intérieur bénéficiera de la mise en place de la nouvelle direction centrale réunissant les moyens de la DST et de la DCRG. Le rattachement complet de la Gendarmerie nationale au ministère de l'intérieur sera effectif au 1^{er} janvier 2009. Une direction chargée de la planification et une délégation à la prospective et à la stratégie seront créées.
- Le pilotage interministériel de la **gestion des crises extérieures**, confié au ministère des **affaires étrangères** et européennes, s'appuiera sur une capacité de planification civile et sur un centre opérationnel de veille et d'appui à la gestion de ces crises.
- La responsabilité du ministère chargé de l'**économie** en matière de sécurité économique et d'intelligence économique est précisée.
- Le ministère chargé du **budget** veillera à la cohérence des choix proposés en matière de sécurité nationale avec la stratégie générale des finances publiques. Il dirigera l'adaptation des douanes aux objectifs de cette stratégie.

Le Secrétariat général de la défense et la sécurité nationale



Le **Premier ministre**, dans l'exercice de ses compétences en matière de défense et de sécurité nationale, s'appuiera sur le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, qui agira **en étroite liaison avec la Présidence de la République**.

Le SGDSN, issu du Secrétariat général de la défense nationale, aura pour principaux rôles **d'assurer le secrétariat du Conseil de défense et de sécurité nationale** dans toutes ses formations, de **coordonner la préparation** et de **s'assurer de la mise en œuvre**, par les ministères, **des mesures concourant à la stratégie de sécurité nationale**, par exemple la préparation aux crises majeures.

Chargé de la préparation et du suivi des décisions prises par le Conseil de défense et de sécurité nationale, le SGDSN **garantira les conditions du dialogue interministériel**, l'expression de points de vue éventuellement contradictoires, et leur présentation au Chef de l'Etat et au Premier ministre.

En matière de renseignement, le SGDSN assurera le secrétariat du **Conseil national du renseignement**. Il appuiera l'action du **Coordonnateur national du renseignement** et animera des **groupes de travail** inter-services et interministériels, permanents ou *ad hoc*, sur des sujets définis en fonction des priorités arrêtées par le Conseil national du renseignement.

En matière de planification, le SGDSN **coordonnera l'élaboration des plans gouvernementaux, qui seront décidés par le Conseil de défense et de sécurité nationale et validés par le Premier Ministre**.

En outre, il assurera la tutelle d'une nouvelle **agence chargée de la sécurité des systèmes d'information**, qui englobera l'actuelle direction centrale de la sécurité des systèmes d'information. L'agence mettra en œuvre une capacité centralisée de détection et de défense face aux attaques informatiques. Elle sera chargée de faire développer et d'acquérir les produits de sécurité essentiels à la protection des réseaux les plus sensibles de l'Etat et d'assurer une mission de conseil du secteur privé, notamment dans les secteurs d'activités d'importance vitale.

Améliorer la gestion financière

Les grands programmes de dépense publique donnent lieu à des dérives financières dans la plupart des pays industrialisés, dont la France. Celles-ci nuisent à l'efficacité opérationnelle des forces et génèrent des déséquilibres aux conséquences néfastes pour la réalisation des objectifs opérationnels.

Aussi, **en matière de gestion des dépenses de défense et de sécurité nationale, des améliorations très sensibles sont indispensables :**

- pour **préserver l'utilité de la programmation pluriannuelle** des dépenses, dans des secteurs où les investissements sont financièrement lourds et s'inscrivent dans des durées de réalisation longues ;
- pour **respecter le vote du Parlement et faciliter son contrôle.**

Dans le champ du Livre blanc, le **budget triennal**, mis en œuvre à compter de 2009 pour l'ensemble du budget de l'Etat, apportera une première forme de visibilité pluriannuelle.

L'instrument de la **loi de programmation sectorielle**, propre aux politiques publiques *Défense* et *Sécurité*, continuera d'être utilisé. D'une durée de six ans, **ces lois seront révisées plus fréquemment**, tous les quatre ans. Ces révisions seront systématiques. Le périmètre de ces lois, jusqu'alors cantonné aux dépenses d'investissement et à l'évolution des effectifs, sera élargi à l'ensemble des dépenses de la politique publique concernée, facilitant ainsi leur suivi et le contrôle de leur exécution.

Le futur **secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale** (SGDSN), relevant du Premier ministre, sera chargé notamment du suivi régulier des conséquences notamment financières des décisions et orientations prises en matière de défense et de sécurité nationale.

D'une manière générale, les procédures d'acquisition, souvent limitées au seul coût d'achat des matériels, seront instruites en **élargissant les critères de décision** au coût global de possession (*voir encadré*), incluant les coûts de fonctionnement, d'entretien et de démantèlement en fin de vie qu'ils induisent.

Chaque fois que cela est envisageable et économiquement viable, des **partenariats avec les entreprises privées** seront étudiés, comme alternative à des acquisitions patrimoniales ou des réalisations en régie, notamment dans le cas du maintien en condition opérationnelle des matériels. Les effets de la TVA seront, dans ces circonstances, neutralisés afin de ne pas fausser la comparaison entre ces différentes solutions.

Au sein du ministère de la défense, premier investisseur de l'Etat du fait de son volume annuel d'acquisition d'équipements militaires, **deux structures de pilotage financier seront mises en place** :

- un **comité financier**, au sein duquel le ministre chargé du budget sera représenté en vue d'améliorer la concertation entre les deux ministères ;
- un **comité ministériel des investissements de défense**, qui examinera systématiquement les investissements envisagés sous l'angle du besoin opérationnel, de la maîtrise des risques, du coût global de possession, de la faisabilité financière d'ensemble, de la stratégie d'acquisition à retenir (patrimoniale, partenariale), de la politique de soutien et du potentiel de l'équipement à l'exportation.

Par ailleurs, les conditions de lancement et de conduite des opérations majeures d'investissement seront modifiées.

Le coût global de possession

L'acquisition d'équipements de sécurité engage l'Etat sur le long terme.

Les coûts supportés par l'Etat sur la durée de vie, souvent très longue, d'un équipement ne se limitent pas au seul coût d'*acquisition* de celui-ci. S'y ajoutent en effet :

- le coût d'*exploitation* : rémunérations et charges sociales des opérateurs de l'équipement, consommables tels que le carburant ;
- le coût de *soutien en service* : entretien et réparation de l'équipement, formation des opérateurs ;
- le coût de *mise à niveau* et de modernisation de l'équipement ;
- le coût de *démantèlement* : déconstruction et recyclage dans le respect des normes environnementales.

A titre d'illustration, le coût de soutien d'un bâtiment de combat, dont la durée de vie peut dépasser une trentaine d'années, peut atteindre un montant comparable à son coût d'acquisition. Il en est de même de son coût d'exploitation. Sur la durée de vie du bâtiment, sans compter le coût du démantèlement, *c'est donc une dépense correspondant à plusieurs fois le coût d'acquisition du navire que l'Etat devra planifier.*

La maîtrise du coût de possession nécessite que la conception du matériel soit optimisée non seulement en fonction de son coût d'acquisition, mais aussi en fonction de l'ensemble des postes qui constituent le coût de possession.

Le nouveau rôle du Parlement



L'implication de la représentation nationale dans la stratégie de sécurité nationale est **une exigence démocratique** et donc une des clés de l'adhésion du pays à cette stratégie. Elle est indispensable pour étayer le sentiment de cohésion avec la Nation de ceux qui s'engagent à son service.

En rupture avec les pratiques précédentes, **le Livre blanc a fait l'objet d'échanges nombreux avec la représentation nationale** :

- Présence de parlementaires au sein de la commission du Livre blanc ;
- Audition publique de tous les partis politiques représentés au Parlement et au Parlement européen ;
- Echanges en commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat avec le président de la commission du Livre blanc ;
- Transmission aux commissions parlementaires et discussion du projet de Livre blanc **avant** que le Président de la République et le gouvernement n'en arrêtent le texte ;
- Débat parlementaire conduit par le Premier ministre sur le Livre blanc.

Le rôle du Parlement sera accru dans quatre domaines :

1. Interventions extérieures

Le *Livre blanc*, en cohérence avec le **projet de révision de la Constitution** propose d'une part que les interventions à l'étranger donnent lieu à une **information** du Parlement *au plus tard dans les trois jours* qui suivent le déploiement des forces, d'autre part que toute prolongation **au-delà de quatre mois** fasse l'objet d'une **autorisation** par vote de la représentation nationale.

En outre, la **doctrine** gouvernementale exposée dans le Livre blanc prévoit que, dans le cas d'actions de maintien de la paix se préparant sur une longue période, l'information du Parlement sera en principe **préalable** au déploiement des forces françaises. Si l'engagement de nos forces se prolonge au-delà d'un an après l'autorisation parlementaire, une discussion sur l'intervention extérieure concernée se tiendra **à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances initiale** de l'année

suivante, plus particulièrement lors de la discussion sur la provision destinée au financement des opérations extérieures.

2. Les projets de loi résultant du Livre blanc

- **Les lois de programmation militaire et d'orientation pour la sécurité intérieure**

Le Parlement sera saisi durant l'été 2008 des projets de loi de programmation militaire (LPM) et de loi d'orientation et de performance pour la sécurité intérieure (LOPPSI) qui auront été adoptés en Conseil des ministres fin juillet. Les projets seront débattus lors de la session d'automne 2008 afin d'entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

Les LPM seront d'une durée de six ans avec une actualisation au bout de quatre ans.

- **La révision du code de la défense et du futur code de la sécurité intérieure :**

Il s'agit de prendre en compte la refonte de l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense nationale et notamment de la substitution des notions de sécurité intérieure et sécurité civile à celle de défense civile et de la sécurité économique à la défense économique.

- **La prise en compte des conséquences législatives du Livre blanc sur l'organisation du renseignement, la protection de ses agents ainsi que la définition et la protection du secret de la défense nationale.**
- **La modification de la loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par les voies de télécommunication.**

3. Les débats

Le Parlement sera saisi de l'actualisation régulière du *Livre blanc*. Un débat d'orientation interviendra à l'initiative du Gouvernement avant chaque nouvelle loi de programmation.

Chaque année, un point de suivi des orientations du Livre blanc sera fait devant les commissions compétentes.

4. L'information

- **Accords de défense**

La représentation nationale sera informée sur les accords de défense conclus par la France ; elle se prononcera sur la ratification d'un traité lorsque la Constitution le prévoit aux termes de son article 53.

- **Renseignement et exportations d'armement**

L'information du Parlement sera renforcée en matière de renseignement et d'exportation d'armements, notamment à travers la délégation parlementaire au renseignement et l'action des commissions compétentes.

Les élus et la sécurité nationale



Intervenant de la conception à la mise en œuvre de la stratégie de sécurité nationale, le rôle des élus est essentiel.

1. Les élus nationaux et la définition de la stratégie de sécurité nationale.

Pour la première fois, les parlementaires (députés, sénateurs) ont été associés à la conception du *Livre Blanc* ce qui n'avait pas été le cas pour les *Livres Blancs sur la défense* de 1972 et 1994.

Ils auront ultérieurement à se prononcer sur les actualisations tous les quatre ans du Livre blanc.

Ils auront à discuter des lois de programmation militaire et d'orientation sur la sécurité intérieure.

Ils seront informés des opérations extérieures sur lesquelles ils se prononceront par un vote dans l'hypothèse où leur durée serait supérieure à quatre mois.

Ils auront à connaître des accords de défense.

2. Compétence des élus locaux en matière de défense et de sécurité

Les élus seront mieux associés à la conception des plans locaux de protection qui les concernent territorialement.

L'entraînement de la chaîne complète de gestion de crise nécessite d'associer étroitement les décideurs politiques. Les élus locaux, qui sont souvent aux premiers rangs de la réponse à une catastrophe, seront étroitement associés aux exercices.

L'implication des hauts responsables sera recherchée : il serait utile que ce principe s'applique aux élus des grandes collectivités locales.

Les correspondants défense, déjà présents dans la plupart des conseils municipaux, deviendront des conseillers de sécurité nationale et leur formation sera renforcée. Ils rendront compte chaque année, devant le conseil municipal, des actions engagées.

Communiquer en temps de crise

La communication est partie intégrante de la stratégie de sécurité nationale.

La gestion d'une crise majeure impose de préserver le capital de confiance de la population envers les pouvoirs publics. La communication en cas d'action de terrorisme, comme lors de grandes calamités naturelles ou industrielles, laisse des traces profondes et durables dans la mémoire collective du fait du stress dans lequel sont vécus les événements.

Toute défaillance se paie au prix fort, à court et à long terme. Le silence de la puissance publique, la rétention d'information, l'image donnée de l'improvisation et de la dispersion en matière de communication, la fourniture d'argumentaires exclusivement défensifs, alimentent toujours une anxiété, inévitablement répercutée et amplifiée par les médias.

Partant de ce constat, **le Livre blanc place l'alerte et l'information de la population, comme la communication, au centre du processus de gestion de crise.** Il met particulièrement en lumière la nécessité de :

- **moderniser le dispositif d'alerte des populations** ; un réseau d'alerte performant et résistant sera mis en place, en remplacement du système actuel. Il utilisera au mieux la diversité des supports aujourd'hui possibles : sirènes, SMS, courriels, panneaux d'affichage public dans les villes, gares, aéroports, réseau routier et autoroutier mais aussi Internet ;
- **planifier et professionnaliser la communication de crise** ; pour être efficace dans un contexte de crise, la communication doit avoir été pensée et organisée à l'avance. La communication sera donc désormais systématiquement incluse dans tous les plans de gestion de crise. Elle sera mise en œuvre le moment venu par un **réseau interministériel de porte-parole**, experts identifiés et entraînés ensemble à la communication de crise ;
- **développer des outils permettant la diffusion de l'information, avant, pendant et après la crise** ; à l'instar de ce qui s'est déjà fait dans de nombreux pays, la France mettra en place au plus tôt un **portail Internet gouvernemental** pour la sensibilisation aux risques et aux réactions en cas de crise, ainsi qu'un **centre national d'appel** chargé de renseigner sur les causes des événements, de conseiller les personnes et de répondre aux inquiétudes en faisant intervenir des spécialistes
- **faire des médias d'information un partenaire majeur en cas de crise** ; les médias sont aujourd'hui encore trop souvent perçus par les administrations comme susceptibles perturber la gestion d'une crise. Au contraire, **les journalistes doivent être reconnus**, dans les hypothèses mettant en jeu la sécurité nationale, **comme des partenaires de la chaîne de communication de crise, indépendants mais responsables.** A l'image de ce qui pratique au Royaume-Uni, leur information devra être la plus complète possible.

Avant l'évènement, les journalistes recevront une information concrète sur l'organisation et sur les moyens de gestion de crise des pouvoirs publics. **Ils seront associés aux exercices de crise.**

Au cours de la crise, une ouverture et une transparence beaucoup plus grande permettront d'expliquer rapidement les principaux faits à ceux qui ont pour métier d'en rendre compte. Un réseau de points de contact entre les centres de gestions de crise et les responsables des grands médias sera proposé.

Le service civique



Le Livre blanc ne se prononce pas sur le caractère obligatoire ou volontaire du service civique. Une mission particulière sur cette question a été confiée par le Premier ministre à M. Luc Ferry, président délégué du Conseil d'analyse de la société, qui rendra ses conclusions dans quelques semaines. Cependant, compte tenu des témoignages recueillis, le Livre blanc analyse les demandes qui s'expriment en faveur du service civique et ce que pourraient être ses modalités éventuelles du point de vue de la défense et de la sécurité nationale.

L'engouement pour la création d'un service civique, que ne partagent pas nombre de jeunes, est lié au souvenir des anciennes fonctions sociales du service militaire qu'aucune institution n'est venue relayer. Si la suspension d'un service national devenu inégalitaire n'avait pas suscité beaucoup de réaction, nombreux sont ceux qui estiment aujourd'hui que le service civique pourrait constituer une réponse sociale adaptée aux difficultés sociales actuelles de la jeunesse et apporter une réponse aux inquiétudes liées aux difficultés de l'Ecole et au mauvais fonctionnement des modes traditionnels de formation de la jeunesse.

Il faut prendre au sérieux cette demande et les expressions favorables à un service civique obligatoire. La réponse aux interrogations que soulève le service civique ne peut se trouver seulement sur le terrain de la contrainte financière, ni sur celui des difficultés matérielles d'organisation. Cependant, **aucune formule unique, homogène et universelle ne semble pouvoir prendre en charge la complexité des enjeux de l'intégration des jeunes à la société.**

Un service civique sous une forme obligatoire et universelle concernerait 500 à 600 000 jeunes gens par an. Il faudrait que l'ensemble des administrations civiles, les ministères en charge de la sécurité nationale et le système associatif soient capables d'absorber, de former et d'encadrer chaque année un tel volume de jeunes gens. En tout état de cause, cette mission ne saurait relever du ministère de la défense, dont ce n'est pas le rôle.

Les tâches proposées devraient être d'intérêt public ou au moins collectif, reconnues comme telles par la collectivité : protection civile, secourisme, aide aux personnes âgées, lutte contre la solitude hospitalière, service écologique. Il

conviendrait d'y intégrer les missions possibles au titre de la défense et de la sécurité.

Ces tâches devraient être proposées et organisées par **des entités d'accueil diversifiées et décentralisées** (collectivités territoriales, administration, établissements publics, associations reconnues), s'engageant à assurer la formation et l'encadrement selon un cahier des charges précis. Elles seraient rétribuées sous forme d'une **indemnité**.

L'organisation nécessiterait une coopération entre administrations, établissements publics et collectivités territoriales.

Les expériences effectuées devraient pouvoir être valorisées. Un « livret de service civique » permettrait de suivre le parcours des individus et servirait de référence pour l'ouverture de droits (priorité pour l'inscription dans telle ou telle filière universitaire, validation professionnelle des acquis etc.).

Enfin, une **communication forte** devrait accompagner cette initiative, afin qu'elle soit connue de tous.

Journée d'appel de préparation à la défense et formation



Instituée en 1998 après la suspension du service national, la Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) est obligatoire pour les garçons et les filles entre la date du recensement effectué à l'âge de 16 ans et l'âge de 18 ans. Elle constitue **une occasion privilégiée de contact avec les professionnels de la défense et d'information sur les questions de sécurité et de défense.**

La JAPD comprend **une sensibilisation des jeunes à leurs devoirs envers la nation et un enseignement sur les principes généraux de défense et les moyens qui lui sont consacrés.** Ces enseignements sont dispensés par des cadres militaires d'active ou de réserve.

Elle offre à la communauté militaire **l'occasion de présenter l'ensemble des métiers, civils et militaires, offerts au sein des armées.** Elle comporte en outre un module d'initiation à des gestes de premiers secours.

La JAPD touche chaque année une classe d'âge complète, soit environ 780 000 jeunes. Elle constitue **une opportunité d'aide spécifique pour les jeunes en difficulté,** identifiés grâce à des tests de lecture permettant de déceler l'illettrisme. Ces jeunes peuvent être orientés, s'ils le souhaitent, vers des structures adaptées.

Le certificat de participation délivré en fin de journée est nécessaire aux jeunes pour s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique ainsi qu'au permis de conduire.

Le coût complet par personne de la JAPD est de 195 euros en 2008.

La JAPD sera renouvelée et centrée sur sa mission fondamentale de sensibilisation des jeunes aux nouveaux enjeux de défense et de sécurité.

Mémoire et commémorations



La politique de mémoire fait partie des politiques publiques qui contribuent à **la prise de conscience collective des enjeux de la stratégie de sécurité nationale**. C'est pourquoi elle est abordée par le Livre blanc (chapitre 18).

La politique des commémorations doit s'adapter à la disparition progressive des témoins directs des événements et une réflexion doit être poursuivie sur les modalités propres à toucher directement les jeunes générations.

Pour ce faire, il convient de **ne pas multiplier les occasions commémoratives** et, *a contrario*, de **célébrer avec éclat les dates du 8 mai, du 18 juin et du 11 novembre**, emblématiques des deux Guerres mondiales profondément inscrites dans la mémoire collective et dans les lieux de mémoire qui marquent le territoire national.

Dans ce contexte, le Livre blanc observe que la célébration de la fin du Premier conflit mondial reste mobilisatrice, malgré la distance temporelle qui nous en sépare. Elle constitue, en France, un repère majeur à signification nationale et européenne. **Le 11 novembre** sera donc célébré avec **un relief particulier** prenant en compte la valeur symbolique de l'évènement inscrit dans un moment précis de l'histoire nationale.

Plus généralement, **la compétence des élus, des correspondants de défense et des autorités publiques en charge des célébrations sera renforcée** par la mise à disposition d'outils pédagogiques spécifiques.

Par ailleurs, un **effort pédagogique** sera mené **en direction des jeunes générations** mais aussi **de l'ensemble des citoyens**. Ainsi, des éléments didactiques seront mis à disposition des établissements scolaires et les expériences pédagogiques innovantes seront encouragées. Les lieux de mémoire seront eux aussi dotés de matériel pédagogique.

Enfin, il paraît indispensable d'**intégrer la dimension européenne dans cette politique de la mémoire et des commémorations**.